

SC-CAMLR-XXX

**COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA CONSERVATION DE
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA TRENTIÈME RÉUNION
DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**

HOBART, AUSTRALIE
24 – 28 OCTOBRE 2011

CCAMLR
PO Box 213
North Hobart 7002
Tasmanie Australie

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8766
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org

Président du Comité scientifique
Novembre 2011

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français, et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse ci-dessus.

Résumé

Le présent document constitue le rapport adopté de la trentième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 24 au 28 octobre 2011. Ci-joint se trouvent les rapports des réunions et des activités de la période d'intersession des organes subsidiaires du Comité scientifique, notamment ceux des groupes de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème, l'évaluation des stocks de poissons, la mortalité accidentelle liée à la pêche, les statistiques, les évaluations et la modélisation et celui d'un atelier sur les aires marines protégées.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapport du président	2
PROGRÈS EN MATIÈRE DE STATISTIQUES, D'ÉVALUATIONS, DE MODÉLISATION ET D'ACOUSTIQUE ET DANS LES MÉTHODES SUIVIES LORS DES CAMPAGNES D'ÉVALUATION	2
Statistiques, évaluations et modélisation	2
Méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse	4
ESPÈCES EXPLOITÉES	5
Ressources de krill	5
Pêcherie 2009/10	5
Pêcherie 2010/11	5
Schémas de pêche	6
Notifications de pêche au krill pour 2011/12	6
Mortalité après échappement et poids vif	7
Seuil déclencheur	7
Variation du recrutement du krill, B_0 et rendement de précaution	9
Autres questions liées à la gestion de la pêcherie de krill	10
Symposium sur la gestion du krill par rétroaction	10
CEMP et STAPP	11
Ressources de poissons	12
Informations sur les pêcheries	12
Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR	12
Informations pour l'évaluation des stocks	13
Campagnes de recherche	14
Évaluations et avis de gestion	14
<i>Chamsocephalus gunnari</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)	14
Avis de gestion	15
<i>Chamsocephalus gunnari</i> – île Heard (division 58.5.2)	15
Avis de gestion	16
<i>Dissostichus eleginoides</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)	16
Avis de gestion	16
<i>Dissostichus</i> spp. – îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)	17
<i>D. eleginoides</i> – secteur nord	17
<i>Dissostichus</i> spp. – secteur sud	17
Avis de gestion	18
<i>Dissostichus eleginoides</i> – île Heard (division 58.5.2)	18
Avis de gestion	19
<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles Kerguelen (division 58.5.1)	19
Avis de gestion	19
<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles Crozet (sous-zone 58.6)	20
Avis de gestion	20

<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles du Prince Édouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) et zone 51 à l'intérieur de la ZEE sud-africaine	20
Avis de gestion pour <i>D. eleginoides</i> des îles du Prince Édouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE	21
Avis de gestion pour <i>D. eleginoides</i> des îles du Prince Édouard (sous-zones 58.6 et 58.7 et division 58.4.4) en dehors de la ZEE	21
Autres pêcheries	21
Péninsule antarctique et îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)	21
Crabes (<i>Paralomis</i> spp. – sous-zone 48.3)	21
Avis de gestion	21
Capture accessoire de poissons et d'invertébrés	22
Pêcheries nouvelles ou exploratoires	22
État d'avancement des évaluations de pêcheries exploratoires pauvres en données (sous-zones 48.6 et 58.4)	23
Autres recherches	26
Formulation d'avis sur les limites de capture de <i>Dissostichus</i> spp.	27
<i>Dissostichus</i> spp. – sous-zone 48.6	27
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.1	27
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.2	28
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.3a	29
<i>Dissostichus</i> spp. – sous-zones 88.1 et 88.2	29
MORTALITÉ ACCIDENTELLE INDUITE PAR LES OPÉRATIONS DE PÊCHE	32
Débris marins	32
Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche	32
Examen futur de la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche	34
Avis à la Commission	35
GESTION SPATIALE DES IMPACTS SUR L'ÉCOSYSTÈME ANTARCTIQUE	35
Pêche de fond et VME	35
Aires marines protégées	37
Rapport de l'atelier 2011 sur les aires marines protégées	37
Propositions	40
Domaine de planification de la mer de Ross	40
Recommandations à la Commission	42
Domaine de planification de l'Antarctique de l'Est	43
Recommandations à la Commission	46
Plates-formes glaciaires	47
Recommandations à la Commission	48
Commentaires généraux	48
PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	49
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR	50
CHANGEMENT CLIMATIQUE	53

EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	55
Propositions de pêche de recherche en vertu de la MC 24-01 dans les pêcheries fermées ou dans les pêcheries dont les limites de capture sont nulles	56
Sous-zone 88.3 – <i>Dissostichus</i> spp.....	56
Sous-zone 88.2 SSRU 882A – <i>Dissostichus</i> spp.....	57
Division 58.4.4 (bancs Ob et Lena) – <i>Dissostichus</i> spp.....	58
Division 58.4.3b (banc BANZARE) – <i>Dissostichus</i> spp.....	59
Avis général sur la recherche fondée sur les marques dans d’autres secteurs	61
Propositions de recherche dans les pêcheries pour lesquelles on dispose d’évaluations.....	62
COOPÉRATION AVEC D’AUTRES ORGANISATIONS	63
Coopération avec le SCAR	63
Rapports d’observateurs d’autres organisations.....	64
Coopération avec d’autres organisations internationales	64
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	65
Fonds du CEMP	65
Programme de bourse	65
Invitation des observateurs aux réunions des groupes de travail de la CCAMLR	67
BUDGET DE 2012 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2013	68
AVIS AU SCIC ET AU SCAF	68
ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE SECRÉTARIAT	69
Évaluation du plan stratégique et des systèmes de gestion des données du secrétariat.....	69
Centre des données	69
Publications	70
ACTIVITÉS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	70
Priorités de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail	70
Activités de la période d’intersession de 2010/11	72
Invitation des observateurs à la prochaine réunion	73
Invitation d’experts aux réunions des groupes de travail.....	73
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT	73
AUTRES QUESTIONS	74
ADOPTION DU RAPPORT.....	74
CLÔTURE DE LA RÉUNION	74
RÉFÉRENCES	75
Tableaux	76
Annexe 1 : Liste des participants	85

Annexe 2 :	Liste des documents	105
Annexe 3 :	Ordre du jour de la trentième réunion du Comité scientifique	119
Annexe 4 :	Rapport du groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème	125
Annexe 5 :	Rapport du groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation	223
Annexe 6 :	Rapport de l'atelier sur les aires marines protégées	271
Annexe 7 :	Rapport du groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons	329
Annexe 8 :	Rapport du groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche	429
Annexe 9 :	Glossaire des sigles et des abréviations utilisés dans les rapports du SC-CAMLR	463

**RAPPORT DE LA TRENTIÈME
RÉUNION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**
(Hobart, Australie, 24 – 28 octobre 2011)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 Le Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est réuni du 24 au 28 octobre 2011 au siège de la CCAMLR, à Hobart, en Tasmanie (Australie), sous la présidence de David Agnew (Royaume-Uni).

1.2 Le président accueille à la réunion les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (ci-après dénommée « Chine »), République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Union européenne, Ukraine et Uruguay.

1.3 Le président accueille également les observateurs des Pays-Bas (État adhérent), ainsi que ceux de l'ACAP, de l'ASOC, de la CBI, de la CCSBT, de la COLTO, du CPE, de l'OPASE, du SCAR et de l'UICN et les encourage, dans toute la mesure du possible, à participer aux discussions. Le SCAR représente en outre le SCOR au regard de leurs activités conjointes en rapport avec les travaux de la CCAMLR (système d'observation de l'océan Austral (SOOS)).

1.4 La liste des participants figure à l'annexe 1, celle des documents examinés en cours de réunion, à l'annexe 2.

1.5 Le rapport du Comité scientifique est préparé par Javier Arata (Chili), Esteban Barrera-Oro (Argentine), Mark Belchier (Royaume-Uni), Andrew Constable (Australie), Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande), So Kawaguchi (Australie), Robin Leslie (Afrique du Sud), Indrani Lutchman (Royaume-Uni), Graeme Parkes (Royaume-Uni), Tom Peatman (Royaume-Uni), David Ramm (directeur des données), Keith Reid (directeur scientifique), Roberto Sarralde (Espagne), Ben Sharp (Nouvelle-Zélande), Volker Siegel (UE), Harald Steen (Norvège), Philip Trathan (Royaume-Uni), Jan van Franeker (UE), Dirk Welsford (Australie) et Xiangyong Zhao (Chine).

1.6 Alors que toutes les sections du présent rapport contiennent des informations importantes pour la Commission, les paragraphes résumant les avis du Comité scientifique à la Commission sont surlignés.

Adoption de l'ordre du jour

1.7 L'ordre du jour provisoire, distribué avant la réunion (SC-CAMLR-XXX/1), a été adopté sans changement (annexe 3).

Rapport du président

1.8 Les réunions suivantes ont eu lieu en 2011 :

- i) le WG-EMM s'est réuni à Busan (République de Corée), du 11 au 22 juillet 2011, sous la responsabilité de George Watters (États-Unis) (annexe 4)
- ii) le WG-SAM s'est également tenu à Busan, du 11 au 15 juillet 2011, en parallèle de la réunion du WG-EMM, sous la double responsabilité d'Andrew Constable et de Christopher Jones (États-Unis) (annexe 5)
- iii) le WS-MPA a eu lieu à l'Institut Paul Émile Victor (IPEV), à Brest (France), du 29 août au 2 septembre 2011, sous la double responsabilité de Polly Penhale (États-Unis) et de Philippe Koubbi (France). Il était accueilli par l'IPEV et l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) (annexe 6)
- iv) le WG-FSA s'est réuni du 10 au 22 octobre 2011 à Hobart, sous la responsabilité de C. Jones (annexe 7)
- v) le WG-IMAF s'est réuni du 10 au 12 octobre 2011 à Hobart, sous la responsabilité de James Moir Clark (Royaume-Uni) (annexe 8).

1.9 D. Agnew, au nom du Comité scientifique, remercie tous les présidents, responsables et coordinateurs des réunions de la période d'intersession, ainsi que la France et la République de Corée qui ont accueilli les sessions du WG-SAM, du WG-EMM et du WS-MPA en 2011.

PROGRÈS EN MATIÈRE DE STATISTIQUES, D'ÉVALUATIONS, DE MODÉLISATION ET D'ACOUSTIQUE ET DANS LES MÉTHODES SUIVIES LORS DES CAMPAGNES D'ÉVALUATION

Statistiques, évaluations et modélisation

2.1 Le Comité scientifique examine les avis rendus lors de la réunion du WG-SAM. Il rappelle que la réunion du WG-SAM cette année portait sur le grand thème des pêcheries exploratoires pauvres en données (attributions précisées au paragraphe 3.133 de SC-CAMLR-XXIX). Le groupe de travail était placé sous la responsabilité d'A. Constable et de C. Jones.

2.2 Le Comité scientifique note que les avis du WG-SAM (annexe 5) concernent directement les travaux du WG-FSA et qu'ils font l'objet des questions pertinentes de l'ordre du jour. Il note en particulier les avis émis dans l'annexe 5 sur les points suivants :

- i) évaluation des poses de recherche des pêcheries exploratoires (paragraphe 2.9)
- ii) CPUE dans les pêcheries à la palangre (paragraphe 2.15 et 2.33)
- iii) évaluation préliminaire dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b (paragraphe 2.17)
- iv) pêche de recherche (paragraphe 2.19, 2.25, 2.26 et 5.3 à 5.6)
- v) indicateurs d'efficacité pour les campagnes d'évaluation et la recherche fondée sur les marques (paragraphe 2.38, 2.46 et 2.48)
- vi) conception de la recherche pour les pêcheries pauvres en données (paragraphe 2.40, 2.44 et 2.47 à 2.49)

- vii) taux de perte des marques utilisés dans CASAL (paragraphe 3.6)
- viii) campagne d'évaluation des pré-recrues dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (paragraphe 3.14)
- ix) pêche de recherche dans les secteurs qui ne peuvent soutenir une pêcherie viable (paragraphe 5.7)
- x) évaluation du plan stratégique du secrétariat (paragraphe 6.5)
- xi) responsable du WG-SAM (paragraphe 8.3).

2.3 Le Comité scientifique note que les avis issus de la discussion du grand thème sur les plans de recherche pour les pêcheries exploratoires pauvres en données et la possibilité qu'ont eue les Membres de tenir compte de ces avis avant de soumettre leurs propositions révisées au WG-FSA ont largement contribué à l'amélioration des projets de recherche parrainés par la CCAMLR dans les pêcheries de légine pauvres en données, proposés et convenus cette année.

2.4 Le Comité scientifique reconnaît que l'objectif premier de la recherche dans les pêcheries pauvres en données devrait être de collecter des données qui mèneront à une estimation robuste de l'état du stock et qui permettront d'estimer des limites de capture de précaution en accord avec les règles de décision de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 2.25 et 2.26 et tableau 6).

2.5 Le Comité scientifique note que le grand thème de cette année, les pêcheries pauvres en données, s'écarte du mandat quantitatif traditionnel du WG-SAM, et estime qu'il pourrait être utile d'élargir, au besoin, les attributions de ce groupe à l'examen de toute une gamme de grands thèmes qui feraient progresser les travaux de la CCAMLR. Il considère que ce modèle de désignation de grands thèmes différents chaque année est utile, car il permet aux Membres de rédiger des documents sur des sujets cohérents et, le cas échéant, d'envoyer des experts aux réunions en fonction des sujets traités. Il décide que la discussion des grands thèmes suivants par le WG-SAM pourrait être bénéfique à court ou moyen terme :

- i) application des meilleures pratiques internationales dans les programmes de marquage et la recherche fondée sur les marques
- ii) développement et évaluation de méthodes d'estimation des prélèvements INN et des tendances des niveaux d'effort de pêche INN (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5 ; annexe 7, paragraphe 3.24)
- iii) évaluation des plans de recherche préliminaires
- iv) création de modèles opérationnels spatialement explicites pour évaluer les procédures de gestion de la légine
- v) élaboration de méthodes d'évaluation de l'impact des captures accessoires de poissons larvaires dans la pêcherie de krill (annexe 7, paragraphe 3.23)
- vi) établissement de méthodes d'évaluation des risques pour la capture accessoire de raies et de macrouridés dans les pêcheries de légine.

2.6 Le Comité scientifique note que l'examen et l'évaluation des plans de recherche devraient probablement être un sujet de discussion repris chaque année, ce qui pourrait en soi constituer une charge de travail considérable, mais que si les Membres suivent les conseils clairs issus des discussions du grand thème de cette année et ceux du WG-FSA, le niveau des

propositions de recherche devrait s'améliorer et il devrait être possible d'achever ce travail au sein d'un sous-groupe permanent du WG-SAM et du WG-FSA.

2.7 Certains Membres font observer que la programmation du WG-SAM avec la réunion du WG-EMM en cours d'année est utile, car elle permet d'attirer toute une fourchette d'expertise, mais que ces réunions devraient être consécutives plutôt qu'en parallèle, pour que les Membres dont les délégations sont réduites puissent y participer pleinement.

2.8 Le Comité scientifique remercie A. Constable d'avoir dirigé le WG-SAM, notant qu'il s'agissait là de sa dernière réunion en tant que responsable.

Méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse

2.9 Le SG-ASAM ne s'est pas réuni pendant la période d'intersession entre les XXIX^e et XXX^e sessions du SC-CAMLR. Le Comité scientifique constate toutefois la recommandation du WG-EMM selon laquelle le SG-ASAM doit se réunir pendant la prochaine période d'intersession, et prend note de la liste des questions qu'il est proposé de traiter durant cette réunion (annexe 4, paragraphes 2.225 et 2.226). Il indique que les données acoustiques collectées sur les navires de pêche pourraient fournir des données qualitatives et quelques données quantifiables sur la répartition et l'abondance relative non seulement du krill, mais aussi d'autres espèces pélagiques telles que les myctophidés et les salpes.

2.10 En conséquence, le Comité scientifique demande que le SG-ASAM se réunisse en 2012 et qu'il rende des avis sur les points suivants :

- i) Plan de campagne :
 - a) les conséquences d'un plan de campagne dirigée et de campagne non dirigée pour la collecte de données acoustiques par les navires de pêche, avec mention de la position et de la date des transects, ainsi que l'intérêt d'utiliser des transects acoustiques existants dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (y compris ceux utilisés dans la campagne CCAMLR-2000)
 - b) la possibilité de collecter des données acoustiques entre les stations de chalutages et à ces stations pendant les opérations de pêche
 - c) la collecte de données biologiques, de la CPUE et d'informations sur les schémas de répartition spatiale des concentrations exploitées de krill, laquelle permettrait d'interpréter les données acoustiques et aiderait à l'identification des cibles et une meilleure connaissance des caractéristiques des concentrations.
- ii) Collecte de données acoustiques :
 - a) définir les exigences minimales de la collecte de données acoustiques par les navires de pêche, pour générer des estimations quantifiables de la biomasse/répartition du krill, tout en reconnaissant que la configuration des navires pourrait ne pas permettre la collecte des données acoustiques à 38, 120 et 200 kHz exigée dans le protocole de la CCAMLR (en

présumant que le plan de la campagne est approprié). Ces détails devraient porter, entre autres, sur l'étalonnage, les caractéristiques du bruit du navire et les fréquences acoustiques disponibles sur le navire et préciser si les données seront collectées sous surveillance (par des scientifiques ou des observateurs qualifiés sur le navire, par ex.) ou sans surveillance (par l'équipage). Lorsque les données doivent être collectées sans surveillance, il devrait être demandé au SG-ASAM de fournir une série d'instructions détaillées pour garantir que les données acoustiques sont collectées et stockées correctement

b) définir les exigences concernant la collecte de données acoustiques et les méthodes d'analyse qui permettraient d'obtenir des informations sur l'abondance et la répartition d'espèces pélagiques autres que le krill.

iii) Traitement des données acoustiques :

a) formuler des avis sur la meilleure manière de traiter les données acoustiques fournies par les navires de pêche, à l'égard notamment de l'identification des cibles, de l'estimation de la biomasse et de l'incertitude qui l'entoure. Il conviendrait d'y porter des avis sur les formats de données les plus appropriés et sur les conséquences sur la gestion des données qu'aurait la collecte de données acoustiques.

ESPÈCES EXPLOITÉES

Ressources de krill

Pêcherie 2009/10

3.1 La pêcherie de krill de la sous-zone 48.1 a fermé lorsque la capture a atteint 99,8% du niveau de déclenchement pour la sous-zone (155 000 tonnes). C'est la première fois que la pêcherie de krill ferme en raison de l'atteinte d'un de ses niveaux de déclenchement (sous-zone 48.1), mais il convient de noter que ces derniers ont été mis en place en 2009. La capture définitive dans la sous-zone 48.1, vérifiée à partir des données STATLANT, s'élevait à 153 262 tonnes (tableau 1 ; annexe 4, paragraphe 2.3). La capture dans la sous-zone 48.1 en 2009/10 était la plus importante jamais enregistrée dans cette sous-zone.

Pêcherie 2010/11

3.2 Six Membres, avec un total de 13 navires, ont pêché le krill en 2010/11 et environ les deux tiers des captures provenaient de la sous-zone 48.2 (tableau 2). Les captures déclarées jusqu'au 24 septembre 2011 s'élevaient à 179 131 tonnes (SC-CAMLR-XXX/BG/1). La Norvège (102 815 tonnes), la République de Corée (29 052 tonnes) et le Japon (26 390 tonnes) étaient les trois principaux pays pêcheurs. Une faible quantité de krill (<1 tonne) a également été prise en tant que capture accessoire pendant une campagne d'évaluation par chalutage menée par le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3.

3.3 Suite à la modification apportée à la MC 23-06 en 2010, les données de capture de la saison en cours doivent être déclarées à des intervalles de 5 jours une fois que la capture atteint 50% du seuil de déclenchement spécifique à la sous-zone (annexe 4, paragraphe 2.14). En outre, tous les navires sont tenus de déclarer les données de capture et d'effort par trait (C1) conformément à la MC 23-06 (annexe 4, paragraphe 2.15).

3.4 Le Comité scientifique note qu'à l'heure de la réunion, tous les navires ayant pêché le krill en 2011 ont quitté la pêcherie et on ignore si certains reprendront la pêche avant la fin de 2010/11.

Schémas de pêche

3.5 La pêcherie s'est concentrée sur le secteur du détroit de Bransfield en 2009/10 en raison d'une faible couverture de glaces de mer permettant un accès plus prolongé à la région. En 2010/11, la sous-zone 48.1 étant en grande partie couverte de glaces de mer, les opérations de pêche se sont déplacées vers les sous-zones 48.2 et 48.3 (annexe 4, paragraphe 2.7).

3.6 Masashi Kiyota (Japon) fait observer que, en raison des importantes fluctuations de la répartition spatiale du krill ainsi que de la variabilité de l'accès aux lieux de pêche d'une année sur l'autre, il est important de permettre une certaine flexibilité spatiale des opérations de pêche pour que la pêcherie soit commercialement viable.

Notifications de pêche au krill pour 2011/12

3.7 À l'heure de WG-EMM-11, six Membres ont soumis des notifications de projets de pêche au krill pour 2011/12 pour un total de 15 navires (tableau 3). Les notifications concernent des pêcheries de krill au chalut dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4. Aucune notification de projet de pêche exploratoire de krill n'a été soumise, ni pour la sous-zone 48.6, ni pour d'autres secteurs. Les trois captures les plus importantes prévues sont celles notifiées par la Norvège (175 000 tonnes), la Chine (70 000 tonnes) et la République de Corée (67 000 tonnes). La capture totale notifiée s'élève à 391 000 tonnes (annexe 4, paragraphe 2.9).

3.8 La notification d'un des deux navires de pêche au krill battant pavillon chilien ayant été retirée avant la réunion du Comité scientifique, il ne reste plus qu'un navire chilien (*Betanzos*).

3.9 L'UE signale qu'il est possible que le *Dalmor II*, navire faisant l'objet d'une notification de la Pologne, ne participe pas à la pêcherie en 2011/12, mais qu'il soit remplacé par un autre navire polonais de pêche au krill. Le niveau de capture prévu du navire de remplacement sera le même que celui déjà notifié.

3.10 L'Ukraine a soumis une notification tardive concernant un navire et une capture prévue de 30 000 tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 (SC-CAMLR-XXX/BG/13). Le Comité scientifique note que c'est à la Commission de décider si cette notification tardive devrait être acceptée.

3.11 Le Comité scientifique avise la Commission que, si l'on tient compte du retrait d'un navire battant pavillon chilien et de l'ajout du navire battant pavillon ukrainien, la capture totale prévue pour 2011/12 correspond à 401 000 tonnes, soit un niveau similaire à celui prévu en 2009/10 et 2010/11, qui ne s'écarte pas sensiblement des 391 000 tonnes envisagées par le WG-EMM.

Mortalité après échappement et poids vif

3.12 Deux études pilotes visant à estimer la mortalité après échappement ont été menées en 2010/11, l'une par l'Ukraine, en utilisant des tabliers de protection à mailles fines et l'autre par le Japon, au moyen de caméras vidéos. Toutes deux démontrent qu'il sera difficile d'estimer la mortalité après échappement. Le Comité scientifique préconise de poursuivre ces études, en précisant qu'il serait utile de combiner les résultats des deux méthodes et de standardiser les approches (annexe 4, paragraphes 2.54 et 2.55).

3.13 La Norvège indique qu'elle n'a pas été en mesure de réaliser l'observation prévue de l'évitement du krill par l'essai d'un système de caméra (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.13), car l'armateur du navire en question a rencontré des difficultés financières.

3.14 Le Comité scientifique note que toutes les méthodes d'estimation du poids vif du krill sont entourées d'incertitude et que l'incertitude absolue des estimations de capture augmente en proportion de la capture. Il n'est pas tenu compte de cette incertitude dans le processus actuel de gestion qui repose sur une estimation ponctuelle de la capture totale sans estimation de l'incertitude pour surveiller l'évolution des captures réalisées pendant la saison (annexe 4, paragraphes 2.56 à 2.58).

3.15 Le Comité scientifique note combien il est important d'appréhender la source de variation, le niveau général de variation et les biais possibles dans les estimations de poids vif afin d'être en mesure de produire des avis de gestion reflétant ces incertitudes. Il demande au WG-EMM de caractériser cette variabilité et cette incertitude pour étudier leur impact sur les avis de gestion relatifs au krill.

Seuil déclencheur

3.16 Le Comité scientifique note que la MC 51-07 devient caduque cette année et qu'elle devrait être examinée et révisée afin de satisfaire aux dispositions de l'Article II de la Convention, en tenant compte des besoins des prédateurs dépendant du krill (annexe 4, paragraphe 2.66).

3.17 Le Comité scientifique considère deux questions principales concernant cet examen, et prend note de l'avis du WG-EMM qui a étudié ces questions à l'égard de la sous-zone 48.1 où la limite de capture provisoire de 155 000 tonnes avait été atteinte en 2009/10 (annexe 4, paragraphe 2.73) :

- i) La subdivision actuelle a-t-elle permis de limiter l'impact sur les prédateurs dans la sous-zone 48.1 en 2009/10 ?

- ii) Le seuil fixé pour la sous-zone 48.1 conviendrait-il si la pêche devait à l'avenir se concentrer, peut-être régulièrement, dans la sous-zone 48.1 ?

3.18 Vingt-trois paramètres du CEMP couvrant trois sites du CEMP et trois espèces du CEMP qui se nourrissent dans le détroit de Bransfield ont été examinés. Il n'y a pas de chevauchement temporel significatif entre les paramètres de suivi et la pêche. Le Comité scientifique conclut qu'il est donc peu probable que les données du CEMP reflètent l'impact immédiat que la pêche aurait pu avoir. Il n'est pas en mesure de déterminer si la pêche concentrée dans le détroit de Bransfield en 2009/10 a eu ou non un impact sur les prédateurs de la région. Le Comité scientifique note également, à l'égard de l'allocation dans la sous-zone 48.1 du seuil déclencheur, qu'il n'y a pas de données disponibles pour évaluer le risque d'impact d'autres niveaux de capture (annexe 4, paragraphes 2.80 et 2.82).

3.19 Compte tenu de l'expérience acquise en 2009/10, le Comité scientifique note que, à moins de pouvoir aligner la période des captures de la pêche sur celle des observations du CEMP en des années données, il sera difficile de répondre à ces deux questions dans le cadre des dispositions actuelles du CEMP en matière de suivi.

3.20 Le Comité scientifique se range à l'avis selon lequel il sera nécessaire de traiter les points suivants pour étudier si la subdivision spatiale du seuil déclencheur est efficace pour protéger les prédateurs (annexe 4, paragraphe 2.87) :

- i) un préavis concernant les zones de concentration de la pêche prévues/potentielles pour qu'elles puissent faire l'objet d'un suivi
- ii) une évaluation de l'abondance de krill dans la zone avant le début de la pêche et du flux de krill à travers la zone
- iii) une évaluation des besoins des prédateurs dans la zone qui fera l'objet d'une pêche
- iv) une évaluation pour déterminer si les besoins des prédateurs ont été affectés par la pêche.

3.21 Le Comité scientifique note que l'étude visant à déterminer si les prédateurs sont vraiment protégés nécessite une importante injection de fonds, et estime qu'à ce stade, les Membres ont réalisé ces investigations dans la limite des ressources disponibles, et qu'ils ont abouti à la meilleure science possible. Il n'est donc pas en mesure de déterminer, d'après les données disponibles, si la subdivision entre les sous-zones établie conformément à la MC 51-07 est suffisamment prudente ou si elle l'est trop.

3.22 Le Comité scientifique réitère que, à défaut de nouvelles informations, l'avis reste le même, à savoir que, pour s'inscrire dans l'approche de précaution et pour éviter une concentration de la capture lorsqu'elle se rapproche du seuil déclencheur, l'allocation spatiale de ce seuil (620 000 tonnes) par sous-zone (MC 51-07) est nécessaire (annexe 4, paragraphe 2.95).

3.23 Le Comité scientifique avise la Commission que le système d'allocation de précaution par sous-zone du seuil déclencheur décrit dans la MC 51-07 devrait être conservé tant que des informations n'auront pas été acquises en nombre suffisant pour en permettre la révision (annexe 4, paragraphe 2.97).

3.24 Le Comité scientifique note qu'en 2009/10, des opérations de pêche ont eu lieu à la baie de l'Amirauté, c.-à-d. dans la ZSGA N° 1. Ayant examiné le plan de gestion de cette ZSGA, il s'interroge sur la compatibilité de cette activité de pêche avec le code de conduite applicable dans cette ZSGA, selon les termes du point 8.2 de son plan de gestion. En conséquence, il avise la Commission du chevauchement des opérations de pêche commerciale et de la ZSGA. Cette information devra peut-être être communiquée à la RCTA, car elle pourrait avoir une incidence sur les spécificités au sein de la ZSGA N° 1 (annexe 4, paragraphe 2.84).

3.25 E. Barrera-Oro exprime sa préoccupation quant au manque de clarté du plan de gestion en ce qui concerne l'accès des pêcheries à une région où il existe de nombreuses colonies reproductrices d'oiseaux de mer et d'otaries, et indique que si, à l'avenir, des conditions glaciaires similaires à celles de 2009/10 se reproduisaient, cela pourrait influencer sur la performance de ces prédateurs terrestres.

3.26 Le Comité scientifique note que, lorsque ce plan de gestion a été établi, les effets de la pêche dans la région n'étaient pas pris en considération. Compte tenu des derniers développements de la pêcherie, le Comité scientifique note qu'il conviendrait de réviser le plan de gestion pour y inclure les opérations de pêche.

3.27 P. Penhale renvoie au plan de gestion de la ZSGA N° 7, au sud-ouest de l'île Anvers et du bassin Palmer. Le plan de gestion indique que l'exploitation des ressources marines vivantes doit être menée conformément aux dispositions dudit plan et en tenant dûment compte des valeurs scientifiques et environnementales de la zone. De telles activités doivent être menées en coordination avec les recherches et les autres activités en place ; elles pourraient comporter la mise en place d'un plan et de lignes directrices qui aideraient à garantir que les activités de pêche ne posent pas de risques significatifs pour les autres valeurs importantes de la zone.

Variation du recrutement du krill, B_0 et rendement de précaution

3.28 Le Comité scientifique prend note des discussions du WG-EMM sur les estimations de la variation du recrutement, B_0 , et le rendement de précaution du krill (annexe 4, paragraphes 2.59 à 2.65). Il note que le degré de variabilité du recrutement utilisé actuellement dans le GYM pourrait être une sous-estimation et que, dans les stocks dont la variabilité interannuelle de l'abondance est élevée en raison du recrutement, la probabilité que la biomasse tombe en-dessous de 20% de la biomasse initiale pourrait être supérieure à 0,1 même en l'absence de pêche (annexe 4, paragraphe 2.64). Il note de ce fait que dans ces circonstances, il serait impossible de satisfaire à la partie de la règle de décision du GYM visant à limiter à un maximum de 0,1 la probabilité que la biomasse tombe en-dessous du point de référence de 20%.

3.29 Le Comité scientifique note l'inquiétude du WG-EMM sur le fait que les estimations actuelles de la variabilité du recrutement, qui reposent sur des échantillons prélevés au début des années 1990, pourraient ne pas refléter la variabilité du recrutement du krill. Il note également que la variabilité du recrutement peut aussi changer en raison du changement climatique.

3.30 Le Comité scientifique estime qu'il conviendrait d'étudier la variabilité du recrutement, notamment l'estimation de l'importance numérique du recrutement par année depuis le début des années 1990, et qu'il sera peut-être nécessaire d'évaluer de nouveau la limite de capture. Il est également d'avis qu'il peut être nécessaire d'étudier une autre application des règles de décision qui serait adaptée aux circonstances (telles que les règles de décision utilisées pour fixer les limites de capture annuelles du poisson des glaces) si la variabilité du recrutement est trop élevée ou en cas de tendances à long terme dans le recrutement. Il convient d'accorder à ces travaux une haute priorité.

Autres questions liées à la gestion de la pêcherie de krill

3.31 Le Comité scientifique prend également note des discussions du WG-EMM concernant les écosystèmes autres que l'écosystème centré sur le krill, et de celles sur le statut et les tendances des prédateurs de krill, la composition par espèce de la capture accessoire de poisson dans la pêcherie de krill, la biologie et l'écologie du krill, les questions liées aux effets du changement climatique sur le krill et les prédateurs de krill, ainsi que les résultats issus des campagnes d'évaluation du krill, tant acoustiques qu'au filet. Il note par ailleurs les conclusions d'un atelier intitulé « *Antarctic krill in a changing ocean* » co-parrainé par l'UE et les Pays-Bas (annexe 4, paragraphes 2.138 à 2.141). Le Comité scientifique note que SC-CAMLR-XXX/BG/3 contient plusieurs recommandations concernant des travaux futurs qui recourent globalement les priorités du Comité scientifique (voir également la section 8).

3.32 Le Comité scientifique note plus particulièrement l'avis selon lequel les juvéniles de la classe d'âge 1+ sont principalement concentrés dans les secteurs proches de la côte, tout le long de la péninsule antarctique, de la baie Marguerite au sud, au détroit de Bransfield au nord. La pêche dans les nurseries et la pêche sur les adultes n'ont pas le même impact sur le stock, et la gestion de la pêcherie de krill devra en tenir compte (annexe 4, paragraphe 2.137).

Symposium sur la gestion du krill par rétroaction

3.33 Le Comité scientifique approuve les six éléments proposés par le WG-EMM qui seront à la base de ses prochains travaux visant à la mise en place d'une procédure de gestion du krill par rétroaction (annexe 4, paragraphe 2.155). Les six éléments sont les suivants :

1. établissement d'une liste d'approches proposées de gestion par rétroaction, notamment par l'examen des conséquences sur le fonctionnement de la pêcherie et sur son suivi
2. identification d'une série approuvée d'indicateurs se prêtant aux approches proposées de gestion par rétroaction
3. examen de la structure spatio-temporelle de l'écosystème dans lequel se déroule actuellement la pêche dans la zone 48 et des conséquences sur le suivi et la gestion

4. création de mécanismes de décision approuvés pour les approches proposées de gestion par rétroaction, telles les règles de décision qui déterminent comment les stratégies de pêche et/ou le suivi devront être ajustés sur la base des indicateurs
5. émission d'avis sur la manière de rendre les objectifs de l'article II opérationnels dans le contexte d'un écosystème changeant
6. évaluation d'approches proposées de gestion par rétroaction.

3.34 Le Comité scientifique recommande explicitement à la Commission de prendre note des avis émis par le WG-EMM sur chacun des six éléments (annexe 4, paragraphes 2.156, 2.160, 2.163, 2.167, 2.172 à 2.174, 2.179, 2.182, 2.186, 2.188 et 2.191).

3.35 Le Comité scientifique approuve le calendrier de travail proposé, décrit par le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 2.157). Il estime que la création de modèles de simulation informatique allégerait ce calendrier de travail et que ces modèles pourraient accélérer la mise en place de l'approche de gestion par rétroaction. Il décide que le WG-EMM procédera aux étapes 1 à 2 de la mise en place de la gestion par rétroaction en 2012, 3 à 4 en 2013 et 5 à 6 en 2014.

CEMP et STAPP

3.36 Le Comité scientifique prend note des progrès réalisés par le WG-EMM et le WG-EMM-STAPP (annexe 4, paragraphes 2.193 à 2.214).

3.37 Le Comité scientifique note en particulier l'état des travaux en matière d'estimation de l'abondance et de la consommation du krill par les phoques de banquise, les otaries, les manchots et les oiseaux de mer volants dans la zone 48, et en matière de répartition de l'effort total de recherche de nourriture par ces groupes de prédateurs entre les différentes SSMU (annexe 4, paragraphe 2.199 et tableau 5). Il note que les travaux sur les phoques de banquise sont terminés et que l'estimation de l'abondance et de la consommation totales de krill par les otaries et les manchots devrait aboutir d'ici quelques années. Les autres éléments du programme de travail, dont l'estimation de l'abondance totale des oiseaux de mer volants et de leur consommation, et la répartition de l'effort de recherche de nourriture par les otaries, les manchots et les oiseaux de mer volants dans les différentes SSMU, devraient prendre encore au minimum cinq ans.

3.38 Le Comité scientifique, reconnaissant qu'il existe des lacunes importantes dans les informations sur le statut des oiseaux de mer volants et les tendances des oiseaux de la zone de la Convention CAMLR, considère que la CCAMLR doit trouver le moyen d'engager le dialogue avec la communauté plus large des scientifiques travaillant sur les oiseaux de mer volants pour combler ces lacunes (annexe 4, paragraphe 2.203).

3.39 Le Comité scientifique note que la valeur des données des séries chronologiques collectées en vertu des méthodes du CEMP augmente au fur et à mesure que les séries s'agrandissent et que toute réduction ou interruption des programmes du CEMP existants entraverait gravement la possibilité de contrôler les changements dans l'écosystème (annexe 4, paragraphe 2.212). Toutefois, reconnaissant que la hausse des coûts et les restrictions budgétaires ne font qu'augmenter la difficulté rencontrée par les Membres pour

continuer les travaux à long terme en tant que programmes nationaux individuels, il prône la mise en place de programmes du CEMP multinationaux chaque fois que cela s'avère possible.

3.40 Le Comité scientifique estime que le CEMP doit porter son attention sur les informations dont a besoin la Commission pour prendre des décisions relatives à la gestion (annexe 4, paragraphe 2.213). La création d'un système de suivi et de gestion par rétroaction peut obliger le CEMP à changer ou à évoluer pour accroître sa portée spatiale, pour effectuer des suivis à différentes échelles spatio-temporelles et pour inclure davantage de paramètres ou des paramètres différents et des méthodes révisées pour les paramètres existants.

3.41 Le Comité scientifique note que les produits et résultats du WG-EMM-STAPP à l'égard des estimations de la taille et des tendances des populations de manchots seront particulièrement utiles pour la CCAMLR, car elles offriront un contexte à grande échelle pour les mesures détaillées prises localement aux sites du CEMP.

3.42 Le Comité scientifique accueille favorablement les plans de l'Ukraine visant à accroître les données disponibles au CEMP en récoltant des informations sur les oiseaux de mer et les phoques autour des îles Argentine.

Ressources de poissons

Informations sur les pêcheries

Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR

3.43 Les navires de pêche des Membres ont mené des opérations dans les pêcheries visant le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*), la légine (*Dissostichus eleginoides* et/ou *D. mawsoni*) et le krill (*Euphausia superba*). Le tableau 1 résume les captures déclarées au 24 septembre 2011. Le crabe (*Paralomis* spp.) n'a pas fait l'objet de pêche dirigée pendant la saison (voir également SC-CAMLR-XXX/BG/1).

3.44 Trois autres pêcheries ont été mises en place dans la zone de la Convention en 2010/11 :

- la pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la division 58.5.1
- la pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la sous-zone 58.6
- la pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7, avec des opérations de pêche dans la zone 51, en dehors de la zone de la Convention.

3.45 Les captures totales des espèces visées, par espèce et par pays et région, déclarées pour les pêcheries menées dans la zone de la Convention CAMLR en 2010/11, sont récapitulées à titre préliminaire dans le tableau 2.

3.46 Le Comité scientifique prend note des captures de légine déclarées par le biais du SDC en provenance des eaux situées en dehors de la zone de la Convention (annexe 7, tableau 2).

3.47 Esteban Barrera-Oro (Argentine) indique qu'en 2010/11 la limite de capture dans la ZEE argentine de la zone 41 s'élève à 3 250 tonnes. La pêche est menée à la palangre et au chalut, mais elle est restreinte à des profondeurs supérieures à 800 m pour protéger les juvéniles. Depuis 2007, les navires sont tenus de marquer *D. eleginoides* à raison de deux poissons par tonne de la capture en poids vif et, à ce jour, 3 500 individus ont été marqués et remis à l'eau. Les taux de recapture de la saison en cours sont faibles et rien ne semble indiquer qu'il y ait déplacement des poissons sur une grande échelle.

3.48 Oscar Pin (Uruguay) indique que 567 tonnes de *D. eleginoides* ont été capturées dans la ZEE uruguayenne de la zone 41 en 2010/11. La capture a été menée à la palangre ou trotline (environ 95% de la capture) et au casier (5%).

3.49 Le Comité scientifique est heureux de ces informations et incite vivement les Membres engagés dans la gestion des pêcheries de *D. eleginoides* en dehors de la zone de la Convention à présenter des informations sur ces pêcheries au WG-FSA, y compris le détail des évaluations et des mesures de gestion en place. Il préconise également à ces Membres d'assister, dans toute la mesure du possible, aux réunions du WG-FSA.

3.50 Le Comité scientifique prend note du développement des procédures, des bases de données et des fiches de données par le secrétariat pendant la période d'intersession (annexe 7, paragraphe 3.1). Il s'agissait de la mise à jour des formulaires de données de pêche et de données des observateurs scientifiques, de la création d'un calculateur de statistiques de cohérence des marques, du traitement des données, de la répartition des poses de recherche dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4 et de la mise à jour des rapports de pêche et du rapport sur la pêche de fond et les VME.

3.51 Le Comité scientifique discute de la possibilité de rendre disponibles les cartes illustrant la caractérisation à échelle précise des pêcheries de *Dissostichus* de la zone de la Convention dans des documents d'accès public tel que le *Bulletin statistique*. Il est reconnu que, bien que ces cartes soient riches d'enseignements, la publication de ces données à échelle précise peut s'avérer une question sensible sur le plan commercial.

3.52 Le Comité scientifique estime que d'autres travaux devraient être réalisés avant la réunion de l'année prochaine pour veiller à ce que ne soient incluses dans les cartes que des données validées, de haute qualité. Il recommande par ailleurs au secrétariat d'écrire aux Membres afin de déterminer les facteurs susceptibles de restreindre le type et la résolution spatiale des données qui pourraient figurer sur les cartes d'accès public.

3.53 L'observateur de la COLTO (Martin Exel) indique que la publication de cartes détaillées indiquant la position des captures pourrait être utilisée par les armements INN.

3.54 Le Comité scientifique fait observer qu'il ne peut se prononcer que sur les raisons scientifiques d'une publication plus large des cartes ; les questions d'accès aux données et de confidentialité doivent être traitées par la Commission.

Informations pour l'évaluation des stocks

3.55 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné toutes les données de recherche disponibles qui, par la suite, ont été utilisées pour actualiser les évaluations des

stocks de poissons de la zone de la Convention. Il s'agissait de données de capture selon la longueur/l'âge tirées des pêcheries, de campagnes de recherche, d'analyses de capture de pêche et d'effort, d'études de marquage, de paramètres biologiques, de structure des stocks, de secteurs de gestion, de mortalité due à des engins de pêche perdus dont il n'a pas été tenu compte et de déprédation.

Campagnes de recherche

3.56 Le Comité scientifique note que deux Membres ont déclaré avoir mené des campagnes de recherche en 2010/11 (annexe 7, paragraphes 4.6, 4.7 et 4.10 à 4.13) :

- i) Le Royaume-Uni qui a mené une campagne d'évaluation par chalutage de fond dans la sous-zone 48.3. Les résultats de cette campagne ont permis d'actualiser les évaluations du poisson des glaces et de la légine de cette sous-zone.
- ii) L'Australie qui a mené trois campagnes d'évaluation au chalut de fond dans la division 58.5.2 en septembre 2010, mars 2011 et mai 2011. Les résultats de la campagne de mai 2011 ont permis d'actualiser les évaluations de la légine et du poisson des glaces de cette division.

Évaluations et avis de gestion

Chamsocephalus gunnari – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

3.57 Le rapport de la pêcherie de *C. gunnari* en Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) est présenté à l'appendice E de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.1 à 6.6 de cette même annexe.

3.58 En 2010/11, la limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 était fixée à 2 305 tonnes. Une pêche commerciale limitée a été menée par un navire en février et par un navire en septembre/octobre 2011, mais ils n'ont effectué aucune capture. Une capture totale de 10 tonnes a été déclarée pour la campagne de recherche.

3.59 Le Comité scientifique constate que depuis deux ans les captures commerciales sont négligeables, en dépit de limites de capture de plus de 2 000 tonnes. Il semblerait que la faible quantité de krill observée en 2009 (SC-CAMLR-XXIX, annexe 8, paragraphe 3.18) ait eu une incidence sur la répartition verticale du poisson des glaces qui, de ce fait, aurait été moins disponible pour la pêcherie au chalut pélagique. Le Comité scientifique recommande, si les captures commerciales restent faibles en 2011/12, de traiter la question à la réunion de l'année prochaine du WG-FSA.

3.60 Svetlana Kasatkina (Russie) indique que la Russie a rédigé un manuel sur la détermination de l'âge du poisson des glaces, lequel sera soumis à la prochaine réunion du WG-FSA.

3.61 Le Comité scientifique approuve la méthode d'évaluation à court terme du groupe de travail, reposant sur la méthode fondée sur les longueurs, décrite dans WG-FSA-11/30 pour, à

l'avenir, calculer les limites de capture conformément aux règles de décision de la CCAMLR pour le poisson des glaces.

Avis de gestion

3.62 D'après les résultats de l'évaluation à court terme, le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* à 3 072 tonnes en 2011/12 et à 2 933 tonnes en 2012/13.

Champtocephalus gunnari – île Heard (division 58.5.2)

3.63 Le rapport de la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 est présenté à l'appendice F de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.7 à 6.13 de cette même annexe.

3.64 La limite de capture de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 pour la saison 2010/11 était de 78 tonnes et la capture déclarée pour cette division au 9 octobre s'élève à 1 tonne.

3.65 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné une proposition visant à introduire un point de référence limite dans la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 afin que, lorsque l'évaluation du stock de *C. gunnari* de la division 58.5.2 indique que sa biomasse (représentée par la limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95% de l'estimation de biomasse provenant des campagnes d'évaluation) est inférieure à 1 000 tonnes, ou que les règles de décision mènent à une limite de capture inférieure à 100 tonnes, aucune limite de capture commerciale ne soit fixée. Par contre, une limite combinée de 30 tonnes de capture accessoire et de recherche serait appliquée, ce qui permettrait à la campagne d'évaluation par chalutages annuelle de continuer son suivi du stock, et serait adaptée à la capture accessoire de poisson des glaces qui pourrait être réalisée dans la pêcherie au chalut de *D. eleginoides* de cette division.

3.66 Le Comité scientifique note que la raison de l'introduction d'un point de référence limite ne repose pas sur des analyses détaillées et qu'il bénéficierait d'une autre évaluation qui tiendrait compte de la biologie spécifique du stock et du rôle de l'écosystème. Il estime également que des points de référence limites devraient être étudiés pour d'autres pêcheries de *C. gunnari* de la zone de la Convention.

3.67 Le Comité scientifique note qu'une évaluation à court terme a été exécutée par le GYM à l'aide de la borne inférieure d'amorçage de l'intervalle de confiance unilatéral à 95% de la biomasse totale de 983 tonnes tirée de la campagne d'évaluation de 2011 sur la base des paramètres de croissance révisés décrits dans WG-FSA-10/12. D'autres paramètres fixes tirés d'évaluations précédentes n'ont pas été modifiés.

3.68 La projection des poissons des classes d'âge 1+ à 3+ de 2010/11 donnait un rendement prévu de 101 tonnes pour 2011/12 et de 82 tonnes pour 2012/13.

3.69 Le Comité scientifique, ayant noté que l'évaluation de la capture de 2011/12 indique une limite inférieure de l'intervalle de confiance unilatéral à 95% de la biomasse de moins de 1 000 tonnes, recommande d'appliquer le point de référence limite en attendant les résultats de la campagne d'évaluation prévue en 2012.

Avis de gestion

3.70 Le Comité scientifique recommande de modifier les mesures de conservation applicables aux pêcheries de la division 58.5.2 pour tenir compte du point de référence limite provisoire.

3.71 Le Comité scientifique recommande d'envisager de fixer la limite de capture de *C. gunnari* en 2011/12 à 0 tonne, avec une limite de capture accessoire et de recherche de 30 tonnes.

Dissostichus eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

3.72 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 est présenté à l'appendice G de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.14 à 6.25 de cette même annexe.

3.73 La limite de capture de *D. eleginoides* pendant la saison 2010/11 était fixée à 3 000 tonnes et la capture enregistrée était de 1 788 tonnes.

3.74 Le Comité scientifique note que, bien la campagne d'évaluation des poissons de fond et la capture commerciale par âge laissent entendre que la cohorte 2001 devrait être relativement abondante (annexe 7, paragraphe 6.20), il demeure de l'incertitude sur l'abondance de cette cohorte. Il note également l'importance des hypothèses relatives à la structure des flottilles et la sélectivité qui y est associée sur les estimations de l'importance numérique des classes d'âge et les répercussions entraînées pour l'estimation du rendement à long terme.

3.75 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné deux modèles d'évaluation CASAL : un modèle à deux flottilles, avec une flottille initiale 1985–1997 et une nouvelle flottille 1998–2011 ; et un modèle à trois flottilles, avec une flottille initiale 1985–1997, une flottille intermédiaire 1998–2003 et une nouvelle flottille 2004–2011.

3.76 Le Comité scientifique accepte l'évaluation réalisée par le WG-FSA et présentée aux paragraphes 6.21 à 6.23 de l'annexe 7, et à l'appendice G.

Avis de gestion

3.77 Le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-IMAF selon lequel la saison 2011/12 de pêche à la palangre pourrait être étendue sur deux périodes : i) commencer le 16 avril ; et ii) finir le 14 septembre pour les navires qui auront démontré qu'ils ont totalement

respecté la MC 25-02 pendant la saison précédente (paragraphe 4.9 et 4.10 ; annexe 8, paragraphe 8.11).

3.78 Le Comité scientifique recommande une limite de capture de 2 600 tonnes pour les saisons de pêche 2011/12 et 2012/13.

Dissostichus spp. – îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)

3.79 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 est présenté à l'appendice H de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.26 à 6.33 de cette même annexe.

3.80 Une expérience de marquage a été menée dans la sous-zone 48.4 nord ces six dernières années. Cette expérience a été étendue à la sous-zone 48.4 sud en 2008/09.

3.81 Les limites de capture de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.4 nord pendant la saison 2010/11 étaient respectivement de 40 tonnes et de 0 tonne (sauf à des fins scientifiques) et les captures enregistrées de 36 tonnes et de 1 tonne. La capture de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.4 sud, dont la limite était fixée à 30 tonnes pour la saison 2010/11, a atteint 17 tonnes.

D. eleginoides – secteur nord

3.82 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a recommandé d'utiliser un modèle d'évaluation intégrée contenant des données tant de capture par âge que de capture par longueur (annexe 7, paragraphe 6.29).

3.83 Le rendement répondant aux règles de décision de la CCAMLR, fondé sur des projections avec une distribution lognormale aléatoire de l'importance numérique de la classe d'âge et une moyenne à long terme du stock et un CV de 1, est de 48 tonnes.

Dissostichus spp. – secteur sud

3.84 Le Comité scientifique note qu'une expérience de marquage sur trois années s'est achevée dans la sous-zone 48.4 sud en 2010/11.

3.85 Compte tenu des faibles captures réalisées et du faible retour de marques la dernière année de l'expérience, il est proposé de poursuivre l'expérience de marquage une quatrième année dans la sous-zone 48.4 sud en 2011/12, reportant d'un an les objectifs de la proposition originale de 2009 décrits dans WG-FSA-09/18.

3.86 Les estimations de Petersen fondées sur les recaptures de marques à ce jour semblent indiquer une population vulnérable de *D. mawsoni* de 600 tonnes environ et de 150–350 tonnes de *D. eleginoides*. Ces chiffres correspondent aux estimations effectuées en 2010 (SC-CAMLR-XXIX). L'application de γ de la dernière l'évaluation de la sous-zone 48.3

(0,038) aux estimations actuelles de la biomasse vulnérable entraîne une estimation de rendement de 33 tonnes.

Avis de gestion

3.87 Le Comité scientifique recommande pour la sous-zone 48.4 de limiter comme suit la capture de légine et la capture accessoire :

Sous-zone 48.4 nord :

- i) une limite de capture de 48 tonnes de *D. eleginoides*
- ii) le maintien de l'interdiction de viser *D. mawsoni* pour des besoins autres que de recherche scientifique
- iii) le maintien des limites de capture pour les espèces des captures accessoires, avec une limite de 7,5 tonnes de macrouridés (16% de la limite de capture de *D. eleginoides*) et une limite de 2,5 tonnes pour les raies (5% de la limite de capture de *D. eleginoides*).

Sous-zone 48.4 sud :

- i) une limite de capture de 33 tonnes pour *Dissostichus* spp. (*D. eleginoides* et *D. mawsoni* confondus)
- ii) le maintien de la règle du déplacement pour les espèces des captures accessoires, avec, pour les macrouridés, un seuil de déclenchement de 150 kg et 16% de la capture de *Dissostichus* spp., et, pour les raies, un seuil de déclenchement fixé à 5% de la capture de *Dissostichus* spp.
- iii) la poursuite de l'expérience de marquage pour une quatrième année, avec les mêmes objectifs que ceux de la proposition originale.

Dissostichus eleginoides – île Heard (division 58.5.2)

3.88 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 est présenté à l'appendice I de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.34 à 6.42 de cette même annexe.

3.89 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, à l'ouest de 79°20'E, était de 2 550 tonnes (MC 41-08) en 2010/11. La capture de *D. eleginoides* déclarée pour 2010/11 au 10 octobre s'élève à 1 676 tonnes, soit 1 122 tonnes prises à la palangre, 521 tonnes au chalut et 33 tonnes au casier.

3.90 Le Comité scientifique approuve le travail du WG-FSA et se range à l'avis selon lequel l'estimation de l'état du stock actuel en 2011 correspond à 63% de B_0 et le rendement annuel à long terme calculé, répondant aux règles de décision de la CCAMLR, est de 2 730 tonnes.

3.91 Le Comité scientifique prend note du programme des travaux à venir décrit au paragraphe 6.41 de l'annexe 7.

Avis de gestion

3.92 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E à 2 730 tonnes pour 2011/12 et 2012/13.

Dissostichus eleginoides – îles Kerguelen (division 58.5.1)

3.93 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.1 est présenté à l'appendice J de l'annexe 6, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.43 à 6.47 de cette même annexe.

3.94 La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette division s'élève, en août 2011, à 2 906 tonnes.

3.95 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné une évaluation préliminaire de *D. eleginoides* de la division 58.5.1. Le modèle d'évaluation intégrée CASAL utilise des données de capture, de CPUE et de fréquence des longueurs tirées des opérations de pêche commerciales (1979–2011), des estimations de pêche INN, des estimations d'abondance fondées sur des campagnes d'évaluation scientifiques et des données de marquage pour calculer des estimations de rendement. Le Comité scientifique reconnaît que, tel qu'il est configuré actuellement, le modèle ne peut être utilisé pour rendre des avis de gestion.

3.96 Le groupe de travail se félicite des progrès considérables accomplis dans l'élaboration du modèle d'évaluation et accueille favorablement les travaux menés en coopération par la France et l'Australie pendant la période d'intersession. Il préconise de poursuivre le développement de cette évaluation, ainsi que la collecte et l'analyse des données de capture et d'effort de pêche et des données de marquage et autres données susceptibles de faire avancer les connaissances sur les stocks de poissons et la dynamique des pêcheries sur le plateau de Kerguelen.

Avis de gestion

3.97 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-13.

Dissostichus eleginoides – îles Crozet (sous-zone 58.6)

3.98 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française) est présenté à l'appendice K de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.48 à 6.53 de cette même annexe.

3.99 La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette sous-zone s'élève, en août 2011, à 551 tonnes. Seule la pêche à la palangre est autorisée actuellement dans cette pêcherie. La capture INN de 2010/11 n'a pas été estimée.

3.100 La série de CPUE normalisée de cette pêcherie n'a pas été mise à jour par le WG-FSA.

Avis de gestion

3.101 Le Comité scientifique encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* de la ZEE française de la sous-zone 58.6, ainsi que les travaux d'évaluation du stock de ce secteur. Il encourage la France à poursuivre son programme de marquage dans cette sous-zone.

3.102 Le Comité scientifique recommande d'envisager d'éviter les zones dans lesquelles la capture accessoire est élevée.

3.103 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-11.

Dissostichus eleginoides – îles du Prince Édouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) et zone 51 à l'intérieur de la ZEE sud-africaine

3.104 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* des sous-zones 58.6 et 58.7 à l'intérieur de la ZEE sud-africaine est présenté à l'appendice L de l'annexe 7, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 6.54 à 6.60 de cette même annexe.

3.105 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour la saison 2010/11 était de 440 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011. La capture déclarée pour les sous-zones 58.6 et 58.7 au 5 octobre 2011 s'élève à 176 tonnes et dans la zone 51, à 129 tonnes, toutes capturées à la palangre trotline.

3.106 Le Comité scientifique note qu'il est probable que la limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour la saison 2011/12 soit de 320 tonnes et que par ailleurs, des scientifiques sud-africains procèdent actuellement à la révision d'une procédure de gestion opérationnelle qui formera la base des avis de gestion.

Avis de gestion pour *D. eleginoides* des îles du Prince Édouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

3.107 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de rendre un avis de gestion sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard.

Avis de gestion pour *D. eleginoides* des îles du Prince Édouard (sous-zones 58.6 et 58.7 et division 58.4.4) en dehors de la ZEE

3.108 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs de juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de reconduire l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* décrite dans les MC 32-10, 32-11 et 32-12.

Autres pêcheries

Péninsule antarctique et îles Shetland du Sud (sous-zone 48.1) et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

3.109 Le Comité scientifique recommande de reconduire les MC 32-02 et 32-04 interdisant la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2 respectivement.

Crabes (*Paralomis* spp. – sous-zone 48.3)

3.110 Aucune exploitation de crabes n'a eu lieu en 2010/11, et la CCAMLR n'a pas reçu de notifications d'intention de pêcher le crabe en 2011/12.

3.111 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné un document passant en revue les informations relatives à la biologie et l'écologie des lithodes en Géorgie du Sud et présentant un bref exposé de la mise en place d'un système de gestion les concernant (WG-FSA-11/26).

3.112 Le Comité scientifique note que la limite actuelle de capture de précaution pourrait ne pas être soutenable à long terme si elle était atteinte régulièrement. Il existe en effet un niveau élevé de rejets dont la mortalité est entourée d'incertitude.

Avis de gestion

3.113 Le Comité scientifique recommande de fermer la pêcherie de crabes de la sous-zone 48.3.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

3.114 Les délibérations du Comité scientifique sur ce point sont rapportées à la section 7. Cette question de l'ordre du jour sera examinée en détail par le WG-FSA en 2012.

Pêcheries nouvelles ou exploratoires

3.115 Sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. ont été approuvées pour 2010/11 (MC 41-04 à 41-07 et 41-09 à 41-11). Les activités menées dans ces pêcheries sont récapitulées dans le tableau 1 de l'annexe 7.

3.116 Neuf Membres ont soumis des notifications de projets de pêche palangrière exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b en 2011/12 (annexe 7, tableau 6). Un autre Membre (l'Ukraine) a retiré ses notifications concernant les sous-zones 88.1 et 88.2 avant la réunion.

3.117 Le Comité scientifique prend note des CPUE exceptionnellement élevées dans la SSRU 5841E ces deux dernières saisons et dans la SSRU 5842E en 2010/11, à savoir plus de cinq fois celles relevées les saisons précédentes dans les mêmes SSRU. Considérant que ces valeurs sont anormalement élevées, il charge le secrétariat, le WG-FSA et les Membres d'étudier encore la question pour en cerner la raison.

3.118 Selon un examen cumulatif des poses de marques préparé par le secrétariat, dans les pêcheries exploratoires, la plupart des navires ont toujours posé des marques au taux requis, si ce n'est à un taux supérieur, tout au long de leurs sorties de pêche. Le Comité scientifique recommande d'établir, pendant la période d'intersession, un indicateur d'efficacité qui montrerait les écarts par rapport au nombre de marques exigé/tonne.

3.119 Les niveaux statistiques de cohérence des fréquences de longueurs indiquent que, dans toutes les sous-zones/divisions, tous les navires ont réalisé le niveau statistique de chevauchement des marques exigé d'au moins 50% entre la fréquence des longueurs des légines marquées et la fréquence des longueurs pondérée selon la capture conformément à la MC 41-01 en 2010/11 (annexe 7, tableaux 8 et 9). Le Comité scientifique est heureux de constater que presque tous les navires ont amélioré leur performance ces trois dernières années, et certains de manière significative, ce qui confirme que les navires peuvent atteindre la statistique exigée de 60% de cohérence en 2011/12.

3.120 En novembre 2010, avant le début de la saison de pêche 2010/11, le gouvernement coréen a invité le directeur scientifique du secrétariat ainsi que l'analyste des données des observateurs scientifiques à se rendre en Corée pour fournir des informations aux parties prenantes coréennes participant aux pêcheries de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX, paragraphe 11.24). L'objectif de la visite était de clarifier les exigences et les méthodes de collecte des données à bord des navires de pêche, y compris en ce qui concerne le marquage de la légine. Kyujin Seok (République de Corée) remercie le secrétariat de s'être déplacé à cet effet et note que la performance grandement améliorée du programme de marquage de 2010/11 reflète le succès de cette démarche.

3.121 En 2010/11, dans les pêcheries exploratoires à la palangre, 6 279 spécimens de *Dissostichus* spp. marqués et remis à l'eau et 285 marques ont été récupérées (annexe 7,

tableaux 10 et 11). De même que les années précédentes, la plupart des marques ont été recapturées dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Sur près de 14 000 marques posées dans les sous-zones 48.6 et 58.4, on ne compte que 69 (0,5%) recaptures. Seules sept marques ont été recapturées dans ces sous-zones en 2010/11 : deux de la sous-zone 48.6 et cinq de la division 58.4.1. Cela représente le nombre le plus faible de marques recapturées dans ces sous-zones depuis le lancement du programme de marquage, bien qu'en 2010/11, les captures dans ces sous-zones aient été plus élevées que les deux années précédentes.

État d'avancement des évaluations de pêcheries exploratoires pauvres en données (sous-zones 48.6 et 58.4)

3.122 Le Comité scientifique rappelle que, lors de sa réunion de 2010, il avait examiné les « pêcheries pauvres en données » (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.125 à 3.133) et avait décidé d'en faire le thème central de la réunion 2011 du WG-SAM. Le terme « pêcheries pauvres en données » a été adopté pour qualifier des pêcheries qui, par manque d'informations, n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation robuste du stock sur laquelle on pourrait fonder des avis sur les limites de capture, conformément aux règles de décision de la CCAMLR. Ce terme a été utilisé pour qualifier la pêcherie exploratoire de la sous-zone 48.6, ainsi que les pêcheries exploratoires et les pêcheries fermées de la sous-zone 58.4. La section suivante fait uniquement référence aux pêcheries exploratoires dont les limites de capture ne sont pas nulles (c.-à-d. la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a).

3.123 Le Comité scientifique note que l'échec de la collecte des données nécessaires pour développer des évaluations dans les pêcheries exploratoires pauvres en données (sous-zone 48.6, divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a) pourrait s'expliquer par des problèmes de mise en œuvre de la recherche, et non pas par des défauts dans la conception même de la recherche. Il ajoute que le succès des programmes de marquage peut être entravé de plusieurs façons, telles que par un faible niveau statistique de cohérence des marques, l'absence de chevauchement spatial entre l'effort de pêche et la pose de marques précédente, la déprédation des poissons marqués par les orques, la remise à l'eau de poissons en condition médiocre (une mortalité élevée des poissons marqués liée aux trotilines, par ex.) ou le prélèvement de poissons marqués par les navires INN (annexe 7, paragraphe 6.73).

3.124 Leonid Pshenichnov et Vyacheslav Bizikov considèrent que le fait que si peu de marques aient été recapturées dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 s'explique par la fermeture de SSRU dans ces divisions. Ils font également remarquer que la capture de poissons par les navires INN est vraisemblablement un problème.

3.125 L. Pshenichnov note que, d'après les dernières données scientifiques et de pêche, les CPUE non normalisées dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 sont à un niveau égal ou supérieur à celles des sous-zones 88.1 et 88.2. Suivant cette logique, il indique que les divisions de la sous-zone 58.4 avaient une population de *D. eleginoides* aussi importante, si ce n'est davantage, que celle des sous-zones 88.1 et 88.2. Il considère que pour être en mesure d'évaluer la population du stock de ces divisions, toutes les SSRU devraient être ouvertes à la pêche. Il ajoute qu'à son avis, les limites de capture dans ces divisions devraient revenir à leurs niveaux de 2008 : 780 tonnes dans la division 58.4.2 et 600 tonnes dans la division 58.4.1, avec un maximum de 160 tonnes pour chaque SSRU.

3.126 A. Constable note que le Comité scientifique a déjà questionné ces valeurs anormalement élevées de CPUE déclarées ces deux dernières années pour certaines SSRU de ces divisions, et qu'il est nécessaire de poursuivre l'investigation pour en découvrir la raison (paragraphe 3.117). Il ajoute que les problèmes identifiés en matière de normalisation des CPUE entre les divers types d'engins devront être résolus avant que le Comité scientifique tire des conclusions des données de CPUE. G. Watters considère que la réussite d'autres programmes de marquage dans les sous-zones 48.4, 88.1 et 88.2 est due à la concentration de l'effort de marquage et que la pêche dans les SSRU fermées avait peu de chances de causer une hausse des taux de recapture.

3.127 Le Comité scientifique, rappelant l'avis qu'il a émis l'année dernière, à savoir que l'évaluation de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires pauvres en données était à effectuer en priorité, constate que l'évaluation de ces pêcheries n'a pas progressé depuis plusieurs années. Il est également d'avis que la recherche menée en vertu du plan de recherche en vigueur, décrit dans l'annexe B de la MC 41-01, n'aboutirait probablement pas à des évaluations de ces pêcheries dans les 3-5 années à venir.

3.128 Le Comité scientifique recommande donc d'augmenter le nombre de poses de recherche et de rehausser les taux de marquage à cinq poissons marqués par tonne de capture dans les sous-zones 48.6 et 58.4 (MC 41-04, 41-05, 41-06 et 41-11), en vue d'augmenter la quantité de données et le nombre de marques disponibles pour la recapture. L'augmentation du nombre de poses de recherche dans des concentrations de rectangles à échelle précise dans lesquels des marques ont été posées ces dernières années augmenterait la probabilité de recapture des poissons marqués.

3.129 Le Comité scientifique se range à l'avis selon lequel le but des poses de recherche est de concentrer l'effort sur les sites où les poissons ont été marqués. Il examine les données de capture et d'effort de pêche des SSRU et le nombre de rectangles à échelle précise exploités dans les sous-zones 48.6 et 58.4 ces trois dernières saisons (tableau 4). Il recommande que les poses de recherche soient limitées à ces rectangles à échelle précise et à une zone tampon de la largeur d'un rectangle à échelle précise autour d'eux. Cette zone tampon permettrait de recapturer les poissons marqués qui se sont déplacés depuis qu'ils ont été remis à l'eau, et améliorerait l'accès à la pêche, même lorsque les rectangles à échelle précise sont inaccessibles en raison de la couverture de glaces de mer. Le Comité scientifique recommande qu'une fois les 10 premières poses de recherche effectuées, la pêche se poursuive avec des poses de recherche et des poses commerciales à raison de 1:3 au minimum.

3.130 Pour concentrer l'effort sur les sites où les poissons ont été marqués, le Comité scientifique recommande en outre de réduire la distance entre les poses de recherche de 5 à 3 milles nautiques.

3.131 À cet effet, le Comité scientifique recommande de remplacer le paragraphe 3 de l'annexe B de la MC 41-01 comme suit :

« À moins qu'il ne pêche dans les sous-zones statistiques 88.1 et 88.2 (voir paragraphe 5), tout navire menant des activités de prospection ou de pêche commerciale dans toute SSRU doit réaliser les activités de recherche ci-après :

- i) Les 10 premiers traits effectués dans une SSRU par un chalutier ou palangrier doivent être appelés « traits de recherche » et être conformes aux critères spécifiés au paragraphe 4. Tous les traits de recherche seront réalisés dans les rectangles à échelle précise définis par le secrétariat de la CCAMLR¹.
- ii) Une fois les 10 premiers traits de recherche accomplis, le navire peut poursuivre la pêche dans la SSRU, mais il est tenu d'effectuer au moins un trait de recherche tous les trois traits de pêche commerciale par la suite dans la SSRU, de telle sorte que le rapport traits de recherche/traits commerciaux, une fois les 10 premiers traits de recherche terminés, ne tombe pas au-dessous d'un rapport de 1:3.

¹ Le secrétariat produira une liste de rectangles à échelle précise pour chaque SSRU dans les pêcheries exploratoires. Ces listes seront transmises, avant l'ouverture de la saison de pêche, aux Membres ayant soumis une notification. Si les rectangles à échelle précise désignés pour les poses de recherche sont bloqués par les glaces de mer, le navire se rend dans le(s) rectangle(s) disponible(s) le(s) plus proche(s) avec une profondeur de pêche située entre 550 et 2 200 m, et effectue les poses de recherche dans ce(s) rectangle(s). »

3.132 Le Comité scientifique recommande de modifier le paragraphe 4 i) de l'annexe B de la MC 41-01 comme suit :

« i) ~~l'intervalle entre les traits de recherche ne doit pas être inférieur à 5 milles nautiques~~—chaque trait de recherche doit être séparé d'au moins 3 milles nautiques de tout autre trait de recherche ; »

3.133 Le Comité scientifique recommande de modifier le paragraphe 2 ii) de l'annexe C de la MC 41-01 comme suit :

« ii) Le programme vise les légines de toutes tailles, afin de satisfaire la condition de marquage ; ~~seules les légines en bonne condition seront marquées et la disponibilité~~ seuls les poissons accrochés par un seul hameçon et en bonne condition seront marqués et remis à l'eau (compte tenu du fait que les poissons qui ne sont accrochés que dans la bouche comptent parmi les poissons accrochés par un seul hameçon). L'observateur signalera la quantité disponible de ces poissons. La fréquence des longueurs des légines marquées devra refléter la fréquence des longueurs de la capture de chaque espèce de *Dissostichus*². Chaque navire capturant plus de 10 tonnes de *Dissostichus* spp. dans une pêcherie devra atteindre un niveau statistique minimal de cohérence du marquage de 60% à partir de 2011/12³. Toutes les légines relâchées doivent être marquées de deux marques et seront relâchées dans un secteur géographique aussi vaste que possible. Dans les régions fréquentées par les deux espèces, le taux de marquage sera proportionnel aux espèces et aux longueurs de chaque *Dissostichus* spp. présent dans les captures. »

3.134 Sous réserve de la soumission de propositions de recherche en 2012 (telle que recommandée aux paragraphes 3.137 et 3.138), les changements identifiés aux paragraphes 3.131 et 3.132 expireront fin 2011/12.

3.135 Le Comité scientifique note que le grand thème central du WG-SAM sur la mise en œuvre des propositions de recherche pour les pêcheries exploratoires pauvres en données

(annexe 5, paragraphe 2.21) a permis d'identifier plusieurs éléments clés qui ont contribué au succès des évaluations de la SSRU 882E et de la sous-zone 48.4 nord, dont, entre autres, une conception expérimentale robuste, un programme de marquage pluriannuel bien coordonné axé sur le retour, à plusieurs reprises, dans un même secteur relativement limité et l'engagement pris par les navires d'atteindre un niveau élevé d'efficacité du marquage. En outre, il fait remarquer que les recherches tenant compte de ces éléments pourraient être appliquées dans des pêcheries exploratoires pauvres en données pour procurer les données nécessaires à l'évaluation des stocks.

3.136 Le Comité scientifique prend note des principes mis en place par le WG-SAM pour la recherche dans les pêcheries exploratoires pauvres en données et du fait que ces propositions de recherche doivent fournir des détails sur la manière d'appliquer ces principes (annexe 5, paragraphes 2.25 et 2.26). Il discute du formulaire détaillé présenté au tableau 6 de l'annexe 5, qui permettrait au Comité scientifique d'évaluer, entre autres, la probabilité que la proposition satisfasse les exigences relatives à la recherche parrainée par la CCAMLR. Pendant la réunion, le Comité scientifique révisé ce tableau pour incorporer des éléments dans le formulaire 2 de la MC 24-01 (tableau 2).

3.137 Le Comité scientifique note que le formulaire du tableau 5 est généralement applicable et recommande de remplacer le formulaire 2 de la MC 24-01 par ce tableau. Il préconise de réviser la MC 21-02 pour qu'elle fasse référence au formulaire dans le tableau 5 pour la soumission des propositions de recherche associées aux notifications de participation aux pêcheries exploratoires pauvres en données dans les sous-zones 48.6 et 58.4.

3.138 Pour donner effet au processus d'évaluation des propositions de recherche par le Comité scientifique et ses groupes de travail, le Comité scientifique recommande de changer la date limite à laquelle les notifications de participation aux pêcheries exploratoires pauvres en données et les propositions de recherche les concernant doivent être soumises au secrétariat. Il serait possible d'aligner cette date sur la date limite existante du 1^{er} juin applicable à la soumission des notifications de participation aux pêcheries exploratoires de krill (MC 21-02, paragraphe 5 i)). Cela permettrait d'examiner itérativement les propositions de recherche lors des réunions du groupe de travail d'intersession en juillet et de nouveau lors du WG-FSA en octobre avant la réunion du Comité scientifique de 2012.

Autres recherches

3.139 Le Comité scientifique, notant que plusieurs Membres déterminent l'âge de *D. mawsoni* par les otolithes (annexe 7, paragraphes 6.81 et 6.82), demande au WG-FSA de lancer un plan coordonné de lecture d'otolithes de *D. mawsoni* provenant de toutes les pêcheries exploratoires pauvres en données des sous-zones 48.6 et 58.4 lors de sa réunion de 2012.

3.140 Le Comité scientifique recommande de charger les observateurs de collecter, sur toutes les poses de recherche (paragraphe 3.131), des données caractérisant la condition requise pour que les poissons capturés se prêtent au marquage, notamment le nombre de blessures occasionnées par des hameçons (annexe 7, paragraphe 5.41).

3.141 Le Comité scientifique, reconnaissant que le niveau de 2 tonnes, en vigueur actuellement pour déclencher l'application de l'annexe 41-01/C, est trop faible et qu'il risque d'entraîner un échec involontaire de l'application de la mesure de conservation, recommande de modifier le paragraphe 2 ii) de l'annexe 41-01/C comme suit : « Chaque navire capturant plus de 10 tonnes de *Dissostichus* spp. dans une pêcherie devra atteindre un niveau statistique minimal de cohérence du marquage de 60% à partir de 2011/12 ».

3.142 Le Comité scientifique recommande de réviser, mettre à jour et traduire dans d'autres langues les protocoles de marquage de la CCAMLR pendant la période d'intersession.

Formulation d'avis sur les limites de capture de *Dissostichus* spp.

Dissostichus spp. – sous-zone 48.6

3.143 Trois Membres (Afrique du Sud, République de Corée et Japon) ont mené des opérations de pêche à bord de quatre navires dans les SSRU A, B, C et G de la sous-zone 48.6 en 2010/11. La limite de capture de précaution était fixée, pour *Dissostichus* spp., à 200 tonnes au nord de 60°S (SSRU A et G) et à 200 tonnes au sud de 60°S (SSRU B–F). Une capture totale de 393 tonnes a été effectuée. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice M de l'annexe 7.

3.144 Le nombre de recaptures de poissons marqués était très faible dans la sous-zone 48.6 en 2010/11. Le Comité scientifique fait observer que le nombre total de recaptures de marques est si faible qu'il est impossible de faire progresser les évaluations de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.6. Il note que tous les navires ayant pêché dans la sous-zone 48.6 en 2010/11 ont atteint des niveaux statistiques de cohérence des marques supérieurs à 50% (intervalle 53–95%).

3.145 Cinq Membres (Afrique du Sud, République de Corée, Japon, Norvège et Russie) ont notifié leur intention de pêcher la légine dans la sous-zone 48.6 en 2011/12 avec un total de sept navires.

3.146 Le Comité scientifique décide qu'il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture dans cette sous-zone pour 2011/12. Il recommande d'accroître les impératifs de la recherche dans cette pêcherie en 2011/12 (paragraphe 3.128 à 3.134) et pour la saison de pêche 2012/13 (paragraphe 3.137 et 3.138).

3.147 Le Comité scientifique demande au secrétariat d'examiner la possibilité d'obtenir une estimation de Peterson de la biomasse *Dissostichus* spp. à partir des recaptures de marques de la sous-zone 48.6 pendant la période d'intersession.

Dissostichus spp. – division 58.4.1

3.148 Trois navires provenant de deux Membres (République de Corée et Espagne) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.1 en 2010/11. La limite de précaution de la capture de légine s'élevait à 210 tonnes dans trois SSRU (C : 100 tonnes, E : 50 tonnes et G : 60 tonnes) ; 216 tonnes ont été capturées entre le 1^{er} décembre 2010 et le

12 mars 2011. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice N de l'annexe 7.

3.149 Des niveaux élevés de pêche INN ont été déclarés en 2005/06 et 2006/07 et il est estimé que 910 tonnes auraient été capturées par la pêche INN en 2009/10. La capture INN de *Dissostichus* spp. en 2010/11 n'a pas été estimée.

3.150 Dans la division 58.4.1, un total de 5 759 spécimens de *D. mawsoni* et de 314 de *D. eleginoides* a été marqué et relâché, et 26 spécimens de *D. mawsoni* et un de *D. eleginoides* ont été recapturés. Le Comité scientifique note que tous les navires ayant pêché dans la division 58.4.1 en 2010/11 ont atteint des niveaux statistiques de cohérence des marques supérieurs à 50% (intervalle 52 à 74%).

3.151 Six Membres (Afrique du Sud, République de Corée, Espagne, Japon, Nouvelle-Zélande et Russie) ont notifié leur intention de pêcher la légine avec un total de 11 navires dans la division 58.4.1 en 2011/12.

3.152 Le Comité scientifique décide qu'il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture dans cette sous-zone pour 2011/12. Il recommande d'accroître les impératifs de la recherche dans cette pêcherie en 2011/12 (paragraphe 3.128 à 3.133) et pour 2012/13 (paragraphe 3.137 et 3.138).

Dissostichus spp. – division 58.4.2

3.153 En 2010/11, un Membre (la République de Corée) a mené des opérations de pêche dans la division 58.4.2, totalisant une capture déclarée de 136 tonnes. La SSRU E a fermé le 24 février 2011 (limite de capture de *Dissostichus* spp. dans la SSRU E : 40 tonnes ; capture finale déclarée : 136 tonnes) et, en conséquence, la pêcherie a fermé le 25 février 2011 (limite de capture pour *Dissostichus* spp. dans la SSRU A : 30 tonnes ; capture finale déclarée : 0 tonne). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice O de l'annexe 7.

3.154 La capture INN de *Dissostichus* spp. en 2010/11 n'a pas été estimée.

3.155 Le navire en pêche dans la division 58.4.2 a atteint le taux de marquage visé de trois marques par tonne de poids vif, ainsi qu'un niveau statistique de cohérence des marques supérieur à 60%. Un total de 408 légines a été marqué et relâché en 2010/11 et aucune légine marquée n'a été recapturée.

3.156 Cinq Membres (Afrique du Sud, République de Corée, Espagne, Japon et Nouvelle-Zélande) ont notifié leur intention de pêcher la légine dans la division 58.4.2 en 2011/12 avec cinq navires.

3.157 Notant le dépassement considérable de la capture dans la SSRU E (limite de capture de *Dissostichus* spp. : 40 tonnes ; capture finale déclarée : 136 tonnes), le Comité scientifique s'inquiète du fait que cela puisse porter préjudice aux recherches à long terme menées dans cette division et réduire la capacité de développer des stratégies de gestion souples et des évaluations du stock.

3.158 A. Constable fait observer que les conséquences du dépassement dans la SSRU 5842E doivent être considérées en tenant compte de la répartition de l'ensemble de la population et des risques pour le stock. Concernant les risques, le niveau de pêche INN et la série chronologique des captures doivent être pris en compte.

3.159 Le Comité scientifique recommande de mettre en place des études par simulation qui permettraient d'obtenir une méthode adaptée pour explorer comment gérer ces pêcheries, ainsi que les dépassements dans un secteur donné.

3.160 Certains Membres demandent que la Commission envisage de réduire la limite de capture recommandée dans la SSRU E pour une période donnée, afin de refléter le dépassement de la limite, mais ils précisent que, si la limite passe à zéro, il ne sera plus possible d'effectuer de recaptures de poissons marqués.

3.161 Le Comité scientifique décide qu'il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture dans cette sous-zone pour 2011/12. Il recommande d'accroître les impératifs de la recherche dans cette pêcherie en 2011/12 (paragraphe 3.128 à 3.133) et pour 2012/13 (paragraphe 3.137 et 3.138).

Dissostichus spp. – division 58.4.3a

3.162 En 2010/11, la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a était limitée à un navire japonais utilisant exclusivement des palangres. La limite de capture de légine était fixée par précaution à 86 tonnes. Le navire a pêché et déclaré une capture totale de 4 tonnes de *D. eleginoides*. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice P de l'annexe 7. Aucune estimation de capture INN n'a été réalisée en 2010/11.

3.163 Quatorze légines ont été marquées et remises à l'eau en 2010/11, et aucune légine marquée n'a été recapturée pendant cette saison.

3.164 Trois Membres (Afrique du Sud, France et Japon) ont notifié leur intention de pêcher de la légine dans la division 58.4.3a en 2011/12.

3.165 Le Comité scientifique décide qu'il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture dans cette sous-zone pour 2011/12. Il recommande d'accroître les impératifs de la recherche dans cette pêcherie en 2011/12 (paragraphe 3.128 à 3.133) et pour 2012/13 (paragraphe 3.137 et 3.138).

Dissostichus spp. – sous-zones 88.1 et 88.2

3.166 En 2010/11, cinq Membres ont mené des activités de pêche dans la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 de décembre 2010 à janvier 2011 avec 16 navires. La pêche a fermé le 14 janvier 2011 après une capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. de 2 882 tonnes (101% de la limite). Les SSRU suivantes ont fermé dans le courant de la saison de pêche :

- SSRU B, C et G : fermeture déclenchée le 10 décembre 2010, lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 349 tonnes, soit 94% de la limite
- SSRU J et L : fermeture déclenchée le 9 janvier 2011, lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 428 tonnes, soit 114% de la limite
- SSRU H, I et K : fermeture déclenchée le 14 janvier 2011 lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 2 105 tonnes, soit 100% de la limite.

3.167 Cinq Membres ont mené des activités de pêche dans la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.2 de décembre 2010 à février 2011 avec 12 navires. La pêcherie a fermé le 8 février 2011 après une capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. de 576 tonnes, dont 10 tonnes qui ont été prélevées lors d'une pêche de recherche dans la SSRU A (soit 100% de la limite) (CCAMLR-XXX/BG/8, tableau 2). Les SSRU suivantes ont fermé dans le courant de la saison de pêche :

- SSRU C, D, F et G : fermeture déclenchée le 8 février 2011, lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 216 tonnes, soit 101% de la limite
- SSRU E : fermeture le 8 février 2011, lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 350 tonnes, soit 97% de la limite.

3.168 Des informations sur les notifications d'intention de pêche en 2011/12 sont résumées dans CCAMLR-XXX/11. Concernant la sous-zone 88.1, sept Membres ont soumis des notifications pour un total de 20 navires. Concernant la sous-zone 88.2, six Membres ont soumis des notifications pour un total de 19 navires. Le rapport de pêcherie relatif à *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 figure à l'appendice R de l'annexe 7.

3.169 Le Comité scientifique, reconnaissant l'utilité de cette estimation de la mortalité par pêche due à la perte d'engins, considère qu'une telle estimation devrait être réalisée pour les pêcheries d'autres régions et que son utilisation devrait être envisagée dans d'autres modèles d'évaluation (annexe 7, paragraphes 4.35 et 4.36). Il rappelle aux Membres qu'ils sont censés remplir les champs du formulaire C2, par des zéros si aucun hameçon fixé à des sections de la ligne principale n'a été perdu.

3.170 Dans la sous-zone 88.2, les SSRU 882C–G ont été évaluées pour la première fois en tant que stock unique, et deux pêcheries ont été identifiées : l'une au nord de 70°50'S et l'autre au sud de 70°50'S.

3.171 Le modèle CASAL, fondé sur les données de capture selon l'âge et les données de recapture de marques, ainsi que sur les paramètres biologiques de *D. mawsoni*, a été utilisé pour estimer la taille de la population actuelle et celle de la population initiale et pour calculer le rendement annuel à long terme des sous-zones 88.1 et 88.2 (SSRU 882C–G) qui satisferait aux règles de décision de la CCAMLR décrites aux paragraphes 6.121 à 6.123 de l'annexe 7.

3.172 La capture constante pour laquelle il existe un évitement médian de 50% du niveau de biomasse reproductrice de pré-exploitation à la fin d'une période de projection de 35 ans pour la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A–B) est de 3 282 tonnes. Un rendement de 3 282 tonnes a donc été recommandé.

3.173 Le Comité scientifique recommande de continuer en 2011/12 à utiliser la méthode de répartition suivie en 2009/10 pour fixer les limites de capture dans les SSRU de la sous-zone 88.1. Les résultats correspondants sont de 428 tonnes au nord (SSRU 881B, C, G), 2 423 tonnes sur la pente (SSRU 881H, I, K) et 431 tonnes sur le plateau (SSRU 881J, L).

3.174 Le Comité scientifique note par ailleurs qu'il conviendrait de tenir compte de la capture estimée associée aux 65 poses prescrites dans le projet de campagne d'évaluation de pré-recrues (décrit aux paragraphes 9.40 à 9.42). Il note que la capture prévue de la campagne d'évaluation serait de 40 tonnes, mais que la capture réelle pourrait se situer entre 22 et 71 tonnes. Le Comité scientifique, notant qu'il conviendrait de limiter l'effort de pêche de la campagne d'évaluation plutôt que la capture, recommande de réserver, sur la limite de capture sur le plateau de 2011/12, une capture de recherche de 80 tonnes, qui couvrirait théoriquement les deux premières campagnes d'évaluation, pour permettre de réaliser la campagne d'évaluation des pré-recrues qui sera menée dès la fermeture de la saison de pêche dans la sous-zone 88.1. La limite de capture de recherche sera examinée à la réunion de 2012 de la CCAMLR.

3.175 Le Comité scientifique estime que la standardisation des engins, d'une année et entre années, est un facteur critique pour la mise en œuvre de cette campagne d'évaluation et note que la meilleure façon de la réaliser serait d'utiliser le même navire chaque année.

3.176 La capture constante pour laquelle il existe un évitement médian de 50% du niveau de biomasse reproductrice de pré-exploitation à la fin d'une période de projection de 35 ans pour les SSRU 882C–G est de 530 tonnes. Une limite de capture totale de 530 tonnes est donc recommandée pour l'ensemble de ces SSRU.

3.177 Le Comité scientifique, notant que la pêcherie de la sous-zone 88.2 a été modélisée en tant que deux pêcheries avec une séparation à 70°50'S, considère qu'il s'agit là d'un moyen efficace pour allouer les limites de capture. Ces trois dernières saisons, 76,7% de la capture a été prise au nord de 70°50'S et 23,3% provient du sud. Le Comité scientifique recommande de ce fait d'allouer 406 tonnes à la région située entre 65°S et 70°50'S et le reste (124 tonnes) à la région située au sud de 70°50'S. Il recommande en outre de renuméroter les SSRU de la sous-zone 88.2 conformément à la figure 7 de l'annexe 7, notant qu'une limite de capture de 406 tonnes doit être appliquée à la nouvelle SSRU 882H et que la limite de capture de 124 tonnes couvre l'ensemble des SSRU 882C–G. Il recommande par ailleurs de revoir cette répartition proportionnelle et les SSRU dans deux ans lors de la prochaine évaluation de cette sous-zone.

3.178 Le Comité scientifique accepte de conserver les autres mesures sur les plans de recherche et de collecte des données, y compris la disposition sur le marquage au taux d'un poisson par tonne dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2.

3.179 Le Comité scientifique examine une proposition de transition conditionnelle de la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross qui, de pêcherie exploratoire deviendrait une pêcherie établie (WG-FSA-11/32). Il prend note de l'opinion du WG-FSA (annexe 7, paragraphes 10.5 et 10.6) selon lequel l'état actuel des connaissances répond adéquatement aux critères visés dans le paragraphe 1 de la MC 21-02 et justifie donc la suppression du statut d'exploratoire. Il reconnaît que bien des dispositions des mesures de conservation en vigueur ont contribué à ce changement de classification par la pêcherie et qu'il faudra les maintenir à l'avenir.

3.180 Toutefois, avant qu'il ne puisse aviser la Commission que cette pêcherie répond pleinement aux critères visés dans le paragraphe 1 de la MC 21-02, le Comité scientifique demande au WG-FSA de rendre des avis sur les éléments clés du plan de collecte des données, du plan de recherche et des procédures d'évaluation visées dans les mesures de conservation en vigueur qui seraient nécessaires pour que les critères précisés dans la MC 21-02 soient remplis à l'avenir et pour garantir l'évaluation et la gestion continues de la pêcherie.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE INDUITE PAR LES OPÉRATIONS DE PÊCHE

4.1 Le WG-IMAF s'est réuni cette année en parallèle du WG-FSA, mais avec un ordre du jour réduit qui est présenté à l'appendice A de l'annexe 8.

Débris marins

4.2 Le WG-IMAF a signalé que les campagnes d'évaluation des débris marins menées aux sites d'étude dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 58.7 indiquent que les types de débris trouvés ne sont généralement pas des objets liés à la pêche.

4.3 P. Trathan attire l'attention du Comité scientifique sur la figure 5 de SC-CAMLR-XXX/BG/5, qui indique une hausse des débris marins associés aux albatros en Géorgie du Sud. La plupart des fragments de débris ne peuvent être attribués directement aux activités de pêche. Le Royaume-Uni, qui poursuivra le suivi des tendances de la présence de débris marins, encourage d'autres Membres à établir des programmes de suivi similaires afin d'élargir la zone couverte.

4.4 Guy Duhamel (France) indique que la France présentera l'année prochaine de nouveaux résultats du suivi des débris marins aux îles Crozet et Kerguelen.

4.5 Le Comité scientifique souscrit à la décision du WG-IMAF selon laquelle les observateurs devraient être formés à l'identification des animaux mazoutés et leur déclaration à la CCAMLR (annexe 8, paragraphe 7.7).

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche

4.6 La mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries a fait l'objet de discussions au sein du WG-IMAF. Le document WG-IMAF-11/5 Rév. 2 contient une évaluation des informations par le secrétariat.

4.7 Le Comité scientifique, notant que la mortalité totale obtenue par extrapolation dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 est estimée à 220 oiseaux de mer, soit une diminution par rapport à 2009/10, constate les progrès effectués par la France ces dernières années pour réduire les cas de mortalité accidentelle dans ses ZEE ; ailleurs dans la zone de la Convention, la mortalité accidentelle était similaire aux niveaux pratiquement nuls de ces dernières années.

4.8 Le Comité scientifique examine trois propositions visant à modifier les mesures d'atténuation dans une pêcherie : WG-IMAF-11/8 et 11/9 pour la sous-zone 48.3 et WG-IMAF-11/7 pour la division 58.5.2. Il approuve l'avis émis par le WG-IMAF à l'égard de ces propositions.

4.9 Afin de mettre en œuvre la proposition relative à une nouvelle prolongation de la saison dans la sous-zone 48.3, le Comité scientifique avise la Commission de modifier les paragraphes 5, 6 et 7 de la MC 41-02 comme suit (nouveau texte en gras) :

5. Pour les besoins de la pêcherie à la palangre de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone statistique 48.3, les saisons **2011/12 et 2012/13** sont les périodes comprises entre le 1^{er} mai et le 31 août de chaque saison, à moins que la limite de capture ne soit atteinte plus tôt, auquel cas la pêche cesserait. Pour les besoins de la pêcherie au casier de *Dissostichus eleginoides* dans la sous-zone statistique 48.3, les saisons de pêche **2011/12 et 2012/13** sont les périodes comprises entre le 1^{er} décembre et le 30 novembre, à moins que la limite de capture ne soit atteinte plus tôt, auquel cas la pêche cesserait. La saison de pêche à la palangre **2011/12** pourra être prolongée en deux périodes : i) commencer le **16 avril** et ii) finir le 14 septembre pour les navires qui auront démontré qu'ils ont totalement respecté la mesure de conservation 25-02 pendant la saison précédente.

6. Les règles de décision suivantes s'appliqueront à la prolongation de la saison **2012/13** :

i) si, en moyenne, moins d'un oiseau par navire est capturé pendant les deux périodes de prolongation de la saison **2011/12**, l'**extension** de la saison **2012/13** commencera le **11 avril 2013** ;

ii) si, en moyenne, de un à trois oiseaux par navire, ou plus de 10 et moins de 16 oiseaux au total, sont capturés pendant les périodes de prolongation de la saison **2011/12**, la **pré-saison 2012/13** commencera le **16 avril 2013** ; ou

iii) si, en moyenne, plus de trois oiseaux par navire, ou plus de 15 oiseaux au total, sont capturés pendant les périodes de prolongation de la saison **2011/12**, la saison **2012/13** commencera le **21 avril 2013**.

7. Les périodes de prolongation des saisons **2011/12 et 2012/13** feront l'objet d'une limite de capture de trois (3) oiseaux de mer par navire. Si trois oiseaux de mer au total sont capturés **par un navire** durant ces deux périodes de prolongation, le navire devra immédiatement cesser la pêche **pendant les périodes de prolongation**. Dans le cas de la prolongation de la période de pêche au début de la saison, la pêche ne recommencera que le 1^{er} mai de la saison correspondante et la prolongation à la fin de la saison ne sera pas applicable.

4.10 Le Comité scientifique avise par ailleurs la Commission de modifier, pour 2011/12 et 2012/13, les paragraphes 5 et 6 de la MC 41-08 comme suit (nouveau texte en gras) :

5. Les opérations de pêche au chalut seront menées conformément à la mesure de conservation 25-03, afin de réduire au minimum la mortalité accidentelle des oiseaux

et des mammifères marins. Les opérations de pêche à la palangre seront menées conformément à la mesure de conservation 25-02, à l'exception du paragraphe 5 (pose de nuit) qui ne s'applique pas aux navires utilisant des lignes autoplombées durant la période du **15 avril 1^{er} mai** au 31 octobre ~~de chaque saison~~ **pendant les saisons 2011/12 et 2012/13**. Ces navires peuvent déployer des lignes autoplombées pendant la journée si, avant l'entrée en vigueur de leur licence, chacun d'eux démontre sa capacité de se conformer aux essais de lestage expérimental des lignes approuvés par le Comité scientifique et décrits dans la mesure de conservation 24-02.

Durant la période du 15 au 30 avril ~~de chaque saison~~ **des saisons 2011/12 et 2012/13**, les navires utiliseront des lignes autoplombées ~~et veilleront à ce que les lignes soient posées de nuit et qu'elles soient~~ accompagnées de deux lignes de banderoles.

6. Tout navire prenant part à la pêche doit avoir à son bord, pour toute la durée des activités de pêche menées pendant la période de pêche, au moins un observateur scientifique et, éventuellement, un autre observateur nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR, à l'exception de la période du 15 au 30 avril ~~de chaque saison~~ **des saisons 2011/12 et 2012/13** pendant laquelle deux observateurs seront à bord.

4.11 Le Comité scientifique note que la proposition contenue dans WG-IMAF-11/8 n'a pas reçu le soutien du WG-IMAF, car elle pourrait entraîner un risque supplémentaire pour les populations de grands albatros. Reconnaisant les avantages à l'égard de la sécurité opérationnelle offerts par la pose de jour, le Royaume-Uni indique qu'il a l'intention de soumettre de nouveau la proposition en tenant compte des nouvelles informations sur l'atténuation du risque pour les oiseaux de mer, y compris des résultats de la période d'essai de pose de jour dans la division 58.5.2.

4.12 Le Comité scientifique approuve la décision du WG-IMAF selon laquelle l'exigence du relevé de l'étendue aérienne des lignes de banderoles doit être abandonnée dans les secteurs où seule la pose de nuit est autorisée (annexe 8, paragraphe 3.39) et recommande de modifier les carnets de l'observateur en conséquence.

4.13 Reconnaisant qu'il y aura toujours un risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer associée à la pêche, le Comité scientifique note qu'il est nécessaire d'appréhender l'impact potentiel de différents niveaux de mortalité accidentelle sur les populations d'oiseaux de mer pour estimer les risques, pour les différentes espèces d'oiseaux de mer volants, de la mortalité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la CCAMLR. Le Comité scientifique demande que des modèles soient développés pour examiner cette question et que les résultats soient portés à l'attention du Comité scientifique.

Examen futur de la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche

4.14 Le Comité scientifique, prenant note des discussions du WG-IMAF sur les besoins futurs en ce qui concerne l'examen de la mortalité accidentelle (annexe 8, paragraphes 10.1 à 10.8), estime que si le nombre d'oiseaux de mer tués est en baisse, le risque pour ces

oiseaux n'en est pas moins réduit. Il est donc souhaitable que le Comité scientifique maintienne à son ordre du jour la question de la mortalité accidentelle.

4.15 Le Comité scientifique est d'avis que l'examen périodique de la mortalité accidentelle et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait être réalisé par le secrétariat qui lui en rendrait compte. Il encourage une coordination renforcée entre les secrétariats de l'ACAP et de la CCAMLR afin de garantir que les demandes d'informations adressées à l'ACAP sur l'atténuation des captures accidentelles et de données sur ces captures permettant d'examiner les évaluations de risques pour les oiseaux de mer soient émises selon un calendrier qui permettrait au groupe d'experts concerné de l'ACAP de les examiner.

4.16 Le Comité scientifique, rappelant l'historique du WG-IMAF, fait remarquer qu'il doit son succès en partie au fait qu'il a stimulé la coopération entre diverses parties prenantes de l'océan Austral dans le cadre du système international d'observation scientifique.

Avis à la Commission

4.17 Prenant note du fait que l'« eau gélatineuse » est un dérivé inévitable des procédés du traitement en mer du krill, qui n'exerce pas de forte attraction sur les oiseaux de mer et ne constitue donc aucune menace pour les oiseaux (annexe 8, paragraphe 3.43), le Comité scientifique recommande d'apporter à la MC 25-03 le changement suivant :

[note 3 en fin de texte] L'« eau gélatineuse » est un liquide déversé en tant que dérivé des procédés de traitement du krill. L'eau gélatineuse ne contenant aucune source de nourriture pour les oiseaux, elle n'est pas considérée comme un déchet dans le cadre de la note 2 en fin de texte de la MC 25-03.

GESTION SPATIALE DES IMPACTS SUR L'ÉCOSYSTÈME ANTARCTIQUE

Pêche de fond et VME

5.1 Le Comité scientifique examine les délibérations du WG-FSA et du WG-EMM sur la pêche de fond et les VME. Tel qu'il en avait été décidé en 2010 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.4), ces discussions étaient axées sur trois sujets principaux : i) examen des notifications de VME en vertu de la MC 22-06 ; ii) examen des évaluations préliminaires par les Membres des impacts de la pêche de fond ; et iii) mise à jour de l'évaluation des impacts de la pêche de fond dans le rapport sur les VME. Les autres questions concernant les VME seront examinées en 2012.

5.2 Le Comité scientifique examine deux nouvelles notifications relatives à la découverte potentielle de VME en vertu de la MC 22-06 (WG-EMM-11/10) et approuve l'avis du WG-EMM selon lequel ces deux secteurs doivent être inscrits au registre des VME (annexe 4, paragraphe 3.4). Il note qu'il s'agit là des premiers VME à faire l'objet d'une notification dans un secteur actuellement ouvert à la pêche de *Dissostichus* spp. (SSRU 881G) et qu'il n'existe pas de mécanisme à l'heure actuelle pour garantir la protection de ces secteurs. Selon

le Comité scientifique, la question d'un mécanisme adapté dans ces circonstances relève de la Commission, mais des mesures de protection peuvent toutefois être appliquées le cas échéant, au cas par cas.

5.3 Le Comité scientifique recommande d'interdire la pêche dans la surface délimitée par deux cercles ayant pour centre : 66°56,04'S 170°51,66'E et 67°10,14'S 171°10,26'E, et pour rayon 1,25 mille nautique (2,32 km) (annexe 7, paragraphe 7.4) afin de protéger ces VME des effets directs des interactions avec les engins de pêche.

5.4 Le Comité scientifique rappelle son avis (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.8) selon lequel le secrétariat doit mettre à jour chaque année les évaluations combinées de l'impact cumulatif de toutes les méthodes de pêche de fond. Il recommande au secrétariat d'utiliser le logiciel PlotImpact pour actualiser l'évaluation combinée de l'impact cumulatif de la pêche de fond (annexe 7, paragraphe 7.6).

5.5 Le Comité scientifique recommande à tous les Membres ayant des navires utilisant des types d'engins de pêche de fond qui ne font pas encore l'objet d'une description spécifique au navire dans la bibliothèque de référence de la CCAMLR sur les engins, de produire une description détaillée de ces engins, de leur configuration, des procédures de filage et de virage, ainsi que de l'empreinte écologique probable de la pêche de fond (par unité d'effort) et de l'impact estimé de celle-ci sur les taxons de VME (annexe 7, paragraphe 7.8).

5.6 Le Comité scientifique note que ces descriptions d'engins de pêche sont importantes non seulement pour estimer les impacts de la pêche de fond, mais aussi pour comprendre d'autres aspects de l'interaction d'engins de pêche différents avec des espèces visées et des espèces de capture accessoire, comme la sélectivité de l'engin et les taux de blessure par plusieurs hameçons qui influenceront sur le fait que les poissons capturés se prêteront ou non aux programmes de marquage (annexe 7, paragraphe 5.39).

5.7 Le Comité scientifique approuve les recommandations visées au paragraphe 7.9 de l'annexe 7, selon lesquelles il convient d'insérer la description de l'engin de pêche de type espagnol donnée dans WG-FSA-11/53 et la configuration de la trotline illustrée sur la figure 5 de l'annexe 7 dans la bibliothèque de la CCAMLR sur les engins de pêche à titre de référence et pour que d'autres Membres puissent l'utiliser. Il recommande également d'y ajouter d'anciens documents décrivant les configurations d'engins de pêche (WG-FSA-05/26, 06/5 et 06/15) avec l'autorisation des auteurs.

5.8 La préparation et l'évaluation des évaluations préliminaires d'impact de la pêche de fond insérées par les Membres dans les notifications de projets de pêcheries nouvelles ou exploratoires sont très laborieuses, tant pour les Membres que pour le WG-FSA, et ne sont pas vraiment nécessaires pour les types d'engins pour lesquels des descriptions et des évaluations d'impact selon l'engin figurent déjà dans la bibliothèque de référence de la CCAMLR sur les engins.

5.9 Le Comité scientifique recommande de simplifier le formulaire d'évaluation préliminaire de l'impact de telle sorte que les Membres ayant l'intention d'utiliser des configurations spécifiques au navire figurant déjà dans la bibliothèque de référence de la CCAMLR ne signalent que le niveau prévu d'effort de pêche pour la saison suivante et qu'ils renvoient à une description/évaluation de l'impact de l'engin figurant dans la bibliothèque de référence de la CCAMLR sur les engins (paragraphe 5.5).

Aires marines protégées

Rapport de l'atelier 2011 sur les aires marines protégées

5.10 P. Penhale et P. Koubbi présentent le rapport de l'atelier sur les aires marines protégées qui s'est tenu à Brest (France), du 29 août au 2 septembre 2011 (annexe 6).

5.11 Le Comité scientifique note que plusieurs méthodes différentes peuvent être utilisées pour concevoir un système représentatif d'AMP, y compris la biorégionalisation et/ou la planification systématique de la conservation (SCP pour *systematic conservation planning*).

5.12 Le Comité scientifique note que les idées des experts invités pourraient aider à la mise en place de processus de SCP dans l'océan Austral (annexe 6, appendice D).

5.13 Le Comité scientifique approuve la poursuite du développement de la base de données du SIG proposé par le Royaume-Uni (annexe 6, paragraphe 2.5), ce qui facilitera la gestion des données géographiques, notamment l'élaboration des propositions d'AMP. Il encourage le secrétariat de la CCAMLR à travailler en liaison avec le Royaume-Uni pour perfectionner la base de données du SIG à l'intention de tous les Membres.

5.14 Le Comité scientifique rappelle les types d'objectifs pour lesquels il convient de désigner des AMP pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'article II (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.53 et 3.54). Il note également que les propositions d'AMP doivent énoncer clairement les objectifs précis pour lesquels elles sont désignées dans différents secteurs.

5.15 Certains Membres recommandent de rendre explicites, pour toutes les propositions d'AMP, les zones sélectionnées qu'il est proposé de protéger, ainsi que les niveaux de protection recherchés pour chaque zone, conformément aux discussions rapportées au paragraphe 3.41 de l'annexe 6. Les propositions doivent clairement définir les valeurs à préserver, le plan de suivi, les plans de mise en œuvre et de recherche (ci-après dénommés horizons temporels) relatifs aux AMP.

5.16 Le Comité scientifique recommande d'inclure dans les propositions une description claire de l'équilibre entre la protection de la fonction écologique et l'exploitation autorisée, et l'impact sur l'exploitation.

5.17 Il note l'importance de i) définir des objectifs clairs pour les AMP, ii) disposer d'approches et de méthodes claires pour déterminer comment la désignation des AMP permettra d'atteindre les objectifs, iii) réaliser un examen explicite de l'utilisation rationnelle, et iv) créer une méthode qui mettrait en relief les compromis éventuels entre les AMP possibles et l'exploitation (annexe 6, paragraphe 5.4).

5.18 Le Comité scientifique prend note du paragraphe 5.6 de l'annexe 6, dans lequel il est précisé que pour créer un système représentatif d'AMP :

- i) il doit être tenu compte de l'intérêt de l'utilisation rationnelle dans le processus d'établissement d'un réseau d'AMP
- ii) les objectifs de chaque AMP doivent être décrits explicitement et le système d'AMP doit tenir compte de l'atteinte des objectifs de la région, en notant que

certaines AMP peuvent ne pas avoir les mêmes objectifs spécifiques que d'autres AMP, tels que la protection des communautés vulnérables face à la pêche, les secteurs de référence pour la gestion des pêcheries, pour la compréhension de l'impact du changement climatique, ou pour offrir une protection aux prédateurs contre la compétition directe avec la pêche

- iii) lorsqu'une AMP est conçue pour offrir une protection aux aires de reproduction dans le cadre de la gestion des stocks, il serait bon que le Comité scientifique et, le cas échéant, les groupes de travail examinent les implications qu'elle aurait sur les stocks
- iv) les AMP individuelles pourraient être divisées en zones pour réglementer les différentes activités en différents endroits
- v) les AMP peuvent être établies en tenant compte de l'approche de précaution et que la performance de chacune des AMP en fonction de ses valeurs doit être examinée, sur la base des données de suivi et d'autres données pour déterminer si les AMP auront conservé leurs spécificités, particulièrement à la lumière des effets du changement climatique, et si l'AMP est encore nécessaire et/ou si ses limites doivent être révisées ou déplacées
- vi) en présentant une proposition d'AMP, une analyse pouvant entre autres comporter une analyse d'optimisation, doit être présentée sur le degré auquel les objectifs d'établissement d'une AMP ont été atteints, ainsi que sur le degré auquel l'utilisation rationnelle pourrait être affectée
- vii) il est prévu que les parties prenantes soient consultées tout au long de la procédure suivie par le Comité scientifique et par la Commission.

5.19 Le Comité scientifique discute des progrès réalisés dans la création d'AMP dans les 11 zones prioritaires identifiées en 2008. Il est noté que l'utilité de la zone prioritaire est limitée, car la zone de la CCAMLR n'y est pas entièrement incluse. Les recherches sur la biorégionalisation visant à l'établissement d'AMP, pour l'Antarctique de l'Est, la mer de Ross et Crozet-Kerguelen, par exemple, ont permis d'identifier des régions importantes plus étendues.

5.20 Le Comité scientifique approuve la mise en place de domaines de planification pour les systèmes représentatifs d'AMP (annexe 6, figure 3). Il note les travaux considérables effectués sur la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est et se range à l'avis que la prochaine phase de l'établissement des AMP pourrait porter sur le domaine ouest de la péninsule Antarctique-sud de l'arc du Scotia (domaine 1), le domaine del Cano-Crozet (domaine 5) et l'effort circumpolaire de SCP (annexe 6, paragraphe 6.22). Le Comité scientifique approuve les propositions des Membres d'organiser des ateliers techniques sur chacune de ces zones en 2012 et les encourage à en présenter les résultats au WG-EMM pour que tous les Membres puissent les examiner.

5.21 L. Pshenichnov informe le Comité scientifique que l'Ukraine doit entamer des recherches la saison prochaine sur la délimitation et l'établissement d'une AMP dans la région de l'archipel des îles Argentine (SC-CAMLR-XXX/BG/11). Le plan de recherche comportera des recherches en biologie, géophysique et hydrologie, ainsi qu'une campagne

d'évaluation sur les zones côtières adjacentes à l'AMP et l'habitat benthique accessible. Une fois que les recherches auront abouti, les limites de l'AMP seront définies et des plans de gestion et de suivi écologique relatifs à l'AMP seront élaborés et soumis en vertu de la procédure décrite à l'annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement du Traité sur l'Antarctique.

5.22 Certains Membres notent qu'il est important que des plans de gestion et des recherches et/ou des plans de suivi scientifique accompagnent chaque proposition d'AMP, avec un calendrier bien établi pour l'évaluation des AMP sur la base des informations collectées conformément à ces plans. Étant donné que l'évaluation scientifique doit examiner les échelles temporelles des processus écologiques pertinents, elle peut varier de quelques années à plusieurs décennies.

5.23 Alors que certains Membres considèrent qu'il conviendrait de mettre en place des plans de suivi et de recherche avant la désignation d'une AMP, d'autres estiment qu'il est possible de commencer par désigner des AMP avant d'en envisager les plans d'application.

5.24 Certains Membres jugent que le processus de désignation de l'AMP des îles Orcades du Sud ne devrait pas être considéré comme un précédent pour l'établissement d'AMP, du fait qu'il ne comporte ni plan de gestion, ni plan de suivi scientifique.

5.25 P. Trathan rappelle au Comité scientifique qu'au moment de l'adoption de la MC 91-03, il était considéré que la mesure de conservation même était le plan de gestion (MC 91-03, paragraphe 1). Il informe le Comité scientifique que le Royaume-Uni envisage toujours de mener des recherches sur l'écosystème couvert par l'AMP des Orcades du Sud.

5.26 Tenant compte des opinions exprimées par les Membres aux paragraphes 5.22 à 5.25, le Comité scientifique demande à la Commission de considérer comment les plans de suivi et d'application devraient être élaborés, de le conseiller à ce sujet et de donner des indications sur les actions qu'elle attend de lui à cet égard.

5.27 Le Comité scientifique reconnaît que, le suivi pouvant être de plusieurs types, il est nécessaire de préciser, en utilisant le terme, le type de suivi en question. Il peut comprendre, par exemple :

- i) le suivi visant à établir si les objectifs de l'AMP sont bien poursuivis et, en particulier, si les menaces affectant les valeurs sont ou non atténuées par l'AMP
- ii) le suivi visant à établir si les valeurs ayant suscité la désignation de l'AMP évoluent, en réponse, par exemple, au changement climatique
- iii) le suivi reposant sur une comparaison avec d'autres zones, dans lesquelles les AMP désignées l'ont été en tant que zones de référence, dans le cadre d'un système plus large de suivi de l'écosystème.

Propositions

5.28 Le Comité scientifique reçoit deux demandes décrivant des scénarios d'AMP pour la région de la mer de Ross (Nouvelle-Zélande et États-Unis), une proposition relative à un système représentatif d'AMP couvrant l'Antarctique de l'Est (Australie et France) et une proposition concernant des zones recouvertes actuellement de plates-formes glaciaires que l'on s'attend à voir s'effondrer ou disparaître à l'avenir en raison du changement climatique (Royaume-Uni).

5.29 En lançant les discussions sur des propositions spécifiques, le président du Comité scientifique clarifie que l'objectif du travail du Comité scientifique serait de commenter la science sur laquelle sont fondées les propositions d'AMP, et en particulier de déterminer si elle constitue les meilleurs avis scientifiques disponibles sur lesquels s'appuient les limites de l'AMP proposée, conformément aux objectifs de la proposition.

Domaine de planification de la mer de Ross

5.30 G. Watters présente le scénario des États-Unis relatif à une AMP dans la région de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXX/9). Il précise qu'il ne s'agit pas là d'une proposition prête à être transmise à la Commission cette année, mais qu'il est prévu de la présenter l'année prochaine. La base scientifique de la proposition suggérée a été évaluée et approuvée à l'atelier sur les AMP de Brest.

5.31 Plusieurs délégués questionnent le fondement des limites et de la taille de l'aire proposée, ainsi que la différence entre les limites du secteur proposées par les États-Unis et celles de la Nouvelle-Zélande. G. Watters souligne que les secteurs ont été sélectionnés compte tenu de plusieurs aspects écologiques mentionnés dans la proposition, et que si les cibles et méthodes des propositions des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande diffèrent, les approches scientifiques sont bien fondées. Il faudrait revoir la question des limites précises pour la version définitive.

5.32 J. Arata s'inquiète de la possibilité qu'une nouvelle allocation de la pêche en dehors de l'AMP proposée affecte les populations en dehors de l'AMP par une concentration de l'effort de pêche. Le fait de fermer certains secteurs à la pêche pourrait également occasionner la présence de navires en trop grand nombre dans les secteurs situés en dehors des AMP proposées. Il ajoute, en ce qui concerne la zone proposée par mesure de protection de la frayère de *D. eleginoides*, que, selon lui, il existe d'autres mesures qui sont plus adaptées, telles que la fermeture saisonnière, et qu'avant de se lancer, il conviendrait donc d'approfondir l'examen des résultats prévus de la création de cette AMP au sein du groupe de travail compétent de la CCAMLR. G. Watters reconnaît qu'il serait nécessaire d'examiner ces questions dans la proposition définitive, dans le cadre d'un programme de suivi.

5.33 M. Kiyota fait observer que, étant donné que l'un des objectifs du scénario des États-Unis relatif à une AMP dans la région de la mer de Ross est d'établir une zone de référence, ce scénario devrait avoir un mécanisme pour garantir l'exclusion d'activités anthropiques qui auraient un impact négatif sur les objectifs établis pour l'AMP. G. Watters souligne le fait que l'utilisation rationnelle, selon la définition, ne concerne pas la pêche uniquement.

5.34 Plusieurs délégués se déclarent préoccupés par la faisabilité de mettre en œuvre un programme de suivi d'une région si vaste pour sauvegarder sa valeur en tant que zone de référence. G. Watters admet qu'il existe des défis immenses, mais pas insurmontables à l'égard du suivi et de la recherche, dont il faudrait tenir compte lors de la mise en place d'un programme de suivi.

5.35 B. Sharp présente le scénario d'AMP de la Nouvelle-Zélande pour la région de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXX/10). Il est précisé qu'il ne s'agit pas là d'une proposition prête à être transmise à la Commission cette année, mais que la Nouvelle-Zélande sollicite les commentaires du Comité scientifique et de la Commission sur les limites et la méthode de planification des AMP qu'elle a suivie. La base scientifique en a été évaluée et approuvée à l'atelier sur les AMP de Brest.

5.36 V. Bizikov est en faveur de l'approche de planification utilisée dans la proposition néo-zélandaise, du fait, en particulier, de sa rigueur et de sa transparence, ainsi que du processus de consultation des parties prenantes pendant son élaboration. Il questionne la taille de l'AMP proposée. B. Sharp fait remarquer que la taille et les limites découlent des paramètres d'entrée (niveaux de protection visés) figurant au tableau 1 de SC-CAMLR-XXX/10. Ceux-ci pourraient être changés, changeant alors les résultats.

5.37 M. Kiyota souligne la nécessité d'un processus de SCP pour planifier les AMP car bien des intérêts des parties prenantes pourraient être examinés compte tenu d'objectifs et de cibles de conservation clairement définis. Il se félicite du fait que la Nouvelle-Zélande ait utilisé une SCP dans sa proposition, et qu'elle ait explicitement examiné l'effet des pêcheries sur la valeur de chaque zone visée, comme l'avait demandé le Japon lors de l'atelier sur les AMP (annexe 6, paragraphe 5.10). M. Kiyota note qu'une telle analyse des effets de la pêche sur la valeur des zones visées devrait figurer dans tous les scénarios d'AMP.

5.38 Lei Yang (Chine) indique que la zone proposée est relativement étendue et qu'on ne dispose pas de suffisamment de données sur la partie est de l'AMP proposée.

5.39 B. Sharp répond que la zone nord-est protège la reproduction de *D. mawsoni* et fournit des recrues dans le stock de la mer de Ross (zone visée 22), et que la zone sud-est protège les habitats de mue du manchot empereur et du phoque crabier (zone visée 5). La zone est, aux latitudes modérées, n'est protégée que pour atteindre les niveaux visés de représentativité relatifs aux biorégions, et revêt une importance moindre.

5.40 B. Sharp souligne que les similarités entre les scénarios des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande reflètent des objectifs de protection identiques pour l'essentiel et des méthodes de planification des AMP compatibles, bien que différentes. Les différences entre ces scénarios de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis reflètent une différence de politique quant à l'équilibre souhaitable entre la protection et l'utilisation rationnelle. Spécifiquement, le scénario néo-zélandais permet un plus haut niveau d'ajustement en matière de résultats de la pêche que celui des États-Unis. L'équilibre souhaitable entre la protection et l'utilisation rationnelle est une décision qui bénéficierait de l'avis de la Commission.

5.41 Certains Membres demandent si la protection de caractéristiques benthiques en l'absence de menace clairement identifiée est une justification suffisante pour créer des AMP sur une large zone.

5.42 B. Sharp clarifie que le scénario d'AMP de la Nouvelle-Zélande n'est que faiblement motivé par des objectifs de protection benthique, car bien que les zones d'habitat benthique reçoivent de hauts niveaux de protection selon le tableau 1 de SC-CAMLR-XXX/10, ces zones sont de très petite taille (WS-MPA-11/25, figure 2). Il souligne que les limites de son scénario d'AMP ont été fortement guidées par le choix de niveaux de protection élevés des zones visées 10 (*Pleuragramma antarcticum*), 13 et 14 (grands prédateurs de légine), 18 et 19 (habitats des subadultes de *D. mawsoni*), et par des niveaux de protection plus faibles des zones visées 21 et 22 (emplacement présumé de reproduction de *D. mawsoni*) et que l'exposé raisonné du choix de ces niveaux de protection a été approuvé par l'atelier sur les AMP (annexe 6, paragraphe 3.40). B. Sharp souligne qu'en fonction de la démarche systématique de planification de la conservation décrite dans SC-CAMLR-XXX/10, le fait d'assigner des niveaux de protection similaires à ces zones produira des limites d'AMP semblables à celles du scénario néo-zélandais.

5.43 B. Sharp offre de partager le logiciel de planification des AMP utilisé par la Nouvelle-Zélande dans son processus de planification avec les Membres intéressés, dans un souci de transparence en matière de création et d'évaluation des AMP. Le logiciel générera les informations contenues dans le tableau 1 de SC-CAMLR-XXX/10 pour toute limite d'AMP définie par l'utilisateur.

5.44 L'observateur de l'ASOC (Rodolpho Werner) fait remarquer que les valeurs uniques de la mer de Ross en font une région particulièrement précieuse pour la science ; il ajoute que 520 scientifiques du monde entier ont signé une déclaration demandant la protection de l'ensemble du plateau et de la pente pour éviter la dégradation de ces valeurs par des activités anthropiques. Par ailleurs, l'observateur de l'ASOC ajoute qu'en 2010, la Commission avait conclu que la mise en place d'un processus et l'établissement d'un plan de suivi pouvaient se dérouler par étapes ou que les deux processus pouvaient se dérouler simultanément (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.36 et 5.37; CCAMLR-XXIX, paragraphe 7.8).

Recommandations à la Commission

5.45 Le Comité scientifique approuve la base scientifique des scénarios de la région de la mer de Ross présentés par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Il est d'avis que ces scénarios contiennent le meilleur avis scientifique pour la zone et accepte les motifs de l'identification des objectifs présentés dans les scénarios.

5.46 Le Comité scientifique estime que les différences entre les scénarios reflètent des objectifs et des choix d'application différents, en particulier à l'égard de la pondération relative donnée au déplacement de l'effort de pêche, mais qu'il s'agit là de questions relevant de la Commission.

5.47 Le Comité scientifique considère que ces scénarios n'ont plus besoin d'analyse scientifique ni de débat en son sein.

Domaine de planification de l'Antarctique de l'Est

5.48 A. Constable présente la proposition de l'Australie et de la France sur un système représentatif d'AMP (RSMMPA) dans le domaine de planification de l'Antarctique de l'Est (SC-CAMLR-XXX/11). Ce document propose, de plus, de faire approuver le RSMMPA de l'Antarctique de l'Est par le Comité scientifique qui le recommanderait à la Commission dans le cadre de son engagement à créer des AMP d'ici à 2012 :

- i) Les données brutes, les analyses et l'interprétation ayant mené à la biorégionalisation et à l'identification de valeurs, ainsi que l'emplacement des AMP proposées ont été soumis au WG-EMM et au Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX/11) pour qu'ils les examinent en 2010 avec de nouvelles analyses et une révision présentées à l'atelier sur les AMP et dans cette proposition en 2011. Ces évaluations reposent sur la biologie, l'écologie et la biogéographie connues de la région, combinées avec l'application de la théorie générale sur l'écologie.
- ii) La structure du document s'explique par la limitation des possibilités de traduction de cette proposition, et de ce fait, seule la proposition même a été traduite, alors que la justification, qui se trouve dans la deuxième section, ne l'a pas été. La troisième section contient l'examen des données et analyses disponibles pour cette tâche, constituant les meilleures preuves scientifiques disponibles. Les sections nouvelles pour le Comité scientifique étaient celles qui traitaient des analyses récentes des pêcheries de krill et de légine et d'une évaluation des compromis entre les valeurs écologiques et de biodiversité, les zones de référence et les pêcheries. De ces nouveaux travaux a découlé la révision de l'AMP de la baie Prydz et de l'AMP de la mer d'Urville–Mertz pour mieux subvenir aux besoins, respectivement, des pêcheries de légine et de l'emplacement des valeurs de conservation et de zones de référence. La structure de ce document n'indique nullement que les zones ont été définies avant leur justification.
- iii) Les valeurs à préserver sont récapitulées aux tableaux 2.1 à 2.3 de SC-CAMLR-XXX/11 ; il convient de noter que l'échelle des zones est fonction de la taille des secteurs d'alimentation d'été du manchot Adélie, laquelle représente le facteur déterminant de la taille des zones proposées.
- iv) Les évaluations détaillées de l'utilisation rationnelle du krill et de la légine montrent que l'accès aux populations visées ne sera pas entravé par la proposition, tout en garantissant que des zones de référence seront disponibles pour le suivi des tendances et des changements dans l'écosystème qui n'a pas été affecté par les activités de pêche et pour permettre un suivi des effets de la pêche.

5.49 V. Bizikov et L. Pshenichnov font remarquer que la proposition n'a pas été traduite en russe comme elle aurait pu l'être, en raison de contraintes temporelles et de la longueur de la proposition qui s'explique par le fait qu'elle représente sept projets d'AMP. Le Comité scientifique décide de donner la parole à A. Constable pour qu'il présente la proposition afin de permettre une discussion de son contexte scientifique.

5.50 V. Bizikov et L. Yang notent que la proposition de système représentatif d'AMP présentée par l'Australie et la France manque de logique et de données scientifiques dans l'identification de la menace ou des risques, contre lesquels les spécificités des AMP proposées devraient être protégées, et dans quelle mesure et par quel mécanisme elles devraient l'être. Ainsi, dans cette proposition, les valeurs à préserver ne sont pas identifiées correctement. Ils font remarquer que la taille des AMP proposées est plus large que nécessaire et que leurs limites ne sont pas bien justifiées. Comme la plupart des AMP proposées couvrent des lieux de pêche anciens ou actuels de légine et de krill, et qu'on ne dispose pas d'analyse quantitative de la répartition géographique de la pêche, il est difficile de voir comment le système d'AMP proposé allie l'« utilisation rationnelle ».

5.51 A. Constable fait observer que les données sur les activités historiques des pêcheries de la région ont été analysées et qu'elles figurent dans le document sur l'utilisation rationnelle qui a été soumis au Comité scientifique l'année dernière (SC-CAMLR-XXIX/BG/9). Il a été avisé que ces données ne seraient pas utiles pour ces travaux et, de ce fait, elles n'ont pas été incluses dans le document cette année. Les analyses peuvent être consultées si nécessaire, mais elles étaient les autres analyses qui ont été effectuées cette année.

5.52 V. Bizikov et L. Yang reconnaissent les efforts de l'Australie et de la France qui ont mené des recherches sur la biorégionalisation de l'Antarctique de l'Est et font une demande générale de nouvelles données pour prouver la nécessité de protéger certaines zones, et demande, de plus, les objectifs et les buts de la protection, les programmes de recherche et de suivi pour chaque zone protégée et la périodicité proposée de la révision des programmes de recherche et du statut des AMP par le Comité scientifique.

5.53 V. Bizikov questionne les limites actuelles et la taille des AMP proposées et considère que, comme elles suivent les méridiens et non pas d'autres caractéristiques, leur étendue ne semble pas fondée. L. Pshenichnov se rallie à cette opinion. Le fait que les AMP suggérées semblent correspondre aux SSRU déjà en place, qui sont actuellement fermées à la pêche de légine, est également questionné.

5.54 En réponse, A. Constable mentionne le chevauchement longitudinal partiel entre les AMP proposées et l'accès actuel aux SSRU dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. :

- i) AMP Gunnarus – division 58.4.2 SSRU A (ouverte)
- ii) AMP Enderby – division 58.4.2 SSRU B (fermée) et C (fermée)
- iii) AMP MacRobertson – division 58.4.2 SSRU D (fermée)
- iv) AMP Prydz – division 58.4.2 SSRU E (ouverte) et division 58.4.1 SSRU B (fermée)
- v) AMP Drygalski – division 58.4.2 SSRU B (fermée) et C (ouverte)
- vi) AMP Wilkes – division 58.4.2 SSRU E (ouverte) et F (fermée)
- vii) AMP mer D'Urville–Mertz – division 58.4.2 SSRU G (ouverte) et H (fermée)

5.55 Certains Membres du Comité scientifique estiment que les restrictions imposées aux pêcheries ne sont pas vraiment couvertes dans la proposition.

5.56 L. Yang, V. Bizikov et L. Pshenichnov soulignent par ailleurs l'insuffisance des données générales appuyant les revendications qui justifieraient une AMP. Ils questionnent les objectifs de conservation et soutiennent qu'aucun risque n'a été déterminé par rapport aux éléments de l'écosystème.

5.57 A. Constable fait observer que les objectifs de conservation devraient être atteints, car l'échelle des processus des populations et de l'écosystème a déterminé la taille des AMP, particulièrement les zones de référence.

5.58 Cette opinion est partagée par P. Koubbi, G. Watters et P. Trathan.

5.59 En résumant la discussion, de nombreux Membres notent que :

- i) les limites de capture de légine et de krill ne seront pas affectées
- ii) il sera toujours possible de mener des recherches dans les AMP pour aider à évaluer les limites de capture et les options pour la pêche
- iii) les méthodes de répartition des activités de pêche (SSRU) devront être révisées compte tenu des AMP proposées
- iv) la manière dont les pêcheries et la recherche seront traitées après l'établissement des AMP est une question de mise en œuvre qui relèvera de la Commission
- v) les points suivants ont fait l'objet d'un accord :
 - a) les valeurs à préserver et les valeurs des zones de référence ont été identifiées
 - b) les emplacements où ces valeurs sont le plus importantes ont été déterminés
 - c) toutes les données et preuves scientifiques disponibles ont été examinées et utilisées dans ce processus, ce qui veut dire que les meilleures preuves scientifiques ont été utilisées
- vi) déterminées sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles, les limites correspondent à l'aire minimum fortement susceptible de regrouper les valeurs de conservation et de référence. Il convient, de plus, de noter que :
 - a) elles ont été ajustées par rapport à la proposition originale pour mieux tenir compte des exigences des pêcheries et pour que ces dernières ne soient pas affectées
 - b) elles peuvent être évaluées et révisées lorsque davantage de données deviennent disponibles
- vii) la question principale est de savoir comment gérer les menaces et les risques présents et à venir et s'il est nécessaire d'établir des AMP pour protéger les valeurs avant qu'il ne soit concrètement démontré que ces valeurs ont été touchées.

5.60 P. Koubbi insiste sur le fait que les résultats et les justifications du RSMMA de l'Antarctique de l'Est ont été présentés l'année dernière et de nouveau cette année, avec des améliorations, aux forums compétents du Comité scientifique. Cette proposition repose sur des bases scientifiques solides, telles que les concepts de biorégionalisation approuvés et l'approche de l'établissement d'un système exhaustif, adéquat et représentatif (EAR). Par ailleurs, l'éco-régionalisation de la zone de la mer d'Urville–Mertz depuis l'année dernière a permis de réviser la position de l'AMP de la mer d'Urville–Mertz. De plus, un programme de suivi à long terme est en cours d'établissement pour cette région.

5.61 P. Trathan note que les travaux entrepris par l'Australie et la France en Antarctique de l'Est constituent les meilleures preuves scientifiques disponibles de la nécessité d'accorder une protection marine spatiale aux valeurs écologiques présentes dans la région. Il ajoute que l'Australie et la France ont conjointement rassemblé toutes les preuves disponibles et qu'il est difficile de concevoir quelles autres preuves pourraient être obtenues. P. Trathan fait observer qu'il serait utile que les Membres estimant que les preuves ne sont pas suffisantes fassent des commentaires détaillés et précis, pour que l'Australie et la France puissent traiter toute objection en suspens. Il note que les travaux du Comité scientifique ne peuvent avancer que si les propositions scientifiques sont évaluées et soumises à une critique scientifique rigoureuse, plutôt qu'à des préoccupations génériques plus ou moins bien définies.

5.62 G. Watters se rallie à cette opinion et déclare que si des commentaires et des critiques précis ne peuvent être fournis, le Comité scientifique doit en déduire que les preuves présentées sont en fait les meilleures qui soient. Il ajoute que certaines AMP sont uniques à l'échelle circumpolaire, notamment celles de la mer d'Urville–Mertz et de Gunnarus.

Recommandations à la Commission

5.63 Le Comité scientifique est d'avis que la proposition sur l'Antarctique de l'Est (SC-CAMLR-XXX/11) contient les meilleures preuves scientifiques disponibles.

5.64 Selon certains Membres, le contexte scientifique est insuffisant pour pouvoir affirmer l'existence de risques importants pour certaines valeurs à préserver ; ils demandent que soient présentées de meilleures données scientifiques pour appuyer la proposition et qu'elles le soient en plus grand nombre.

5.65 D'autres Membres soutiennent que les AMP ont la taille voulue pour permettre de réaliser les objectifs spécifiques des AMP, avec des zones de conservation et de référence, sans exclure l'utilisation rationnelle. Ils notent également que la Commission dispose de suffisamment d'informations pour pouvoir établir la RSMMA de l'Antarctique de l'Est.

5.66 Le Comité scientifique n'a pas d'autres conseils scientifiques à donner sur la manière d'améliorer la proposition et ne peut estimer si la Commission dispose d'informations suffisantes pour prendre une décision sur ces questions. Il demande à la Commission d'examiner la proposition et de décider si elle est suffisamment détaillée, et si elle ne l'est pas, de donner des conseils sur la manière de faire avancer le projet.

Plates-formes glaciaires

5.67 P. Trathan présente une proposition d'AMP visant à la protection d'habitats marins exposés à la suite de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire (SC-CAMLR-XXX/13). Il rappelle qu'il est désormais reconnu qu'un changement climatique régional est effectivement en cours en Antarctique, en particulier dans la zone 48, notamment dans la région de la péninsule antarctique. L'effondrement de la plate-forme glaciaire et le retrait des glaces en sont certains des signes les plus évidents ; globalement, 87% des glaciers de la péninsule ont reculé ces dernières décennies.

5.68 Le Comité scientifique reconnaît que l'effondrement de la plate-forme glaciaire entraînera l'exposition, et la création, de nouveaux habitats marins et qu'une colonisation biologique s'ensuivra. Il note que la colonisation de ces habitats pourrait ne concerner que des espèces provenant des zones immédiatement adjacentes à la plate-forme glaciaire qui s'est effondrée ; néanmoins, d'autres processus complexes risquent de se manifester, car le réchauffement des eaux pourrait aussi favoriser le retour d'espèces dont la présence dans la région date du dernier interglaciaire, une période plus chaude qu'à présent. De plus, une altération de la dynamique écosystémique peut aussi favoriser l'invasion de nouvelles espèces exogènes, car le réchauffement des océans pourrait supprimer les barrières physiologiques qui, par le passé, ont entraîné l'isolation du benthos antarctique.

5.69 L'intention de la proposition d'AMP du Royaume-Uni est d'accorder une protection efficace qui n'empêcherait pas la recherche scientifique à l'avenir. Le Comité scientifique estime que les environnements marins nouvellement exposés à la suite de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire offrent une chance unique d'étudier la colonisation et d'autres processus importants. Le Comité scientifique fait observer que des recherches scientifiques sont déjà effectuées sur les processus écologiques du dessous des plates-formes glaciaires et adjacents à celles-ci et que la protection spatiale ne doit pas restreindre la capacité des scientifiques de mener des recherches scientifiques.

5.70 X. Zhao et V. Bizikov indiquent que, selon eux, la proposition manque d'objectifs de conservation clairs et, de plus, qu'elle ne contient pas d'analyse scientifique.

5.71 Le Comité scientifique note qu'une protection spatiale des zones occupées par les plates-formes glaciaires n'aurait aucune incidence sur les pêcheries existantes ou sur les opérations logistiques, car les zones couvertes par des plates-formes glaciaires ne sont actuellement pas accessibles ou utilisées par la navigation maritime. Il reconnaît toutefois que le changement climatique régional rendra ces zones plus accessibles à l'avenir et qu'un meilleur accès augmenterait le risque de perturbation anthropique.

5.72 Le Comité scientifique souligne que toute proposition visant à la désignation de zones situées en dessous de plates-formes glaciaires, telles que des ZSGA/ZSPA, nécessite la coordination du CPE et de la RCTA avec la CCAMLR, car ces zones sont des zones marines dont la protection spatiale requiert l'approbation préalable de la CCAMLR.

5.73 P. Trathan rappelle d'anciennes discussions du Comité scientifique concernant la RETA sur le changement climatique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 8.3 à 8.7). La recommandation 26 de la RETA souligne la nécessité d'accorder automatiquement une protection provisoire aux zones nouvellement exposées, telles que les zones marines qui le sont à la suite de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire.

5.74 L'observatrice de l'UICN (Dorothee Herr) accueille favorablement l'approche de précaution adoptée par la délégation britannique dans sa proposition visant à accorder par précaution une protection aux emplacements situés sous des plates-formes glaciaires en retrait, et souligne la nécessité d'élaborer de meilleures réponses de gestion spatiale, fondées sur l'utilisation des meilleures preuves scientifiques disponibles.

5.75 L'observateur de l'ASOC remercie le Royaume-Uni pour ce document et pour sa proposition visant à protéger des zones de l'océan Austral qui sont exposées à la suite de l'effondrement des plates-formes glaciaires. La protection de ces zones offre une chance unique de comprendre comment les écosystèmes répondent à des changements environnementaux, notamment au changement climatique. La mise en œuvre d'une telle protection s'inscrit dans l'approche de précaution de la CCAMLR appliquée à la gestion. Des plans de recherche seraient utiles et l'observateur de l'ASOC fait remarquer que l'Australie propose actuellement d'étudier les changements récents de l'environnement océanique, là où il y a eu vêlage de la langue glaciaire de Mertz et que c'est ce type d'étude que la proposition du Royaume-Uni faciliterait.

Recommandations à la Commission

5.76 Le Comité scientifique est d'avis que la proposition du Royaume-Uni ne contient pas les données scientifiques détaillées voulues. Néanmoins, il reconnaît la valeur scientifique et de conservation d'habitats exposés à la suite de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire, ainsi que leur valeur pour la recherche scientifique.

5.77 Le Comité scientifique note que la protection spatiale pourrait être mise en œuvre en tant que mesure de précaution, de telle sorte qu'une protection serait automatiquement accordée aux zones dans lesquelles il y a eu effondrement de plates-formes glaciaires. Il reconnaît que la protection pourrait aussi être mise en œuvre d'une façon réactive après l'effondrement de plates-formes glaciaires. Le Comité scientifique demande de ce fait à la Commission de rendre un avis sur la manière (de précaution ou réactive) d'accorder une protection spatiale aux plates-formes et langues glaciaires et aux glaciers.

Commentaires généraux

5.78 G. Parkes et R. Leslie font observer que le Comité scientifique a reçu cette année bon nombre de documents bien développés sur l'établissement d'AMP en Antarctique et que les versions précédentes de certains d'entre eux ont déjà été examinées par le WG-EMM-11 et l'atelier sur les AMP. En soi, l'établissement d'AMP reflète le choix entre une approche de précaution et une approche réactive de la gestion. La CCAMLR opte depuis longtemps pour une approche de précaution et la création d'AMP sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles s'inscrit totalement dans cette optique. G. Parkes trouve préoccupant que, pendant la discussion de ces documents, certains Membres ont articulé des avis qui semblaient contredire l'approche de précaution et inversé le fardeau de la preuve en fondant leur jugement sur la quantité des données et des avis scientifiques, plutôt qu'en évaluant s'ils correspondaient aux meilleurs disponibles. Il estime que ces opinions sont extrêmement inquiétantes, car elles pourraient sérieusement porter préjudice aux travaux du Comité scientifique.

5.79 X. Zhao et V. Bizikov sont d'avis que c'est l'absence de mécanisme de travail adapté qui crée toutes ces difficultés. À présent, le processus de travail vers l'établissement d'une AMP est essentiellement un processus ascendant à sens unique, en ce sens que le Comité scientifique n'a pas reçu suffisamment de conseils de la part de la Commission, notamment sur les questions de nature politique, mais qui ont d'importantes implications scientifiques ; de plus, il n'y a pas eu suffisamment d'efforts consentis dans la recherche d'un terrain d'entente entre les membres sur des questions importantes qui gouvernent les résultats du processus de travail, et différents participants peuvent viser des objectifs différents, avec des niveaux de protection différents. Ils incitent vivement le Comité scientifique à solliciter l'avis de la Commission en la matière.

5.80 L'observateur de l'UICN rappelle que la Commission a approuvé l'utilisation des AMP comme moyen de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la CCAMLR ainsi que du programme de travail visant à la réalisation d'un système représentatif d'AMP au sein de la zone de la Convention d'ici à 2012. Elle insiste sur le fait que l'aspect critique de la représentativité dépend des caractéristiques inhérentes aux écosystèmes et non des impacts potentiels des utilisations ou activités anthropiques.

5.81 L'observateur de l'UICN réitère que les AMP fonctionnent comme des polices d'assurance à long terme pour la conservation de la nature et des services écosystémiques associés. Elles varient entre des zones sans capture strictement protégées et des zones à usage multiple, avec des objectifs et des caractéristiques différents, tels qu'ils sont établis par l'UICN dans ses catégories d'aires protégées. Les aires protégées doivent empêcher toute exploitation ou pratique de gestion qui portera préjudice aux objectifs de désignation. En revanche, les activités répondant à ces objectifs sont acceptables.

PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

6.1 Le Comité scientifique prend note des discussions du WG-FSA sur le niveau de pêche INN dans la zone de la Convention (annexe 7, paragraphes 3.24 à 3.28). Il note que l'année dernière, il a décidé que, plutôt que d'estimer la capture INN, le secrétariat devrait contrôler les tendances de l'effort de pêche INN, mais que des estimations des prélèvements totaux étaient nécessaires pour les évaluations des stocks (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5). Il note également que cette année, le WG-FSA lui a recommandé de charger des experts de mettre au point des méthodes qui permettraient de générer ces estimations des prélèvements de la pêche INN (annexe 7, paragraphe 3.24). Il se rallie à la recommandation du WG-FSA selon laquelle on dispose de suffisamment de données pour démarrer une analyse statistique des tendances de la pêche INN (voir WG-FSA-11/10, tableau 4). Le Comité scientifique souscrit à la recommandation du WG-FSA de charger le WG-SAM d'indiquer la manière de développer une telle analyse en vue de fournir des informations sur les tendances de la pêche INN et des estimations des captures INN.

6.2 Le Comité scientifique note que l'évaluation des captures INN n'est peut-être pas urgente, étant donné que la pêche INN se produit actuellement en grande partie dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'évaluation des pêcheries exploratoires. Il note toutefois que de telles estimations permettraient au Comité scientifique de mieux appréhender l'impact potentiel de la pêche INN dans ces secteurs. Pour faciliter cette tâche, le Comité scientifique demande à la Commission de réunir des experts en captures INN et données du

marché qui pourraient servir à l'étude du prélèvement INN total. Il pourrait s'agir d'experts du SCIC et du WG-SAM qui procéderaient de la même manière que lors de la création, par le passé, du groupe mixte d'évaluation.

6.3 Vu les tendances des observations de la pêche INN indiquées par le WG-FSA (WG-FSA-11/10, tableau 4), le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur le fait qu'il est peu probable que la pêche INN soit en baisse dans la sous-zone 58.4 dans laquelle les captures INN consistent principalement en *D. mawsoni*.

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

7.1 Les informations collectées par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche au poisson à la palangre, au chalut et au casier et de campagnes de pêche au krill ont été récapitulées par le secrétariat dans SC-CAMLR-XXIX/BG/4. Conformément au paragraphe A f) du Système international d'observation scientifique, le secrétariat a fourni des copies de tous les rapports des observateurs scientifiques aux Membres-hôtes.

7.2 Le Comité scientifique souscrit à la recommandation du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 2.42) sur la révision des formulaires des carnets des observateurs embarqués sur les navires pêchant le krill conformément au tableau 1 de l'annexe 4. Il approuve, de plus, la recommandation du WG-FSA, selon laquelle le formulaire K12 devrait être modifié pour permettre de relever les mesures de longueur des poissons et des larves de poisson dans la capture accessoire (annexe 7, paragraphe 8.6 i).

7.3 Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-EMM selon laquelle la collecte d'échantillons pour les mesures de la fréquence des longueurs de krill et de la capture accessoire de poisson doit avoir lieu avant tout autre tri de la capture (c.-à-d. avant le prélèvement des gros poissons).

7.4 Le Comité scientifique note que le WG-EMM a examiné le *Manuel de l'observateur scientifique* (2011) (annexe 4, paragraphe 2.43). Il se range à l'avis selon lequel les paragraphes dressant la liste des priorités pour les observateurs de krill, dans la section 2, devraient être révisés comme suit, étant entendu que les points i) et ii) devraient avoir priorité sur le point iii) sur la période d'essai de deux ans.

- i) Mesures de longueur de krill, à relever sur le « formulaire sur les données biologiques de krill » afin de :
 - collecter des données de fréquence des longueurs de toutes les régions pour appréhender la structure des stocks
 - aider à mieux cerner les différences de sélectivité entre des techniques de pêche différentes et entre des engins de configurations diverses
- ii) Collecte de données de capture accessoire de poisson en vertu du « protocole d'échantillonnage des poissons » afin de :
 - déterminer le niveau de capture accessoire de poisson, larves de poissons comprises.

iii) Collecte de données de mortalité accidentelle, à relever sur les « formulaires sur la mortalité accidentelle et sur la collision avec les funes » afin de :

- déterminer le niveau de collision avec les funes et de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et de phoques.

7.5 Le Comité scientifique prend note de la clarification apportée par le WG-EMM sur la définition d'un « trait » tel qu'utilisé dans le carnet de l'observateur (annexe 4, paragraphe 2.35). Il approuve la clarification selon laquelle le « trait observé » doit être relié aux mesures de longueur du krill.

7.6 Le Comité scientifique note que les navires utilisent des maillages et des configurations de filets différents sur l'ensemble de la flottille de krill. Il demande aux navires et aux observateurs de relever quel filet et quelle configuration ont été utilisés pour chaque trait, afin de permettre l'analyse de la sélectivité des différents maillages et des différentes configurations des filets.

7.7 Le Comité scientifique demande au secrétariat de communiquer les changements approuvés à apporter aux priorités et aux carnets des observateurs aux coordinateurs techniques en attendant la prochaine révision du *Manuel de l'observateur scientifique*.

7.8 Le Comité scientifique est d'avis que les données et les rapports de tous les observateurs auxquels il est fait référence dans la MC 51-06 doivent être soumis pour révision et analyse au Comité scientifique et à ses groupes de travail. Il décide de modifier la deuxième phrase de la note 1 en fin de texte de la MC 51-06 comme suit : « Les données et les rapports des observateurs seront soumis à la CCAMLR **conformément aux dispositions du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR** pour être inclus dans la base de données de la CCAMLR et analysés par le Comité scientifique et ses groupes de travail ».

7.9 Le Comité scientifique note que la différence entre le mode continu et le mode conventionnel de chalutage de krill a mené à des ambiguïtés en ce qui concerne l'application du paragraphe 3 ii). Il recommande de modifier le paragraphe 3 ii) comme suit : « un taux d'observation visé de plus de 20% des traits ou unités de traits devra être appliqué à l'échantillonnage durant la période pendant laquelle un observateur se trouve à bord du navire par saison de pêche ». Il recommande également d'ajouter une note en fin de texte à ce paragraphe, pour définir une unité de trait comme une période ininterrompue de deux heures de pêche par la méthode de chalutage en continu.

7.10 Le Comité scientifique prend note des discussions sur le conflit potentiel entre la flexibilité de l'échantillonnage autorisée dans les instructions du *Manuel de l'observateur scientifique* et les exigences précises de la MC 51-06. Il demande au WG-EMM d'examiner cette question lors de la réunion de 2012, tout en reconnaissant qu'il est prévu de réviser la MC 51-06 en 2012.

7.11 À l'égard de la couverture de la pêcherie de krill par les observateurs, l'observateur de l'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC souhaite attirer votre attention sur notre document, CCAMLR-XXX/BG/19 – “30 years of krill fisheries management – challenges remain” (30 années de gestion

des pêcheries de krill – les enjeux sont toujours d’actualité). Particulièrement en ce qui concerne l’observation scientifique de la pêcherie de krill, bien que la conception expérimentale sur deux ans de l’observation scientifique produise des résultats positifs, il semble que le Comité scientifique de la CCAMLR n’obtiendra pas suffisamment de données d’observateurs pour pouvoir rendre des avis à la Commission. Pour cette raison, nous soutenons que la CCAMLR devrait maintenir la MC 51-06 en vigueur pour une autre saison de pêche (2012/13) tout en redoublant d’efforts, car le meilleur moyen d’obtenir une observation systématique est de couvrir à 100% tous les navires de la pêcherie de krill. »

7.12 L. Pshenichnov présente SC-CAMLR-XXX/BG/6, soumis par l’Ukraine, notant que la majorité des navires pêchant le krill ayant l’intention de pêcher en 2011/12 devrait embarquer des observateurs et que l’observation intégrale devrait être sérieusement envisagée par le WG-EMM lors de l’examen de la MC 51-06 en 2012.

7.13 Le Comité scientifique approuve la recommandation émise par le WG-FSA (annexe 7, paragraphe 8.3) de modifier le formulaire de déclaration de la position pour les navires et les observateurs.

7.14 Le Comité scientifique prend note du paragraphe 8.6 de l’annexe 7, décrivant les résultats des observations de la capture accessoire de poisson et de cétacés effectuées depuis les navires pêchant le krill en 2010/11. Il souscrit à la recommandation selon laquelle il conviendrait de charger les observateurs de continuer de photographier et de conserver les échantillons de poissons larvaires pour valider l’identification de certaines espèces de poissons.

7.15 Le Comité scientifique prend note de la recommandation du WG-FSA (annexe 7, paragraphe 8.7) de constituer un groupe d’étude formé de représentants de toutes les parties intéressées (WG-FSA, WG-EMM, WG-IMAF et SCIC compris) pour examiner les exigences d’échantillonnage qui seraient applicables aux observateurs pour tous les secteurs de pêche et toutes les mesures de conservation. Il recommande au secrétariat de rédiger un document d’orientation sur cette question pendant la période d’intersession.

7.16 Le Comité scientifique note la recommandation du WG-FSA selon laquelle l’annexe B de la MC 41-01 devrait être révisée pour clarifier le taux d’échantillonnage de *Dissostichus* spp. exigé dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (annexe 7, paragraphe 8.7 i)). Il indique que c’est au navire qu’il incombe de garantir qu’une quantité suffisante d’échantillons est à la disposition des observateurs, pour qu’ils puissent accomplir les tâches qui leur sont imposées dans le système international d’observation scientifique de la CCAMLR et le *Manuel de l’observateur scientifique* de la CCAMLR. Il recommande de ce fait d’apporter les amendements ci-dessous à la MC 41-01 :

- i) le libellé du paragraphe 5 de l’annexe B doit être amendé comme suit : « ...le navire doit garantir que l’observateur a accès à un nombre suffisant d’échantillons pour pouvoir mesurer tous les poissons de chacune des espèces de *Dissostichus* d’une pose (à raison de 7 poissons pour 1 000 hameçons, avec un maximum de 35 poissons de chaque espèce) ... »
- ii) le libellé du paragraphe 2 de l’annexe A doit être amendé comme suit : « le navire doit garantir qu’un nombre suffisant d’échantillons est disponible pour

que les observateurs à bord puissent collecter toutes les données requises en vertu du *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR en ce qui concerne les pêcheries de poisson», et les alinéas i) à viii) seront supprimés.

7.17 Le Comité scientifique demande par ailleurs aux coordinateurs techniques de demander aux observateurs, au cas où le nombre d'échantillons serait insuffisant d'après le *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR, d'en expliquer les circonstances dans leur compte rendu de campagne.

7.18 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné la manière dont les différents types d'hameçons sont relevés par les observateurs dans les carnets ; ces données, qui ne sont pas relevées d'une manière standard actuellement, sont difficiles à interpréter. Le WG-FSA a demandé au secrétariat de modifier les carnets de l'observateur pour y inclure des champs facultatifs concernant :

- la dimension des hameçons
- les instructions pour prendre une photographie de l'hameçon à une échelle donnée.

Le Comité scientifique accepte cette recommandation, et recommande d'examiner la normalisation des champs correspondants dans les formulaires C2 pendant la période d'intersession.

7.19 Le président du Comité scientifique présente SC-CAMLR-XXX/8, qui décrit une proposition pour la mise en œuvre du Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS). Le Comité scientifique note que COTPAS représente un grand pas en avant en garantissant la qualité uniformément élevée des données dans tous les programmes d'observation de la CCAMLR. Le président du Comité scientifique remercie les auteurs du document de leurs travaux qui ont permis de faire grandement avancer cette question.

7.20 Le Comité scientifique souscrit à la proposition décrite dans SC-CAMLR-XXX/8, mais note que certains des détails exigés nécessitent un examen plus approfondi. Il demande aux Membres de fournir des commentaires sur les détails de la procédure proposée décrite dans SC-CAMLR-XXX/8 au début de la période d'intersession pour l'aider à faire progresser cette question. De plus, il encourage les Membres à envisager de participer à une tentative d'examen préliminaire et de révision technique par des pairs (parties a–c de la procédure proposée), pour permettre au président du Comité scientifique d'émettre une dernière proposition pour la mise en œuvre de COTPAS lors de SC-CAMLR-XXXI.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.1 J.A. van Franeker présente le compte rendu d'un atelier intitulé « Krill antarctique et changement climatique » (SC-CAMLR-XXX/BG/3). Cet atelier d'une semaine, co-subsventionné par l'UE et les Pays-Bas, a eu lieu à l'île Texel (Pays-Bas) en avril 2011. L'intention était de réunir des spécialistes du krill de la CCAMLR et de l'extérieur pour débattre de la biologie du krill dans le cadre du scénario de changement climatique et des conséquences sur la gestion des stocks de krill. Les tendances passées et futures des agents du changement climatique, tels que le réchauffement des océans, le déclin des glaces de mer et

l'acidification des océans, ont été examinées, de même que l'a été leur impact sur le krill et les écosystèmes de l'Antarctique.

8.2 L'atelier a tiré les conclusions suivantes (SC-CAMLR-XXX/BG/3) :

- Réchauffement des océans : En tant que sténotherme, le krill risque de ne pas tolérer de grands écarts de température en dehors de l'intervalle $-0,5^{\circ}$ à 1°C pendant de longues périodes. Des signes de stress se manifesteront à la limite nord, en Géorgie du Sud, par exemple.
- Glaces de mer changeantes : Les changements de la composition structurelle et de l'étendue des glaces de mer affecteront de manière disproportionnée les larves et les juvéniles, car ceux-ci dépendent largement des algues de glaces de mer ; le changement climatique porte donc sérieusement atteinte au recrutement et à la survie des juvéniles.
- Acidification : Il est possible que le développement embryonnaire soit affecté par l'acidification et, en ce qui concerne la croissance somatique des larves et post-larves, que la reproduction, la condition et le comportement en pâtissent.
- Mouvements des courants : D'un côté, les changements prévus de la circulation océanique peuvent déclencher une meilleure advection des nutriments et accroître la connectivité des populations de krill et le transport des larves. De l'autre, les changements de stratification peuvent modifier la composition et la productivité du phytoplancton, réduisant ainsi la nourriture disponible pour le krill et exportant les larves en dehors des conditions adaptées. La prévalence de ces effets dépendra probablement des régions, selon l'hydrographie et la bathymétrie locales.
- Rayons UV plus intenses : L'impact direct des UV-B sur la population de krill peut se manifester par des dommages génétiques, des effets physiologiques ou des réactions comportementales. Les effets indirects peuvent se traduire par des déclin de la productivité primaire causés par une augmentation des rayons UV et des changements de structure des réseaux trophiques.

8.3 L'atelier a noté que la plupart des questions visées au paragraphe 8.2 soulignent les effets potentiellement négatifs du changement climatique sur le krill.

8.4 Le Comité scientifique prend note de la recommandation de l'atelier sur la nécessité de rester prudent compte tenu du changement climatique et de l'intérêt croissant pour les pêcheries, et en particulier du fait qu'un groupe d'experts, externe à la CCAMLR, recommande également de maintenir les seuils de déclenchement subdivisés de la zone 48 visés à la MC 51-07, tant que de meilleures informations scientifiques ne seront pas disponibles.

8.5 L'atelier a également recommandé d'accroître considérablement l'effort de recherche, y compris dans le cadre du CEMP, pour produire des estimations améliorées de la biomasse et la production, de la variabilité du recrutement et de la mortalité du krill au regard du changement climatique.

8.6 Le Comité scientifique examine la possibilité d'élargir les travaux d'Atkinson *et al.* (2004) pour déterminer si les déclin des stocks de krill signalés dans ce document se

poursuivent, compte tenu des huit années supplémentaires de données de la campagne d'évaluation saisies dans la base de données KRILLBASE. Il demande au prochain président du Comité scientifique de prendre contact avec les détenteurs et les auteurs des données concernées pour leur demander de soumettre la base de données à la CCAMLR et de la mettre à disposition du Comité scientifique de la CCAMLR pour ses travaux, conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.

8.7 Gennady Milinevsky (Ukraine) exprime sa gratitude aux auteurs des données de KRILLBASE qui, récemment, lui ont donné accès à la base de données pour ses études et indique que KRILLBASE devrait également être mis à disposition des océanographes qui travaillent sur l'impact de divers paramètres sur la répartition et l'abondance du krill.

8.8 Le document SC-CAMLR-XXX/BG/9 propose de combiner les analyses de la base de données des pêcheries de la CCAMLR avec les données disponibles sur les campagnes acoustiques, afin d'étudier la répartition de la biomasse exploitable de krill. Il propose également un programme visant à mettre en place une campagne d'évaluation internationale pour obtenir des informations sur les tendances de la répartition du krill en mer du Scotia.

8.9 Le Comité scientifique encourage les Membres à rédiger des documents sur les campagnes d'évaluation à grande échelle pour traiter cette question, à l'intention du WG-EMM.

8.10 Svein Iversen (Norvège) indique au Comité scientifique que la Norvège, sous réserve des fonds disponibles, prévoit un autre projet sur le krill, notamment une campagne avec le navire de recherche *G.O. Sars* en 2013/14. Si d'autres navires étaient disponibles, cela pourrait être l'occasion de réaliser une autre campagne d'évaluation synoptique.

8.11 A. Constable fait, pour le Comité scientifique, le bilan des travaux entrepris dans le cadre du programme IMBER sur l'ICED. Un second atelier se tiendra à Hobart (Australie), du 7 au 11 mai 2012, pour poursuivre la discussion d'une approche collective de *Southern Ocean Sentinel*, notamment à l'égard de l'emplacement optimal des contrôles réguliers et de celui où il pourrait être utile, à cette fin, de mener des études intégrées. Ces discussions devraient aider au développement du suivi biologique envisagé dans le cadre du SOOS (paragraphe 10.4 et 10.5) et donner l'occasion d'évaluer le statut des écosystèmes de l'océan Austral et de mieux cerner les tendances du statut qui pourraient servir à établir le contexte général de la gestion écosystémique des pêcheries au sein de la CCAMLR.

EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

9.1 Le Comité scientifique examine des informations concernant les recherches effectuées et les notifications reçues conformément à la MC 24-01. La pêche de recherche effectuée dans le cadre des pêcheries exploratoires aux limites générales de capture supérieures à zéro, conformément à la MC 41-01, fait l'objet du point 3 v).

9.2 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a traité les plans de recherche visant à guider les évaluations en cours ou futures et la pêche de recherche menée à bord de navires commerciaux et prend note de l'avis du WG-FSA concernant les recherches menées en 2010/11 et les recherches prévues pour 2011/12 (annexe 7, paragraphes 5.1 à 5.45 et paragraphes 9.4 à 9.7).

Propositions de pêche de recherche en vertu de la MC 24-01
dans les pêcheries fermées ou dans les pêcheries
dont les limites de capture sont nulles

9.3 Trois propositions relevant de la MC 24-01 concernent une pêche de recherche dans des pêcheries fermées ou des pêcheries dont les limites de capture sont nulles :

- dans les pêcheries fermées de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.3 ; proposition soumise par la Russie (WG-FSA-11/37)
- dans la pêcherie fermée de *D. eleginoides* des divisions 58.4.4a et 58.4.4b ; proposition soumise par le Japon (bancs Ob et Lena) (WG-FSA-11/15 Rév. 1)
- dans la pêcherie fermée de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b (banc BANZARE) ; proposition soumise par le Japon (WG-FSA-11/13 Rév. 1).

9.4 Une notification soumise par la Russie concerne également une capture de recherche de 10 tonnes pour la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la SSRU 882A (pour laquelle la limite de capture est actuellement nulle).

9.5 Le Comité scientifique note d'une part, que le WG-FSA a examiné ces propositions au regard des principes à suivre pour mettre en place des recherches parrainées par la CCAMLR (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 8.9 à 8.11) et d'autre part, que le grand thème du WG-SAM-11 avait permis d'obtenir des avis précis fondés sur ces principes et qui serviraient à évaluer les plans de recherche applicables aux pêcheries exploratoires pauvres en données (annexe 7, paragraphe 5.2).

9.6 L'évaluation du degré auquel chaque proposition répond aux principes généraux d'une recherche parrainée par la CCAMLR et aux avis et recommandations rendus par le WG-SAM est rapportée dans le tableau 3 de l'annexe 7. Plusieurs changements ayant été apportés au modèle de recherche à la suite de discussions au sein du WG-FSA, l'évaluation du tableau 3 de l'annexe 7 tient compte de ces changements.

Sous-zone 88.3 – *Dissostichus* spp.

9.7 Le Comité scientifique note que la recherche proposée par la Russie correspond à la deuxième année d'un programme de trois ans présenté à la réunion de l'année dernière.

9.8 Le Comité scientifique prend note de la conclusion du WG-FSA selon laquelle les recherches décrites dans WG-FSA-11/37 n'aboutiront probablement pas à une évaluation robuste de l'état du stock (annexe 7, paragraphe 5.6) et émet des recommandations visant à modifier la proposition de recherche. Il est d'avis que les recherches doivent être spatialement concentrées dans le secteur dans lequel la légine est le plus abondante et les recaptures de marques le plus probables (c.-à-d. les SSRU 883B–C) et préconise que la proposition de recherche suive la démarche décrite au paragraphe 2.40 de l'annexe 5 pour estimer des niveaux de capture de recherche appropriés. Il note en outre que la limite de capture de 65 tonnes prévue dans la proposition ne correspond pas aux taux de capture rapportés dans WG-FSA-11/36 et qu'il est peu probable qu'elle soit atteinte par les 50 poses de trotline qui sont proposées dans le modèle de recherche.

9.9 Le Comité scientifique approuve l'avis spécifique émis au paragraphe 5.6 de l'annexe 5 concernant l'évaluation de la biomasse du stock, la présentation de données supplémentaires sur la répartition géographique des marques posées en 2010/11, la considération de la condition probable des poissons lorsqu'ils sont relâchés et une augmentation du taux de marquage à 10 poissons par tonne.

9.10 Concernant la limite de capture proposée de 65 tonnes, V. Bizikov fait observer qu'il s'agit d'une limite maximale calculée sur la base de 1 300 kg par pose, chiffre proche de la capture la plus élevée enregistrée pour une ligne en 2010/11, multipliée par 50 poses. Il est donc peu probable qu'elle soit réalisée et il conviendrait de ne pas la considérer comme un objectif, mais comme une capture qui permettrait de faire aboutir la recherche.

9.11 Le Comité scientifique examine une version révisée de la proposition de recherche figurant dans SC-CAMLR-XXX/BG/17. La proposition révisée s'engage à tenir compte de toutes les recommandations du WG-FSA (annexe 7, paragraphe 5.6) et du WG-SAM (annexe 5, paragraphe 5.6), y compris celle sur l'augmentation du taux de marquage à 10 poissons par tonne. Il décide que la recherche devrait se dérouler sur cette base en 2011/12.

9.12 En présentant la proposition révisée, V. Bizikov invite les scientifiques d'autres délégations à collaborer à la modélisation de l'état du stock sur la base des résultats de la recherche. D. Welsford accepte cette invitation et attend avec intérêt de travailler avec ses collègues russes.

9.13 En recommandant la poursuite de cette recherche, le Comité scientifique rappelle qu'il existe désormais des conseils clairs du WG-SAM et du WG-FSA tant sur le niveau d'informations à soumettre avec les propositions de recherches parrainées par la CCAMLR que sur la procédure par laquelle ces propositions devront être soumises au Comité scientifique et à ses groupes de travail. Il note en particulier combien il a été utile cette année que les propositions de recherche aient été examinées en premier lieu par le WG-SAM, puis révisées et soumises au WG-FSA. Le Comité scientifique note sa recommandation de réviser le formulaire pour les propositions de recherche dans la MC 24-01 et de changer la date limite de soumission des notifications de participation aux pêcheries exploratoires pauvres en données et des propositions de recherche les concernant dans la MC 21-02 (paragraphe 3.137 et 3.138).

Sous-zone 88.2 SSRU 882A – *Dissostichus* spp.

9.14 Le Comité scientifique prend note de l'examen par le WG-FSA d'une notification de la Russie relative à une recherche scientifique relevant de la MC 24-01, avec une limite de capture d'un maximum de 10 tonnes de légine dans la SSRU 882A (pour laquelle la limite de capture est actuellement nulle). La proposition n'était pas accompagnée d'un plan de recherche. La notification de recherche signale que l'objectif de la recherche est de collecter des informations biologiques et sur la répartition spatiale, mais elle ne donne pas d'indications sur la manière dont les données collectées au cours des recherches seront analysées et utilisées pour guider la gestion de la pêcherie de la mer de Ross. Le Comité scientifique note par ailleurs que les résultats des activités de pêche de recherche menées les années précédentes dans la même SSRU ne lui ont pas été soumis.

9.15 V. Bizikov indique au Comité scientifique que cette recherche s'inscrit dans un programme de deux ans qui a été présenté à ce dernier l'année dernière (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.13 à 9.22) et que les résultats seraient soumis à la prochaine réunion du WG-FSA.

9.16 Le Comité scientifique, rappelant que le processus d'amélioration des propositions de recherche par un examen annuel et des recommandations par le WG-SAM et le WG-FSA s'est révélé une part importante du succès de l'élaboration des recherches, incite vivement tous les Membres engagés dans la recherche à participer pleinement à ce processus.

Division 58.4.4 (bancs Ob et Lena) – *Dissostichus* spp.

9.17 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné les recherches réalisées en 2010/11 dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b (bancs Ob et Lena) et une proposition visant à poursuivre la campagne d'évaluation en 2011/12. Le Comité scientifique est d'avis que l'objectif et la conception de la recherche proposée sont conformes à l'avis du WG-SAM sur les pêcheries pauvres en données et qu'il y a de fortes chances que cette recherche atteigne ses objectifs, sous réserve de l'adoption des changements ci-dessous recommandés par le groupe de travail (annexe 7, paragraphes 5.10 et 5.11).

9.18 Le Comité scientifique approuve les conclusions du WG-FSA concernant la condition requise pour que les poissons se prêtent au marquage, la déprédation, l'estimation préliminaire de la biomasse plausible, des CV cibles pour les estimations fondées sur les marques et une limite de capture de précaution pour la recherche (annexe 7, paragraphes 5.12 à 5.22). Le Comité scientifique se félicite du niveau de détail présenté à l'annexe 7 sur la manière dont cette recherche devrait être menée et comment elle prévoit d'appuyer le développement d'une évaluation du stock de la sous-zone.

9.19 Le Comité scientifique constate l'emploi, dans les documents de la CCAMLR, de divers termes pour qualifier les facteurs de qualité d'un poisson se prêtant au marquage, y compris la « condition », les « blessures » et les « traumatismes » et la possibilité que cela prête à confusion. La « condition » peut être confondue avec la relation entre la longueur et le poids du poisson. L'objectif du marquage de poissons en « bonne condition », conformément au paragraphe 2 ii) de la MC 41-01, est de relâcher des poissons marqués qui ont une forte probabilité de survie et qui se prêtent donc au marquage. Le Comité scientifique recommande de modifier la terminologie du paragraphe 2 ii) de la MC 41-01 cette année pour faire référence au marquage de poissons dont la probabilité de survie est élevée.

9.20 Le Comité scientifique exprime de l'inquiétude quant aux blessures occasionnées par plusieurs hameçons et à la condition généralement médiocre des légines prises sur les trotlines (annexe 7, figure 4) et note qu'il pourrait être difficile pour les navires pêchant à la trotline d'atteindre le taux de marquage prescrit et des niveaux statistiques élevés de cohérence des marques en ne marquant que des poissons dont la probabilité de survie est élevée.

9.21 Le Comité scientifique recommande, au cas où, pour un type d'engin particulier, il n'y aurait pas un nombre suffisant de poissons de toutes les classes de taille se prêtant au marquage pour atteindre un niveau statistique élevé de cohérence des marques, d'effectuer

une plus grande proportion de la pêche de recherche avec des types d'engins pour lesquels les taux de blessures par plusieurs hameçons sont plus faibles (palangre automatique ou de type espagnol, par ex.).

9.22 Le Comité scientifique, notant que le déploiement couplé de poses de palangres mixtes de type espagnol et trotline employé par le *Shinsei Maru No. 3* en 2010/11 permet d'obtenir des informations utiles pour évaluer si les poissons capturés par différents types d'engins se prêtent au marquage, recommande sa continuation en 2011/12.

9.23 Le Comité scientifique demande au WG-FSA d'étudier les effets d'éventuels niveaux élevés de mortalité des poissons après marquage liés aux trotlines sur les séries chronologiques de données sur les marques posées et de déterminer s'il convient d'utiliser les données historiques de marquage pour les évaluations. Il recommande d'établir, pendant la période d'intersession, les meilleures pratiques d'évaluation des conditions requises pour qu'un poisson puisse être marqué.

9.24 Depuis 2009, les observateurs scientifiques internationaux de la CCAMLR relèvent systématiquement les informations décrivant le « sort » des poissons marqués (s'éloignant en nageant, attaqués par des prédateurs, par ex.), mais il n'existe aucune donnée sur le rapport entre l'état des blessures ou la condition et leur probabilité de survie. Le Comité scientifique note que l'analyse portant sur la division 58.4.4 est fondée sur de nouvelles informations détaillées sur la condition des poissons pour déterminer s'ils se prêtent au marquage, qui ont été relevées lors de la recherche menée par le Japon en 2011. Il estime qu'il serait utile que les navires engagés dans la pêche de recherche continuent de collecter ce type d'informations.

9.25 Le Comité scientifique se range à l'avis selon lequel il est bénéfique de maintenir la même conception pour les campagnes d'évaluation au cours du temps ; il recommande pour 2012 de limiter l'effort de pêche, en déployant 71 poses dans un quadrillage spatial donné, comprenant les SSRU B-C. Il approuve la proposition visant à déployer au minimum 14 poses mixtes palangre espagnole/trotline, pour fournir un plus grand nombre de poissons accrochés par un seul hameçon, en bonne condition, se prêtant au marquage, ce qui permettrait de générer d'autres données pour l'examen des effets de différents types d'engins sur la condition des poissons et la sélectivité des engins.

9.26 À l'égard d'une limite de capture de précaution, le Comité scientifique note l'avis du WG-FSA selon lequel des captures de recherche pouvant atteindre 115 tonnes par an seraient appropriées pour ce stock (annexe 7, paragraphe 5.22). En 2011, en utilisant un modèle de campagne d'évaluation identique à celui proposé pour 2012, le total des captures était de 35,4 tonnes. De ce fait, il recommande de procéder à cette recherche, sous réserve des avis du WG-FSA (annexe 7, paragraphes 5.10 à 5.18) avec une limite de capture de 70 tonnes, tout en indiquant que la capture réelle ne devrait pas atteindre cette limite.

Division 58.4.3b (banc BANZARE) – *Dissostichus* spp.

9.27 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné les recherches réalisées en 2010/11 dans la division 58.4.3b et une proposition visant à poursuivre la campagne d'évaluation en 2011/12 (annexe 7, paragraphes 5.24 à 5.43). Il approuve l'évaluation des

indicateurs d'efficacité effectuée par le WG-FSA pour la recherche menée en 2010/11 et la conception spatiale de la recherche qui sera effectuée en 2011/12, conformément à la figure 3 de l'annexe 7.

9.28 Le Comité scientifique prend note de la discussion sur la condition requise pour que les poissons se prêtent au marquage (annexe 7, paragraphes 5.27 à 5.29), les difficultés qui se posent étant les mêmes que celles concernant la pêche de recherche dans la division 58.4.4 (bancs Ob et Lena). Seulement 2,9% des spécimens de *D. mawsoni* capturés à la trotline sur le banc BANZARE n'étaient pris que par un seul hameçon et en bonne condition, et de ce fait se prêtaient au marquage, conformément aux recommandations mises à jour sur le marquage. En fait, seulement 31% des spécimens de *Dissostichus* spp. marqués en 2010/11 étaient accrochés par un seul hameçon et en bonne condition. Le Comité scientifique recommande, pour toute analyse des futures recaptures de ces poissons, d'examiner l'état de leur traumatisme au moment de la remise à l'eau (annexe 7, paragraphe 5.27).

9.29 Le Comité scientifique recommande d'exiger des Membres effectuant des recherches fondées sur les marques dans les pêcheries exploratoires pauvres en données en vertu de la MC 24-01 qu'ils évaluent et déclarent les effets de leurs engins de pêche sur la condition et le statut des blessures des poissons et qu'ils modifient le schéma de leurs recherches et/ou qu'ils changent la configuration de leur engin de pêche en conséquence pour garantir que les exigences d'un programme de marquage efficace sont bien respectées. Si certains types d'engins ne parviennent pas à capturer suffisamment de poissons se prêtant au marquage, il convient d'avoir recours à d'autres outils d'échantillonnage.

9.30 Le Comité scientifique se rallie à l'avis du WG-FSA quant à la configuration des engins à utiliser lors de la campagne d'évaluation afin d'obtenir un plus grand nombre de poissons accrochés par un seul hameçon se prêtant au marquage (annexe 7, paragraphes 5.30 à 5.32) et de tester les effets des différentes configurations d'engins sur la condition requise pour que les poissons se prêtent au marquage.

9.31 Le Comité scientifique souscrit à la recommandation du WG-FSA qui demande au Japon de présenter à la réunion de l'année prochaine une analyse détaillée de la répartition des marques, des effets des différents types d'engins sur les traumatismes et la condition des poissons, ainsi que les taux de marquage pour toute la surface couverte par la campagne d'évaluation.

9.32 Le Comité scientifique prend note des conclusions du groupe de travail sur l'estimation préliminaire de la biomasse plausible et sur une limite de capture de précaution pour la recherche sur le banc BANZARE (annexe 7, paragraphes 5.33 à 5.36).

9.33 Le Comité scientifique rappelle ses anciennes discussions sur le stock de la division 58.4.3b, et le fait qu'il avait été décidé :

- i) que certains secteurs de la division avaient été épuisés par des niveaux non soutenables de pêche INN (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 4.144 et 4.145 ; SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.145 à 4.147 ; SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.198 et 4.199)
- ii) que la population de poissons sur le banc BANZARE était principalement constituée de *D. mawsoni* reproducteurs de grande taille (SC-CAMLR-XXVII,

paragraphe 4.146) et que ces poissons provenaient probablement de l'Antarctique de l'Est (divisions 58.4.1 et 58.4.2) (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.196 et 4.197).

9.34 Le Comité scientifique considère qu'il est difficile d'émettre des avis sur le statut et les tendances du stock et sur la possibilité d'une future pêcherie dans la région tant que les données disponibles sur l'état actuel du stock sur le banc BANZARE, les anciennes données de pêche, les résultats des anciennes campagnes d'évaluation et des recherches en cours et les estimations des prélèvements de pêche INN passés et actuels, n'auront pas été pleinement analysés et examinés. Il estime que ces analyses devraient avoir pour but de produire des estimations de l'état actuel du stock et d'identifier les données restant à collecter pour obtenir une évaluation robuste du stock. Selon lui, il ne sera pas en mesure de réviser ses avis de gestion tant que ces analyses n'auront pas été examinées.

9.35 Le Comité scientifique recommande, dans l'intervalle, de mener les recherches proposées à bord du *Shinsei Maru No. 3* sur le banc BANZARE en 2011/12, conformément à l'avis du WG-FSA (annexe 7, paragraphes 5.27 à 5.32 et 5.36), avec une limite de 48 poses selon l'illustration de la figure 3 de l'annexe 7 et de 40 tonnes.

9.36 Les plans de recherche de l'année suivante devraient découler des analyses et de l'évaluation mentionnée ci-dessus. Le Comité scientifique note que les analyses des conséquences qu'il y aurait à reporter d'un an les recherches sur la récupération des marques et la mise en place des évaluations du stock, y compris les effets des niveaux prévus de déplacement et de mortalité, faciliteraient pour l'avenir la planification de la recherche fondée sur les marques dans les pêcheries exploratoires pauvres en données, telles que celles de la division 58.4.3b.

Avis général sur la recherche fondée sur les marques dans d'autres secteurs

9.37 Le Comité scientifique approuve l'avis du WG-FSA à l'égard de la recherche fondée sur les marques (annexe 7, paragraphes 5.37 à 5.43), notant en particulier :

- l'applicabilité générale des avis émis sur la recherche dans les divisions 58.4.3b et 58.4.4 concernant le marquage des poissons dont la probabilité de survie est élevée
- des différences de configuration entre les différentes trotlines utilisées par les navires, et que certaines de ces différences, telles que le nombre d'hameçons par bouquet, l'espacement des bouquets ou la longueur des avançons, sont susceptibles d'influer de manière significative sur le taux de blessures par plusieurs hameçons et de là, sur la condition des poissons pour déterminer s'ils se prêtent au marquage et à la remise à l'eau (annexe 7, paragraphe 5.39)
- l'exigence que tous les navires participant aux pêcheries exploratoires pauvres en données soumettent des informations détaillées issues de chalutages de recherche pour évaluer le degré auquel les poissons capturés par différents types d'engins se prêtent au marquage (annexe 7, paragraphe 5.41)

- la recommandation selon laquelle il conviendrait d'élaborer des protocoles aussi clairement définis que possible sur l'évitement de la déprédation et les pratiques d'atténuation, et d'envisager, pour les poissons marqués et jusqu'à ce que les prédateurs disparaissent, de les garder dans une cuve à bord des navires menant des recherches fondées sur les marques dans des régions connues comme étant affectées par la déprédation (annexe 7, paragraphe 5.42).

9.38 Le Comité scientifique note que plusieurs navires ont avisé qu'ils participeraient aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en n'utilisant que des trotlines. L'utilisation de trotlines uniquement risque de poser un défi majeur pour ces navires face aux exigences du marquage pour les besoins de l'évaluation du stock.

9.39 Le Comité scientifique recommande de réviser les exigences en matière de marquage visées à l'annexe C de la MC 41-01 pour que seuls les *poissons accrochés par un seul hameçon et en bonne condition* soient marqués et relâchés. Il recommande par ailleurs d'élaborer, pendant la période d'intersession, des avis d'ordre opérationnel sur les programmes de marquage pour que ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs de la CCAMLR (annexe 7, paragraphe 5.38).

Propositions de recherche dans les pêcheries pour lesquelles on dispose d'évaluations

9.40 Le Comité scientifique examine une proposition de campagne de recherche parrainée par la CCAMLR qui procéderait au suivi de l'abondance des pré-recrues de *D. mawsoni* dans le sud de la mer de Ross, présentée dans SC-CAMLR-XXX/7 et, à son égard, se rallie à l'avis du WG-FSA (annexe 7, paragraphes 5.44 et 5.45).

9.41 Le Comité scientifique note que la conception de la campagne d'évaluation est conforme à l'avis contenu au paragraphe 3.185 de SC-CAMLR-XXIX, et s'associe aux conclusions du WG-SAM et du WG-FSA selon lesquelles il est probable que la recherche proposée atteigne ses objectifs. Il ajoute qu'elle représente un bon exemple de la manière dont les propositions de recherche devraient être évaluées par le Comité scientifique et ses groupes de travail.

9.42 Le Comité scientifique approuve la conception de la recherche proposée dans SC-CAMLR-XXX/7 (voir également paragraphes 3.173 à 3.174) et recommande au WG-FSA d'effectuer un compte rendu et un examen annuels des résultats provisoires de la recherche.

9.43 Le Comité scientifique note de plus que d'autres notifications d'activités de recherche scientifique en 2011/12 ont été adressées au secrétariat conformément au paragraphe 2 de la MC 24-01, à savoir :

- i) Allemagne : sous-zone 48.1 (mars-avril 2012), recherche sur les poissons
- ii) Chili : sous-zone 48.3 (août 2012), légine.
- iii) Royaume-Uni : campagne de recherche dans la sous-zone statistique 48.3
- iv) Australie : campagne de recherche dans la division 58.5.2
- v) États-Unis : campagne de recherche sur les poissons pélagiques dans la sous-zone 48.1.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

10.1 L'observateur du CPE auprès du SC-CAMLR (P. Penhale) fait l'exposé de SC-CAMLR-XXX/BG/12 et note qu'avant la dernière réunion du CPE en Argentine en juin-juillet 2011, l'Uruguay a accueilli un atelier de deux jours sur les zones marines et terrestres spécialement gérées. Lors de CPE IV et de l'atelier qui l'a précédé, il a été souligné que la collaboration avec le SC-CAMLR en matière de protection spatiale revêtait une importance particulière.

Coopération avec le SCAR

10.2 L'observateur du SCAR auprès du SC-CAMLR (P. Trathan) présente trois documents : CCAMLR-XXX/BG/11, BG/14 et BG/15. À l'égard de CCAMLR-XXX/BG/11, il est constaté que l'« atlas biogéographique de l'océan Austral » et les travaux du CAML ont généré une grande quantité d'informations scientifiques. Il est suggéré d'y inclure les travaux de la Russie sur les crustacés du secteur Atlantique (paragraphe 15.10). Les données du CAML et la modélisation de la répartition spatiale forment des données d'entrée importantes dans la création d'un système représentatif d'AMP.

10.3 Daan Delbare (Belgique) note l'utilité de la base de données du SCAR MarBin, mais indique qu'en raison de contraintes financières, la Belgique ne peut garantir la sécurité financière du projet pour l'avenir ; elle demande aux Membres d'envisager comment cette question pourrait être résolue.

10.4 L'observatrice du SCAR et du SCOR (Louise Newman) présente un rapport sur le SOOS (CCAMLR-XXX/BG/13), système lancé en août 2011. Ce rapport fait le bilan des activités menées dans le cadre de l'API, de la mise en place d'un système d'observation multidisciplinaire, le changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer. Le SOOS a indiqué qu'un programme scientifique et une stratégie de mise en application préliminaires seraient bientôt présentés et qu'ils constitueraient des étapes claires pour l'atteinte des principaux objectifs du SOOS. Il est pris note des domaines de chevauchement tant en ce qui concerne le CEMP que le projet *Southern Ocean Sentinel*. Le Comité scientifique désigne le directeur scientifique en tant que représentant auprès du comité de direction du SOOS.

10.5 Le Comité scientifique félicite le SCAR et le SCOR de la mise en place du SOOS, faisant remarquer l'intérêt qu'il représentera pour l'obtention de données. Il prône le maintien de liens étroits entre le Comité scientifique et le SOOS, et une collaboration renforcée sur la gestion du krill par rétroaction grâce à l'engagement des groupes de travail concernés.

10.6 L'observateur du SCAR auprès du SC-CAMLR présente CCAMLR-XXX/BG/15, document qui décrit les faits notables du SCAR et les interactions fructueuses entre cette organisation et la CCAMLR. Parmi les derniers faits notables du SCAR présentant de l'intérêt pour le SC-CAMLR, on note : la publication d'un nouveau plan stratégique pour la période de 2011 à 2016 ; trois nouveaux programmes de recherche scientifique potentiels présentant de l'intérêt pour la CCAMLR ; l'aboutissement du CAML ; et un atelier pour faire un tour d'horizon de la conservation de l'Antarctique pour le 21^e siècle, auquel a participé le directeur scientifique de la CCAMLR.

10.7 Le Comité scientifique prend note des travaux menés par le SCAR pour appréhender l'impact de l'état du changement climatique et sur le statut des écosystèmes marins, en soulignant l'importance de cette question à l'égard de l'évaluation de la performance de la CCAMLR. Il recommande également de transmettre la deuxième mise à jour du SCAR ACCE (CCAMLR-XXX/BG/13) au WG-EMM en vue d'un examen détaillé.

Rapports d'observateurs d'autres organisations

10.8 L'observateur de la CBI présente SC-CAMLR-XXX/BG/2 sur les conclusions de la 63^e réunion du SC-IWC. Le Comité scientifique note que :

- les estimations de l'abondance actuelle des petits rorquals de l'Antarctique de la campagne d'évaluation circumantarctique II (CP2) et de la campagne d'évaluation circumantarctique III (CP3) étaient respectivement de 612 000 (CP2) et 421 000 individus (CP3)
- un certain nombre de petits rorquals est présent sur la banquise tout au long de l'année et des estimations d'abondance sont en cours. Il n'est toutefois pas certain que le nombre de petits rorquals présents sur la banquise, en soi, puisse expliquer la différence d'abondance de cette espèce.

10.9 L'ASOC soumet quatre documents présentant de l'intérêt pour le Comité scientifique : CCAMLR-XXX/BG/19, BG/20, BG/21 et BG/23. Concernant ces documents, l'ASOC souligne la nécessité pour la CCAMLR de :

- conserver la MC 51-07 pour éviter la concentration spatiale des captures de krill
- continuer à viser la couverture intégrale de tous les navires de la pêche de krill par des observateurs comme meilleur moyen de parvenir à une couverture d'observation systématique
- soutenir l'expansion et le développement du programme du CEMP, notamment en facilitant son financement par de nouvelles sources
- soutenir la désignation d'un système représentatif initial d'AMP d'ici à 2012 et donner suite aux conclusions de l'atelier sur les AMP
- reconnaître l'importance d'offrir une protection exhaustive à la mer de Ross.

10.10 Le Comité scientifique remercie l'ASOC de l'engagement positif qu'elle continue à démontrer envers la CCAMLR.

Coopération avec d'autres organisations internationales

10.11 Le Comité scientifique examine le calendrier des réunions qui, pour lui, présentent de l'intérêt (SC-CAMLR-XXX/BG/14) et invite les Membres à soumettre les rapports de ces

réunions à sa réunion de l'année prochaine, en indiquant que le directeur des données du secrétariat est le responsable actuel du CWP et qu'il fera un compte rendu de cette réunion (ainsi que de la réunion parallèle du FIRMS).

10.12 L'Australie informe le Comité scientifique de son intention d'organiser un atelier sur le krill en 2012 (CCAMLR-XXX/BG/15).

10.13 Le président prend note de la demande formulée par l'association des armements responsables engagés dans l'exploitation du krill (ARK pour *Association of Responsible Krill Harvesting Companies*) qui souhaiterait assister aux réunions du SC-CAMLR ; le Comité scientifique décide que l'ARK devrait se voir accorder le statut d'observateur en 2012.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Fonds du CEMP

11.1 La Norvège et l'UE présentent une proposition de création d'un fonds spécial de soutien aux sites du CEMP pour renforcer le suivi de l'écosystème de l'Antarctique (CCAMLR-XXX/40). La proposition est accompagnée d'une contribution de la Norvège à hauteur de 100 000 AUD ; l'UE doit également annoncer la contribution qu'elle entend apporter au fonds proposé. La Norvège et l'UE invitent les autres Membres, notamment ceux qui participent à la pêcherie de krill, à contribuer à ce fonds. Le Comité scientifique accueille favorablement cette proposition qui devrait pouvoir faciliter la gestion du krill, ainsi que les contributions de la Norvège et, plus tard, de l'UE à ce fonds.

11.2 Le Comité scientifique approuve la création d'un groupe de correspondance *ad hoc* chargé du Fonds du CEMP, ainsi que l'établissement des termes et conditions d'utilisation du fonds. Le président du Comité scientifique, le responsable du WG-EMM et les contributeurs à ce fonds coopéreront pendant la période d'intersession pour mettre en place les attributions de ce groupe et décider de sa composition.

11.3 Il est constaté que le Fonds de renforcement des capacités scientifiques et le Fonds proposé du CEMP risquent de se recouper et que leur gestion serait plus efficace si les deux fonds et leurs objectifs pouvaient être harmonisés, ce que devrait également examiner le groupe de correspondance. Le secrétariat note que toute amalgamation des fonds spéciaux doit être examinée par le SCAF.

Programme de bourse

11.4 C'est lors de SC-CAMLR-XXIX qu'a été établi le programme de bourse scientifique de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 15.10 à 15.13), dont l'objectif est de concourir au renforcement des capacités au sein de la communauté scientifique de la CCAMLR et de contribuer à garantir une forte présence et une participation régulière de scientifiques de tous les Membres, ainsi que l'émission d'avis scientifiques concordants et de haute qualité par le Comité scientifique.

11.5 L'appel à candidatures au programme de bourse a été distribué sous la COMM CIRC 11/62–SC CIRC 11/29 et disséminé par d'autres organisations pertinentes telles que le SCAR et l'APECS (pour *Association of Polar Early Career Scientists*).

11.6 Huit candidatures de cinq Membres différents ont été reçues.

11.7 Le comité de révision des bourses était présidé par le premier vice-président (C. Jones) et était formé du second vice-président du Comité scientifique (P. Koubbi), des autres responsables des Groupes de travail du Comité scientifique (A. Constable et G. Watters), de deux autres membres de longue date de la communauté scientifique de la CCAMLR (E. Barrera-Oro et Marino Vacchi (Italie)) et du directeur scientifique de la CCAMLR (K. Reid).

11.8 Le comité de révision a examiné toutes les candidatures et, à l'unanimité, a décidé de décerner la première bourse scientifique du programme de la CCAMLR, d'une valeur maximale de 30 000 AUD sur deux ans, à R. Wiff du Chili. R. Wiff a obtenu un doctorat de l'université de St Andrews en 2010 et travaille à présent au Chili sur l'état des stocks dans les pêcheries exploratoires pauvres en données, y compris ceux de *D. eleginoides*. Le comité adresse ses félicitations au Dr Wiff qui a su clairement aligner sa proposition sur un domaine spécifique de priorité des travaux du Comité scientifique et sur un mentor (Rebecca Mitchell (Royaume-Uni)) engagé auprès du groupe de travail auquel ces travaux seront présentés.

11.9 Le comité de révision prend la décision d'écrire aux candidats refusés pour leur donner des conseils sur le niveau de détail et d'information demandé et éventuellement, pour les encourager à reposer leur candidature à l'avenir.

11.10 V. Bizikov note que le programme de bourse scientifique, dès sa création, était destiné à soutenir de jeunes scientifiques des États membres dans les groupes de travail de la CCAMLR. Attribuer une bourse à un jeune expert pendant l'année ne correspond pas aux objectifs établis pour ce programme.

11.11 J. Arata remercie le comité de révision et attend avec intérêt la participation fructueuse et positive de R. Wiff aux groupes de travail et au Comité scientifique.

11.12 Le Comité scientifique note que, cette année, le comité de révision a décidé d'offrir une bourse à un seul candidat, mais qu'à l'avenir, il est possible qu'il puisse en offrir plus d'une par an, selon la qualité des candidatures.

11.13 En examinant les propositions, le comité de révision se range à l'avis selon lequel l'évaluation de l'aptitude des candidats était rendue difficile par une absence de détails, y compris sur la manière dont la recherche proposée contribuerait aux travaux du groupe de travail. S'efforçant de remédier à cette situation, le comité suggère de modifier le formulaire de demande pour y faire figurer davantage de précisions sur le projet scientifique proposé et les résultats souhaités. Il estime, par ailleurs, que pour les besoins de ce système, les « scientifiques en début de carrière » devraient être en dernière année de doctorat, ou avoir obtenu celui-ci depuis moins de cinq ans.

Invitation des observateurs aux réunions des groupes de travail de la CCAMLR

11.14 Lors de SC-CAMLR-XXIX, le responsable du WG-EMM a accepté de mener une discussion pendant la période d'intersession sur un mécanisme qui pourrait faciliter la participation des observateurs aux groupes de travail (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.19). G. Watters présente la suggestion qu'il a soumise au WG-EMM et la discussion à laquelle elle a donné lieu à cette réunion (annexe 4, paragraphes 6.4 à 6.7). Le WG-FSA a également étudié la proposition et, en conséquence, émis quelques suggestions sur la manière d'améliorer la transparence et la communication avec les groupes d'observateurs (annexe 7, paragraphe 10.12).

11.15 G. Watters rapporte qu'alors que divers aspects de la proposition ont été débattus lors de ces deux réunions, celle-ci n'a été ni rejetée, ni acceptée.

11.16 Le Comité scientifique décide de demander à ces deux groupes de travail de réexaminer les propositions, ainsi que les solutions aux questions soulevées pendant les réunions et au sein du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.19), lors de leurs réunions de 2012.

11.17 Ces discussions devraient porter, entre autres, sur :

- i) les qualifications attendues des personnes susceptibles de participer aux réunions des groupes de travail pour le compte des observateurs, soulignant que les représentants de l'industrie de la pêche ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des pêcheries et que l'expertise recherchée ne correspond pas forcément aux qualifications universitaires de l'individu
- ii) les normes minimales requises pour leur participation aux réunions, telles que le fait d'être l'auteur d'un document soumis à la discussion de l'un des groupes de travail, et de l'avoir présenté pendant la réunion de ce groupe, comme preuve d'intérêt et d'expertise dans les domaines faisant l'objet des discussions
- iii) des mécanismes qui assureraient la confidentialité et, si nécessaire, permettraient aux Membres d'avoir des discussions en privé.

11.18 Le Comité scientifique note, de plus, que le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 6.7) et le WG-FSA (annexe 7, paragraphe 10.12) ont de nouveau examiné d'autres moyens de renforcer la transparence et la communication avec les groupes d'observateurs et, de manière plus générale, en dehors de la communauté de la CCAMLR (le public et les médias, par ex.). Alors que le secrétariat pourrait jouer un rôle accru dans cette communication (conformément aux suggestions données dans CCAMLR-XXX/8, par ex.), le Comité scientifique est d'avis qu'il conviendrait alors d'examiner cette question avec soin, compte tenu des autres priorités établies pour le secrétariat. Il est reconnu que, si les participants des divers Membres aux groupes de travail s'engageaient à améliorer l'échange d'informations et la communication, il serait utile que le secrétariat fournisse une documentation standard pour ces activités.

BUDGET DE 2012 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2013

12.1 Le Comité scientifique note que le soutien technique et logistique fourni aux réunions du Comité scientifique et de ses groupes de travail fait partie du rôle central du secrétariat et que, en tant que tel, son financement est imputé au fonds d'exploitation général de la Commission (présence de membres du personnel à des réunions, production et traduction des rapports, par ex.), et que le secrétaire exécutif gère l'allocation des ressources de ce fonds de manière à garantir que les activités d'intersession reçoivent toute l'aide dont elles ont besoin. Il note par ailleurs que la mise en œuvre des changements comptables par le secrétariat en 2010 a entraîné une modification à l'égard de l'allocation dans les différents postes du coût du soutien assuré par le personnel lors des réunions à Hobart.

12.2 Le Comité scientifique décide d'axer la discussion de son budget sur l'examen des Fonds spéciaux en rapport avec ses travaux, ainsi que sur l'identification des projets qui nécessitent des fonds supplémentaires de la part de la Commission.

12.3 Le Comité scientifique s'accorde sur les dépenses suivantes :

- une bourse scientifique de deux ans imputée au Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales (à hauteur de 30 000 AUD sur deux ans, à partir de 2012)
- les coûts liés à la participation d'experts invités et de membres du personnel du secrétariat aux ateliers techniques sur les AMP, imputés au Fonds spécial sur les AMP, sur consultation du groupe de correspondance chargé de ce fonds (atelier sur la SCP circumpolaire de Bruxelles, Belgique, en avril–mai 2012 : 25 000 AUD environ ; atelier sur del Cano–Crozet en 2012 : 20 000 AUD environ ; atelier sur l'ouest de la péninsule antarctique–sud de l'arc du Scotia, début 2012 : 14 000 AUD environ).

12.4 Le Comité scientifique approuve les dépenses suivantes dans le cadre du Fonds d'exploitation général :

- traduction du protocole de marquage dans les langues les plus communément parlées à bord des navires de pêche dans les pêcheries exploratoires (sept langues environ : 2 000 AUD)
- traduction en anglais, si nécessaire, des plans de recherche figurant dans les notifications de projets de pêche exploratoire pour que les groupes de travail puissent examiner pleinement les informations qu'ils contiennent
- coûts de participation d'experts externes au comité de révision du COTPAS (à hauteur de 10 000 AUD).

AVIS AU SCIC ET AU SCAF

13.1 Le président transmet les avis rendus par le Comité scientifique au SCIC et au SCAF pendant la réunion. Les avis rendus au SCAF sont récapitulés dans la section 12. Les avis au

SCIC sont dérivés de l'examen par le Comité scientifique des informations fournies par le WG-EMM, le WG-FSA et le WG-IMAF.

ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE SECRÉTARIAT

Évaluation du plan stratégique et des systèmes de gestion des données du secrétariat

14.1 Le Comité scientifique prend note de l'examen du plan stratégique du secrétariat (CCAMLR-XXX/8) et des avis du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 6.3), du WG-FSA (annexe 7, paragraphe 10.4) et du WG-SAM (annexe 5, paragraphe 6.5). Il décide de ne pas faire de commentaires sur le plan révisé, car la question est en cours d'examen par le SCAF.

14.2 Le Comité scientifique prend également note des conclusions de l'évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXX/5) et des travaux s'y rattachant, en 2011, de remaniement de l'archivage des documents du secrétariat, de création d'un modèle de données de l'organisation et de restructuration du site Web de la CCAMLR. Il note aussi le programme de travail du secrétariat de 2012 et 2013.

Centre des données

14.3 Le Comité scientifique prend note des activités du centre des données pour 2010/11 et des mesures prises pour maintenir l'intégrité des données de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXX/BG/8). Il note également la nécessité croissante de développer la capacité du secrétariat à stocker, afficher et analyser les données spatiales, y compris les cartes numériques des VME (MC 22-06) et les exigences identifiées par le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 2.101) et le WS-MPA (annexe 6, paragraphe 2.5).

14.4 Le secrétariat s'attache actuellement avec le *British Antarctic Survey* (BAS) à déterminer les besoins de la CCAMLR en matière de cartographie et les délais potentiels, y compris en envisageant la création d'un outil SIG à l'intention des Membres et d'un protocole standard pour la soumission de données SIG. Le Comité scientifique remercie le BAS de cette collaboration.

14.5 Le Comité scientifique approuve le développement de la capacité du secrétariat à traiter et à analyser les données spatiales, et encourage les Membres participant à l'analyse spatiale à présenter des données à entrer dans la base de données du SIG du secrétariat lorsqu'elle sera établie. Il estime que la disponibilité des données de base de l'analyse spatiale présentée aux réunions faciliterait aussi l'élaboration d'avis sur les AMP et les impacts de la pêche de fond.

14.6 Le Comité scientifique note que lors d'une collaboration scientifique récente entre deux Membres, chacun d'eux a soumis une demande de données afin d'obtenir l'accès à un jeu de données commun de la CCAMLR. Afin de faciliter de telles collaborations à l'avenir, le Comité scientifique est d'avis que les données communiquées à un Membre en vertu des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR pourraient être relayées par ce Membre à d'autres Membres désignés qui collaboreraient au projet.

Publications

14.7 Le Comité scientifique note que les documents suivants ont été publiés en 2011 dans le cadre de ses travaux :

- i) *Rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité scientifique*
- ii) *CCAMLR Science*, Volume 18
- iii) *Bulletin statistique*, Volume 23.

14.8 En 2011, les documents publiés dans le Volume 18 de la revue étaient disponibles à tous sur le site Web de la CCAMLR dès l'approbation des épreuves par l'auteur principal. Tous les abonnés ont été avertis de la disponibilité du volume de 2011 dès la publication du dernier document. Les exemplaires papier du Volume 18 seront distribués en novembre 2011.

14.9 En 2011, *CCAMLR Science* a eu un facteur d'impact sur cinq ans de 1,196 et une influence par ses articles de 0,529 ; ces résultats étaient respectivement classés 29^e et 18^e sur les 46 revues sur le thème de la pêche de l'édition scientifique des *Journal Citation Reports* de Thomson Reuters.

14.10 Le Comité scientifique remercie les auteurs et réviseurs de leur contribution remarquable à la revue et félicite l'équipe de rédaction du secrétariat de l'excellente qualité de cette publication.

14.11 Le Comité scientifique remercie également le secrétariat d'avoir mis au point une nouvelle archive interrogeable des documents qui a été mise à l'essai pendant la réunion, et des clés USB qui ont permis d'avoir accès aux documents et aux versions mises à jour pendant la réunion. Ces nouveautés ont encore permis de réduire la quantité de papier utilisée à la réunion.

14.12 Le Comité scientifique approuve la proposition visant à simplifier le système d'autorisation applicable au site Web de la CCAMLR (CCAMLR-XXX/41). Ce nouveau système offrirait aux utilisateurs une méthode d'authentification unique, fondée sur des rôles qui auraient une durée de validité annuelle ou prédéterminée.

ACTIVITÉS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Priorités de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail

15.1 Le Comité scientifique note qu'il était prévu à l'origine que le WG-SAM soit un forum d'experts sur des questions quantitatives techniques, qui rendrait des avis à d'autres groupes de travail de la CCAMLR (au WG-FSA en premier lieu, mais aussi au WG-EMM et au SG-ASAM) ou au Comité scientifique en ce qui concerne de nouvelles méthodes statistiques ou des cadres de modélisation de l'évaluation des stocks. Compte tenu du développement, ces dernières années, de cadres établis et convenus pour les modèles d'évaluation des stocks, à utiliser dans de nombreuses pêcheries de la CCAMLR, les travaux du WG-SAM d'examen statistique des nouvelles méthodes de modélisation n'ont plus vraiment raison d'être effectués sur une base annuelle.

15.2 Le Comité scientifique considère quatre options pour planifier les travaux du WG-SAM : i) faire absorber les travaux du WG-SAM par le WG-FSA ; ii) maintenir le statu quo des réunions annuelles en milieu d'année ; iii) ajuster la périodicité des réunions du WG-SAM en tenant compte d'une baisse de la charge de travail, avec une réunion tous les deux ans, par ex. ; iv) organiser le WG-SAM en fonction des besoins, de façon ponctuelle, comme c'est le cas actuellement pour le SG-ASAM. Le Comité scientifique n'est pas en faveur de la première option, car il arrive souvent que le WG-SAM doive rendre ses avis bien avant la réunion du WG-FSA. En ce qui concerne la fréquence des réunions, il préfère les options iii) ou iv), mais si le mandat du WG-SAM devait être élargi à l'examen de thèmes plus divers, en pratique, le WG-SAM devrait probablement se réunir chaque année ou presque, vu le nombre de sujets pertinents déjà identifiés ou susceptibles de l'être à l'avenir.

15.3 Le Comité scientifique est d'avis que le mandat du WG-SAM doit être modifié pour permettre l'examen d'une fourchette plus large de thèmes particuliers qui seront déterminés en fonction des besoins sur une base annuelle pour guider les travaux de la CCAMLR, que l'évaluation des plans de recherche doit être à l'ordre du jour chaque année, et que le WG-SAM doit continuer de pouvoir rendre des avis sur les questions quantitatives et statistiques relevant de ses attributions originales.

15.4 Le Comité scientifique note que l'adoption de l'exigence de la présentation de propositions de recherche dans les notifications relatives aux pêcheries exploratoires risquerait d'entraîner un grand nombre de propositions de recherche à examiner pendant ses réunions d'intersession en juillet et de nouveau en octobre. Il constate également que les évaluations de *Dissostichus* spp. reposent de plus en plus sur les programmes de marquage dans l'ensemble de la zone de la Convention. Compte tenu de l'importance croissante accordée au marquage, il estime qu'il est temps de l'étudier dans le cadre d'un thème particulier, qui pourrait inclure la mise en œuvre du programme de marquage, d'autres technologies de marquage, des expériences pour examiner la mortalité liée aux marques et la détectabilité des marques, les questions d'évaluation des stocks fondées sur le marquage, l'examen des protocoles de marquage et la mise en place et l'organisation d'un module de formation pour les opérateurs de navires. Le Comité scientifique recommande d'inscrire ce grand thème à l'ordre du jour de ses réunions d'intersession de juillet 2012.

15.5 En examinant les priorités des travaux des groupes de travail (tableau 6), le Comité scientifique décide que ces priorités seraient : la gestion du krill par retour d'expérience, les propositions de recherche sur les pêcheries exploratoires pauvres en données et les AMP. Il note, par ailleurs :

- i) l'utilité des analyses de la CPUE du krill et des séries de données acoustiques de la zone 48
- ii) l'évaluation des facteurs susceptibles de menacer la récupération des stocks épuisés et s'il est possible que les activités de gestion en cours entravent la récupération de ces stocks
- iii) la suppression du changement climatique du tableau 6, indiquant qu'il est nécessaire d'examiner cette question dans le cadre de diverses autres questions, plutôt qu'isolément.

Activités de la période d'intersession de 2010/11

15.6 Le Comité scientifique examine les exigences relatives aux responsables des groupes de travail, sur la base des avis du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 6.11), du WG-SAM (annexe 5, paragraphe 8.3) et du WG-FSA (annexe 7, paragraphe 13.2).

15.7 Le Comité scientifique souhaite la bienvenue au nouveau responsable du WG-FSA, M. Belchier, au nouveau responsable du WG-SAM, S. Hanchet et au nouveau co-responsable du WG-EMM pour 2012, S. Kawaguchi.

15.8 Le Comité scientifique prend note de la demande de l'atelier sur les AMP sollicitant trois ateliers en 2012 (paragraphe 5.20) et accueille favorablement les offres d'ateliers techniques de la part des pays suivants :

- le Chili et l'Argentine à l'égard du domaine ouest de la péninsule Antarctique–sud de l'arc du Scotia (domaine 1)
- la France à l'égard du domaine del Cano–Crozet (domaine 5)
- la Belgique à l'égard de la SCP circumpolaire.

15.9 Le Comité scientifique estime que le groupe de correspondance chargé du fonds spécial sur les AMP devra examiner les attributions et l'organisation de ces ateliers techniques dont les résultats seront présentés au WG-EMM afin de favoriser un engagement plus large dans la procuration d'avis au Comité scientifique.

15.10 V. Bizikov informe le Comité scientifique de la préparation par les scientifiques russes d'un guide de terrain pour l'identification des crustacés décapodes dans le secteur atlantique de l'Antarctique. Le Comité scientifique encourage la Russie à en soumettre une version finale traduite à l'atelier technique sur la planification des AMP dans le domaine 1 (ouest de la péninsule Antarctique et sud de l'arc du Scotia) qui se tiendra en 2012.

15.11 Le Comité scientifique déclare que les réunions suivantes auront lieu pendant la période d'intersession de 2011/12 :

- SG-ASAM (Bergen, Norvège, avril/mai 2012) (responsables : R. Korneliussen (Norvège) et Jon Watkins (Royaume-Uni))
- WG-SAM (Tenerife, Espagne, juillet) (responsable : S. Hanchet)
- WG-EMM (Tenerife, Espagne, juillet) (responsables : G. Watters et S. Kawaguchi)
- WG-FSA (siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 8 au 19 octobre 2012) (responsable : M. Belchier).

15.12 Le Comité scientifique, rappelant la discussion rapportée dans SC-CAMLR-XXIV, aux paragraphes 13.1 à 13.11, sur la réorganisation des groupes de travail du Comité scientifique, suggère qu'il pourrait être bon de considérer cette question à la lumière des circonstances actuelles concernant la charge de travail du Comité et de ses groupes de travail. Reconnaissant qu'un changement de la structure actuelle et de la période de sa réunion d'intersession dépend de l'examen de plusieurs questions, il décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour du WG-EMM, du WG-FSA et du Comité scientifique pour l'année prochaine.

15.13 A. Constable s'est chargé de consulter les Membres pendant la période d'intersession et de rédiger un document sur les différentes possibilités d'organisation des réunions d'intersession susceptibles de favoriser un engagement plus large et un examen plus approfondi des questions liées à l'écologie, à la biologie et à la conservation.

15.14 E. Barrera-Oro insiste sur le fait que, lors de l'identification des questions à étudier en priorité, il sera essentiel de ne pas négliger les questions importantes liées au fonctionnement de l'écosystème marin de l'Antarctique. Il note en particulier l'importance des interactions écosystémiques centrées sur les poissons, précisant que celles-ci ne sont plus examinées dans les groupes de travail depuis trois ans.

15.15 Le Comité scientifique considère que les rapports de sa réunion et des réunions de ses groupes de travail doivent refléter avec précision l'ensemble des questions importantes et complexes abordées et qu'il est opportun de revoir les instructions et les processus nécessaires pour garantir que tous les rapporteurs sont en mesure d'utiliser le même style. Le prochain président du Comité scientifique accepte de rédiger un document pendant la période d'intersession, en concertation avec des représentants du Comité scientifique, sur un ensemble de lignes directrices et de protocoles, y compris, par exemple, des instructions sur l'attribution des déclarations au niveau d'une personne plutôt que d'un Membre.

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

15.16 Le Comité scientifique déclare que tous les observateurs invités à la réunion de 2011 seront conviés à participer à la XXXI^e réunion du SC-CAMLR.

Invitation d'experts aux réunions des groupes de travail

15.17 Le Comité scientifique considère que, lorsque les experts sont sélectionnés, ils devraient être invités aux groupes de travail et sous-groupes après consultation des responsables de ces réunions et le secrétariat sur les questions de budget.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

16.1 Le mandat de D. Agnew à la présidence arrivant à son terme à la fin de la présente réunion, le Comité scientifique fait un appel à nomination pour élire un nouveau président. Enrique Marschoff (Argentine) nomme C. Jones, nomination appuyée par A. Constable. Le Comité scientifique élit à l'unanimité C. Jones pour un mandat de deux réunions ordinaires et lui adresse de chaleureuses félicitations.

16.2 Le mandat de C. Jones à la vice-présidence arrive également à son terme à la fin de la présente réunion et le Comité scientifique fait un appel à nomination pour élire un nouveau vice-président. P. Koubbi propose X. Zhao, nomination appuyée par Luis López Abellán (Espagne). Le Comité scientifique élit à l'unanimité X. Zhao pour un mandat de deux réunions ordinaires (2012 et 2013). Le nouveau vice-président reçoit un accueil fort chaleureux.

AUTRES QUESTIONS

17.1 G. Duhamel informe le Comité scientifique de la parution d'une publication sur le Symposium sur l'écosystème et les pêcheries du plateau de Kerguelen, qui s'est tenu du 14 au 16 avril 2010 à Concarneau, en France (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 9.42), et que des exemplaires en sont disponibles sur demande auprès de D. Welsford.

17.2 E. Barrera-Oro informe le Comité scientifique que l'Argentine a l'intention de mener une deuxième campagne de recherche sur les larves de krill à bord du navire océanographique *Puerto Deseado* aux îles Orcades du Sud et dans la région Weddell–Scotia du 20 janvier au 8 mars 2012 (SC-CAMLR-XXX/BG/16).

ADOPTION DU RAPPORT

18.1 Le rapport de la trentième réunion du Comité scientifique est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

19.1 La clôture de la réunion correspond à la fin du mandat de D. Agnew en tant que président du Comité scientifique.

19.2 Dans son discours de clôture, D. Agnew remercie les responsables des groupes de travail et tous les participants à la réunion qui ont apporté leur expertise aux travaux du Comité scientifique. Il rappelle qu'en 2008 le Comité scientifique et le Comité d'évaluation de la performance avaient fait part de leur inquiétude quant à la participation en baisse au Comité scientifique et à ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 16.5 à 16.8). Depuis cette époque, le Comité scientifique est parvenu à mettre en place une série de mesures pour faire face à cette situation, y compris en renforçant les capacités dans des domaines tels que le mentorat des nouveaux participants aux groupes de travail, l'élargissement du nombre de rapporteurs et l'engagement des participants dont l'anglais n'est pas la première langue, les activités de recherche en coopération et la mise en place du programme de bourse de la CCAMLR rendu possible par l'établissement du fonds de renforcement des capacités scientifiques générales. C'est avec plaisir que D. Agnew annonce que, bien qu'il faille encore déployer des efforts, il semble que les mesures prises aient donné les résultats escomptés en accroissant la participation de scientifiques indépendants et de Membres aux travaux du Comité scientifique. En 2007 par exemple, 27 scientifiques de 10 Membres différents assistaient au WG-EMM, et 133 documents étaient présentés pour les groupes subsidiaires combinés du Comité ; en 2011, il s'agissait de 44 scientifiques, de 14 Membres et de 196 documents.

19.3 Les remerciements de D. Agnew vont également au secrétariat, aux interprètes et aux services techniques qui ont facilité les réunions du Comité scientifique. Collectivement, leurs prestations ont contribué encore une fois au succès de la réunion. D. Agnew remercie aussi A. Constable (responsable sortant du WG-SAM) et C. Jones (responsable sortant du WG-FSA) pour l'apport scientifique qu'ils ont apporté en dirigeant leur groupe.

19.4 A. Constable et A. Wright (secrétaire exécutif), au nom du Comité scientifique, remercient D. Agnew de l'expertise avec laquelle il a présidé les délibérations du Comité et d'avoir su guider une réunion productive au programme chargé. Le Comité scientifique salue l'engagement de longue date de D. Agnew à la CCAMLR, de l'époque où il était directeur des données du secrétariat (1989–1996) à son rôle de président du Comité scientifique. D. Agnew a largement contribué à développer et à guider les travaux du Comité scientifique et de la Commission, ainsi que le système du Traité sur l'Antarctique.

19.5 A. Wright offre à D. Agnew un marteau de président en souvenir de son mandat.

RÉFÉRENCES

Atkinson, A., V. Siegel, E. Pakhomov et P. Rothery. 2004. Long-term decline in krill stock and increase in salps within the Southern Ocean. *Nature*, 432 : 100–103.

Tableau 1 : Captures (tonnes) d'espèces visées déclarées en 2009/10 (de décembre 2009 à novembre 2010) (source : données STATLANT). Toutes les captures des divisions 58.4.3b et 58.4.4 proviennent de la pêche de recherche.

Espèces	Pays	Sous-zone/division																	Total
		48.1	48.2	48.3	48.4	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	58.4.4a	58.4.4b	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.2	
Poisson des glaces	Australie													352					352
<i>Champscephalus gunnari</i>	Chili			1															1
	Royaume-Uni			11															11
Total (poisson des glaces)		0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	352	0	0	0	0	364
Légine	Afrique du Sud			175											77	72			325
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Australie													2 459					2 459
	Chili			351															351
	Corée					39													39
	France												4 912		663				5 575
	Japon					10	2			2	9	50							73
	N ^{le} -Zélande			336	27												<1		363
	Royaume-Uni			864	31														894
	UE – Espagne			648															648
	Uruguay			145															145
<i>Dissostichus mawsoni</i>	Argentine																30	8	38
	Chine	<1*																	<1*
	Corée					159	108	93									789		1 148
	Japon					184	86			12									282
	N ^{le} -Zélande				31												1 310		1 341
	Royaume-Uni				26												200	259	484
	Russie			<1*															<1*
	UE – Espagne																309	42	352
Total (légine)		<1*	<1*	2 519	114	392	196	93	0	14	9	50	4 912	2 459	741	72	2 639	309	14 518

.../...

Tableau 1 (suite)

Espèces	Pays	Sous-zone/division																Total	
		48.1	48.2	48.3	48.4	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	58.4.4a	58.4.4b	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1		88.2
Krill <i>Euphausia superba</i>	Chine	67	1 879																1 946
	Corée	41 863	3 784																45 648
	Japon	28 924	995																29 919
	Norvège	75 803	34 886	8 712															119 401
	Russie		8 065																8 065
	UE – Pologne	6 605	390																6 995
Total (krill)		153 262	49 999	8 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	211 974
Crabe <i>Paralomis</i> spp.	Afrique du Sud													<1*					<1*
	Australie												0						<1*
	Corée					<1*													<1*
	Japon					<1*					<1*	<1*							<1*
	N ^{lle} -Zélande			<1*	<1*													<1*	<1*
	Royaume-Uni			<1*															<1*
	Russie			62															62
	UE – Espagne			<1*															<1*
	Uruguay			<1*															<1*
Total (crabe)		0	0	62	<1*	<1*	0	0	0	0	<1*	<1*	0	0	<1*	0	<1*	<1*	62

* Dans les captures accessoires

Tableau 2 : Capture totale préliminaire (tonnes) des espèces visées déclarée en 2010/11 (source : déclarations de capture et d'effort de pêche sauf indication contraire). À noter : la saison a ouvert le 1^{er} décembre 2010 et fermera le 30 novembre 2011. Les captures sont celles qui ont été déclarées au secrétariat au 24 septembre 2011 sauf indication contraire. Toutes les captures des divisions 58.4.3b et 58.4.4 et des sous-zones 88.2 (SSRU A) et 88.3 proviennent de la pêche de recherche.

Espèces	Pays	Sous-zone/division																		Total	
		48.1	48.2	48.3	48.4	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	58.4.4a	58.4.4b	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.2	88.3		
Poisson des glaces <i>Champscephalus gunnari</i>	Australie																		1	1	
	Chine		<1*																	<1*	
	Corée	<1*	<1*																	<1*	
	Norvège		<1*																	<1*	
	Royaume-Uni			10																10	
Total (poisson des glaces)		<1*	<1*	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	11	
Légine <i>Dissostichus eleginoides</i>	Afrique du Sud					22										34	51			107	
	Australie													1 614						1 614	
	Chili			272																272	
	Corée					11											1			12	
	France**												2 906		551					3 457	
	Japon					0			4	2		35								41	
	N ^{lle} -Zélande			383	19													0		402	
	Royaume-Uni			1 119	20															1 139	
	Russie																	1		1	
	UE – Espagne						0											0		0	
	Uruguay			14																14	
	<i>Dissostichus mawsoni</i>	Afrique du Sud					6														6
		Chine		<1*																	<1*
		Corée					156	141	136									721	76		1 230
		Japon					197				8										205
		N ^{lle} -Zélande			0	5												889	244		1 137
		Royaume-Uni				10												525	120		655
		Russie																318	122	5	445
		UE – Espagne						75										427			502
		Uruguay																		13	13
Total (légine)			0	0	1 788	54	393	216	136	4	11	0	35	2 906	1 614	585	51	2 882	576	5	11 254

.../...

Tableau 2 (suite)

Espèces	Pays	Sous-zone/division																		Total	
		48.1	48.2	48.3	48.4	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	58.4.4a	58.4.4b	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.2	88.3		
Krill																					
	Chili		13	1 799																	1 811
<i>Euphausia superba</i>	Chine	2 088	13 932																		16 020
	Corée	4 999	17 615	6 439																	29 052
	Japon	222	19 467	6 701																	26 390
	Norvège	1 360	62 971	38 483																	10 2815
	Royaume-Uni			<1*																	<1*
	UE – Pologne	489	2 555																		3 044
Total (krill)		9 158	116 552	53 421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 9131
Crabe																					
<i>Paralomis spp.</i>	Australie														<1*						<1*
	Chili			<1*																	<1*
	Japon											<1*									<1*
	N ^{lle} -Zélande			<1*													<1*	<1*			<1*
	Royaume-Uni			<1*	<1*													<1*			<1*
	Russie																	<1*	<1*		<1*
	Uruguay			<1*																	<1*
Total (crabe)		0	0	<1*	<1*	0	0	0	0	0	0	<1*	0	<1*	0	0	<1*	<1*	<1*	<1*	<1*

* Dans les captures accessoires

** Capture déclarée dans les données à échelle précise jusqu'au 12 août 2011

Tableau 3 : Informations fournies dans les notifications de projets de pêche de krill pour 2011/12.

Membre	Navire	Niveau de capture de krill escompté (tonnes)	Mois de pêche indiqués												Sous-zones et/ou divisions de pêche indiquées						
			2011	2012											Sous-zone				Division		
			déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	48.1	48.2	48.3	48.4	58.4.1	58.4.2	
Chili ^a	<i>Betanzos</i>	20 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Chine	<i>An Xing Hai</i>	15 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
	<i>Kai Li</i>	11 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
	<i>Kai Xin</i>	18 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
	<i>Kai Yu</i>	11 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
	<i>Lian Xing Hai</i>	15 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
Corée	<i>Dongsan Ho</i>	37 000			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
	<i>Insung Ho</i>	12 000			x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
	<i>Kwang Ja Ho</i>	18 000			x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
Japon	<i>Fukuei Maru</i>	30 000		x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x					
Norvège	<i>Juvel</i>	50 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
	<i>Saga Sea</i>	65 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x			
	<i>Thorshøvd</i>	60 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x				
Pologne ^b	<i>Dalmor II</i>	9 000			x	x	x	x	x	x	x			x	x	x					
Ukraine ^c	<i>Maksim Starostin</i>	30 000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Total	15 navires	401 000	10	11	15	15	15	15	15	15	15	15	6	5	4	15	15	15	3	0	0

^a Le Chili a retiré sa notification du navire devant être «annoncé prochainement ».

^b La Pologne a indiqué que le *Dalmor II* pourrait être remplacé par un autre navire.

^c L'Ukraine a soumis une notification tardive (SC-CAMLR-XXX/BG/13).

Tableau 4 : Nombre de poses, captures de *Dissostichus* et CPUE moyenne dans les profondeurs exploitables (600–1 800 m) au cours des trois dernières saisons (2008/09 à 2010/11) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des secteurs de recherche proposés. FSR – rectangle à échelle précise.

Sous-zone/ division	SSRU	Dans le secteur de recherche						En dehors du secteur de recherche		
		Nombre de FSR	Nombre total de poses	Nombre de poses de recherche	% de poses de recherche	Capture (tonnes)	CPUE (tonnes/pose)	Nombre total de poses	Capture (tonnes)	CPUE (tonnes/pose)
48.6	486A	11	94	18	19	42	0.4	12	4	0.4
	486B	4	27	8	30	95	3.5	5	9	1.8
	486C	5	49	7	14	92	1.9	0	0	-
	486D	3	38	8	21	96	2.5	1	0	0.4
	486E	3	42	17	40	249	5.9	5	29	5.9
	486G	21	350	55	16	419	1.2	12	2	0.2
58.4.1	5841C	11	219	42	19	302	1.4	5	2	0.4
	5841E	5	44	11	25	135	3.1	6	18	2.9
	5841G	12	267	24	9	159	0.6	4	6	1.4
58.4.2	5842A	1	3	3	100	22	7.5	7	36	5.1
	5842E	8	99	34	34	236	2.4	2	1	0.3
58.4.3a	5843aA	7	64	16	25	34	0.5	4	1	0.2

Tableau 5 : Format proposé pour les projets de recherche soumis en vertu du paragraphe 3 de la MC 24-01.

Catégorie	Informations
1. Objectif principal	<p>a) Objectifs de la recherche et pourquoi il s'agit d'une priorité pour la CCAMLR.</p> <p>b) Description détaillée de la manière dont la recherche proposée remplira les objectifs, y compris les objectifs annuels (le cas échéant).</p> <p>c) Motifs de la recherche, avec des informations existantes utiles sur les espèces visées de cette région et des informations d'autres pêcheries de la région ou de pêcheries similaires ailleurs.</p>
2. Opérations de pêche	<p>a) Membre engagé dans des activités de pêche</p> <p>b) Navire prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du navire • Propriétaire du navire • Type de navire (de recherche ou de commerce) • Port d'attache et numéro d'immatriculation • Indicatif d'appel radio • Longueur totale et jauge • Matériel de positionnement • Capacité de pêche • Capacité de traitement et de stockage de la capture. <p>c) Espèces visées</p> <p>d) Engin de pêche ou acoustique prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de chalut ; forme et taille du maillage • Type de palangre • Autres engins d'échantillonnage • Type d'appareil acoustique et fréquence. <p>e) Zones de pêche (divisions, sous-zones et SSRU) et limites géographiques</p> <p>f) Dates prévues d'entrée et de sortie de la zone de la Convention CAMLR.</p>
3. Conception de la campagne d'évaluation, collecte et analyse des données	<p>a) Campagne de recherche/schéma de la pêche (description et motifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition spatiale des stations/chalutages (aléatoire ou semi-aléatoire) • Stratification en fonction, par ex., de la profondeur ou de la densité de pêche • Calibration/normalisation de l'engin d'échantillonnage • Nombre et durée proposés des stations/chalutages • Autres exigences (taux de marquage, par ex.) • Comment les indicateurs d'efficacité seront-ils atteints ? (niveau statistique de cohérence du marquage pour le programme de marquage, par ex.) <p>b) Collecte des données : types et taille de l'échantillon ou quantité de données sur la capture, l'effort de pêche et autres données afférentes biologiques, écologiques et environnementales (taille de l'échantillon par emplacement/chalutage, par ex.).</p> <p>c) Méthodes d'analyse des données (description des méthodes par type de données, selon les types précisés dans b)).</p> <p>d) Quand et comment les données satisfèreront-elles les objectifs de la recherche (aboutissement à une estimation robuste de l'état du stock et à des limites de capture de précaution, par ex.). Inclure des informations indiquant que les méthodes proposées ont de fortes chances de réussir.</p>
4. Limites de capture proposées	<p>a) Limites de capture proposées et justification. (À noter : les limites de capture devraient être fixées à un niveau ne dépassant pas de beaucoup celui qui permettra d'obtenir les informations précisées dans le plan de recherche qui sont nécessaires pour satisfaire les objectifs de la recherche proposée.)</p> <p>b) Évaluation de l'impact de la capture proposée sur l'état du stock :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raisons pour lesquelles les limites de capture proposées seraient conformes à conformes à l'Article II de la Convention • Évaluation des échelles temporelles nécessaires pour déterminer la réponse aux activités de pêche des populations exploitées, dépendantes et voisines. • Informations sur les prélèvements estimés, y compris des activités de pêche INN. <p>c) Précisions quant aux espèces dépendantes et voisines et probabilité qu'elles soient affectées par la pêcherie proposée.</p>

.../...

Tableau 5 (suite)

Catégorie	Informations
5. Capacité de recherche	<ul style="list-style-type: none"> a) Nom et adresse du(des) responsable(s) scientifique(s) de la planification et coordination de la recherche b) Nombre de scientifiques et de membres d'équipage à bord du navire. c) Est-il possible d'inviter des scientifiques d'autres Membres ? Dans l'affirmative, combien ? d) Preuves que les navires de pêche proposés et les prestataires de recherche désignés disposent des ressources et de la capacité nécessaires pour satisfaire à toutes les obligations du plan de recherche proposé.
6. Comptes rendus pour évaluation et examen	<ul style="list-style-type: none"> a) Liste des dates auxquelles les activités spécifiques seront achevées et déclarées à la CCAMLR. Si la recherche est une campagne d'évaluation autonome, les Membres s'engagent à présenter un état d'avancement au WG-FSA et/ou au WG-EMM pour examen et commentaires et un rapport final au Comité scientifique dans les 12 mois suivant l'aboutissement de la recherche. b) Si la recherche est pluriannuelle, les Membres s'engagent à présenter un compte rendu annuel de la recherche qui sera soumis au WG-FSA et/ou au WG-EMM, notamment un état d'avancement vers les objectifs de la recherche et le calendrier prévu dans le projet original, et, si nécessaire, des propositions d'ajustements du projet de recherche.

Tableau 6 : Programme de travail indicatif du Comité scientifique pour les trois années à venir. Les tâches qui aideront à répondre aux recommandations du Comité d'évaluation de la performance sont indiquées. L'année où les questions seront traitées sont indiquées par un « x », et le groupe qui sera chargé de remplir la tâche est indiqué dans la colonne de droite.

	Rapport du CEP	2012	2013	2014	Tâche confiée à
Krill					
Analyse des données de pêche		x	x	x	EMM
Gestion par rétroaction	3.1.2.2, 3.1, 3.2.6	1–2	3–4	5–6	EMM (SAM 2014)
Variation du recrutement, B_0		x	x		EMM
Campagnes d'évaluation par les navires de pêche		x		x	EMM/ASAM
Contrôle des captures, mortalité après échappement, poids vif	3.3.4.2, 3.3.4.3		x		EMM
Évaluation du CEMP et STAPP	3.1.2.2, 3.1.2.3, 3.1.3.2.6, 3.1.3.2.7, 3.2.1.4	x	x	x	EMM
Programme d'observateurs du krill		x	x		EMM
Poissons					
Évaluations bisannuelles			x		FSA/SAM
Autres évaluations 48.4, 58.5.1		x	x	x	FSA
Capture accessoire	3.1.3.2.1, 3.1.3.2.2	x		x	FSA
Pêcheries pauvres en données	3.1.1.2, 3.1.1.3	x	x	x	FSA/SAM*
Stocks surexploités/en voie de reconstitution	3.1.1.1	x		x	FSA
Biologie, écologie et interactions écosystémiques centrées sur le poisson		x	x	x	FSA/EMM
Programme de marquage		x		x	FSA/SAM*
AMP					
Questions concernant les AMP	2.4.3.1, 2.4.3.2	x		x	EMM†
Observateurs					
Accréditation	3.3.4.1	x	x	x	COTPAS
Examen du programme d'observateurs	3.3.4.2		x		
VME					
Travaux restant à effectuer (SC-CAMLR-XXIX, annexe 8, paragraphe 9.37)		x			FSA
Modélisation			x		SAM
MC 22-06		x	x	x	EMM
Examen et mise à jour des évaluations d'impact		x	x	x	FSA
Évaluation de toutes les méthodes de pêche de fond			x		FSA

* Grand thème potentiel du SAM pour 2012, compte tenu de la possibilité d'une révision du mandat du SAM (paragraphe 2.5). Les chiffres correspondant à la « gestion par rétroaction » se réfèrent aux étapes mentionnées dans le paragraphe 3.33.

† Ateliers techniques prévus pour 2012

2012	SG-ASAM	1 semaine en avril/mai
	SAM ou *	1 semaine avant ou après le WG-EMM
	EMM	2 semaines (début juillet)
	FSA	2 semaines